

COMMUNE DE CEVINS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Projet arrêté par délibération du conseil
municipal en date du 22 mars 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté du
08 juillet 2019

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC, ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
1 Evolution démographique et habitat	8
1.1 Le retour de la croissance démographique grâce aux migrations.....	8
1.2 Un léger rajeunissement de la population.....	9
1.3 Une augmentation du nombre de logements suivant celle de la population.....	9
1.4 Des logements sociaux bien occupés	10
1.5 Les besoins en termes de logements	10
2 Analyse de la consommation foncière	13
2.1 Caractéristiques des permis.....	13
2.2 Consommation foncière de 2006 à fin 2018	14
3 Agriculture	19
3.1 Données générales	19
3.2 Caractéristiques des exploitations	20
3.3 Usage des espaces agricoles.....	20
3.4 Association foncière pastorale.....	24
3.5 Les enjeux agricoles de Cevins.....	25
3.6 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	26
4 Population active et activités économiques	28
4.1 Les actifs.....	28
4.2 Les emplois.....	29
4.3 Les entreprises	29
5 Equipements communaux et services à la population	31
5.1 Certains équipements à conforter	31
5.2 Services à la population et commerces de proximité	31
5.3 Infrastructures communales	31
ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	37
1 Capacités de densification des espaces bâtis.....	37
2 Capacités de mutation des ensembles bâtis : parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter	40
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1 Analyse paysagère et urbaine.....	42
1.1 Le grand paysage	42
1.2 Les unités paysagères	43
1.3 Les perceptions sensibles	48

1.4	L'analyse urbaine	53
1.5	Le traitement des limites de propriété.....	59
1.6	Préservation le long des routes à grande circulation	60
2	Patrimoine culturel	61
2.1	Les caractéristiques architecturales	61
2.2	Le patrimoine remarquable	64
2.3	Les chalets d'alpage	69
2.4	Le patrimoine archéologique	70
3	Biodiversité et milieux naturels	72
3.1	Les ZNIEFF de type 2	74
3.2	Les ZNIEFF de type 1	75
3.3	Tourbière sous le Col de la Louze.....	78
3.4	Inventaire des zones humides.....	78
3.5	Les pelouses sèches.....	80
3.6	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	82
3.7	Faune sauvage	86
3.8	Les milieux forestiers	89
3.9	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	91
4	Risques naturels et technologiques.....	93
4.1	Risque sismique.....	93
4.2	Risques naturels	93
4.3	Aléa retrait-gonflement des argiles	97
4.4	Risques miniers.....	98
4.5	Radon	98
4.6	Ondes de submersion de barrage	99
4.7	Risques technologiques	99
5	Cycle de l'eau.....	101
5.1	Principales caractéristiques hydrologiques.....	101
5.2	Préservation des cours d'eau	101
5.3	Préservation de la ressource en eau potable	102
5.4	Les eaux usées.....	103
6	Sols et sous-sols	105
6.1	Géologie	105
6.2	Mise en valeur des sols et du sous-sol.....	107
6.3	Sols pollués.....	107
7	Energie	110
7.1	Climat et ensoleillement	110
7.2	Une commune dans un territoire TEPOS	111
7.3	Caractéristiques énergétiques de la commune.....	113
8	Déchets.....	115
8.1	Déchets ménagers	115
8.2	Déchetterie.....	115
8.3	Stockage des déchets inertes	115
8.4	Compostage.....	115
9	Qualité de l'air	117
10	Bruit	118

PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS	119
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	120
1 Orientation n°1 : proposer des logements et des espaces à l’urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée	121
1.1 En termes d’évolution communale	121
1.2 Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain	122
2 Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population	126
2.1 La conservation du caractère rural de la commune	126
2.2 L’amélioration des services à la population	126
3 Orientation n°3 : Préserver l’agriculture	127
4 Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins	128
5 Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	128
6 Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS	129
7 Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l’habitat.....	130
JUSTIFICATIONS.....	131
1 Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD et institution d’une zone AU sans dispositions réglementaires.....	131
1.1 L’OAP sur le secteur du Gardet destiné à l’habitat	131
1.2 L’OAP thématique « Mise en valeur de l’environnement et des paysages »	135
1.3 Justification des choix au regard notamment des objectifs de protection de l’environnement	135
2 Justification du zonage, du règlement et du reste	136
2.1 La définition du zonage, au service du PADD et en réponse aux objectifs de protection de l’environnement.....	136
2.2 Nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD, justifications des différences et complémentarité avec les OAP ; justification des choix au regard de l’environnement	149
2.3 Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.).....	157
DISPOSITION POUR LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS.....	158
1 Paysage et forme urbaine : mise en valeur et incidences	158
2 Patrimoine culturel : mise en valeur et incidences	160
3 Biodiversité et milieux naturels : mise en valeur et incidences	160
3.1 Incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000	160
3.2 Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles.....	160

4	Risques naturels et technologiques : prise en compte et incidences	166
5	Cycle de l'eau : prise en compte et incidences	166
5.1	L'eau potable	166
5.2	Les eaux usées.....	167
5.3	Les eaux pluviales.....	167
6	Sols et sous-sols : prise en compte et incidences.....	167
7	Energie : prise en compte et incidences.....	168
8	Déchets : prise en compte et incidences	168
9	Qualité de l'air : prise en compte et incidences	168
10	Bruit : prise en compte et incidences.....	169
11	Incidence du PLU sur la gestion de l'espace et la consommation foncière	169
	INDICATEURS NECESSAIRES A L'EVALUATION DU PLAN	170
	ANNEXE	177

PREAMBULE

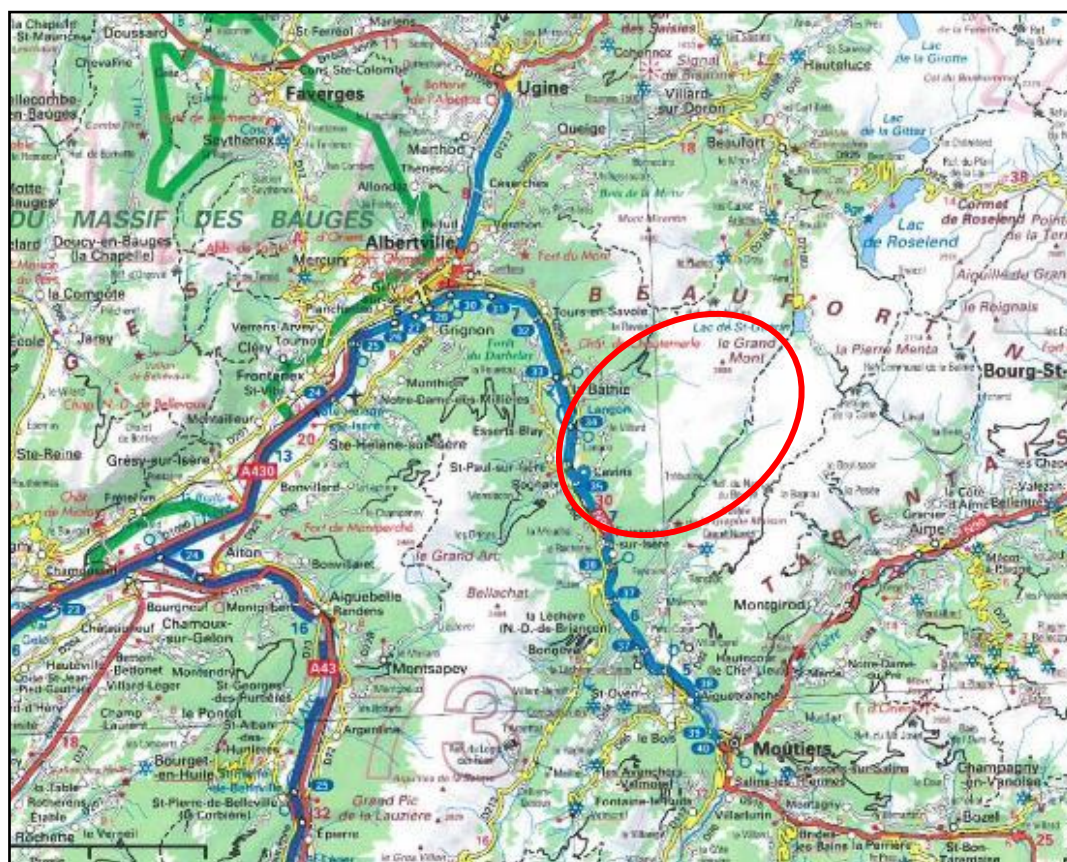
1. Situation géographique

La commune de Cevins est administrativement rattachée au canton d'Albertville Sud. Le centre-bourg se situe à environ 13 km d'Albertville et 15 km de Moûtiers. Cevins appartenait jusqu'au 31 décembre 2016 à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL). Depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle intercommunalité regroupant la Co.RAL, la Com'Arly (Communauté de Communes du Val d'Arly), la Communauté de Communes du Beaufortain et la CCHCS (Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie) a vu le jour : La Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les autres communes de l'ancienne Co.RAL sont : Albertville, Allondaz, La Bâthie, Césarches, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine et Venthon. Pour une meilleure appréhension du territoire, l'analyse socio-économique comparative reste basée sur le périmètre de l'ancienne Co.RAL.

Les communes limitrophes de Cevins sont : La Bâthie, Beaufort, La Léchère (dont ancienne commune de Feissons-sur-Isère), Rognaix et Saint-Paul-sur-Isère.

Carte 1 : Situation de la commune de Cevins



Source : Carte IGN de la Savoie.

Cevins s'étend sur 3 253 ha entre 380 (le long de l'Isère) et 2 686 (le Grand Mont) mètres d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 12 février 2016, le conseil municipal de la commune de Cevins engage la révision de son Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- maîtriser l'urbanisation afin de conserver le caractère rural de la commune (hameaux compris), et préserver l'agriculture, les espaces naturels, les zones humides, la forêt, les ruisseaux ;
- réévaluer les objectifs de croissance démographique ayant présidé au PLU actuel ;
- recentrer l'urbanisation de nouvelles zones (AU) afin de garantir une urbanisation cohérente avec la taille de la commune ;
- préserver et améliorer la qualité du cadre de vie sur l'ensemble de la commune ;
- revoir certains aspects du règlement actuel qui ont posé des difficultés d'application.

A cela s'ajoute la mise en compatibilité avec les textes et documents d'urbanisme :

- mise en conformité avec le SCOT Arlysère adopté le 09 mai 2012
- mise en conformité avec la loi Grenelle 2 de l'environnement du 10 juillet 2010
- mise en conformité avec la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014
- intégration du PLH
- mise en conformité avec les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) approuvé par le Préfet de Savoie le 04 janvier 2015.

Le dossier de PLU, conformément aux articles L151-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

**PARTIE 1 – PRINCIPALES
CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC,
ANALYSE DES CAPACITES DE
DENSIFICATION ET MUTATION ET ETAT
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

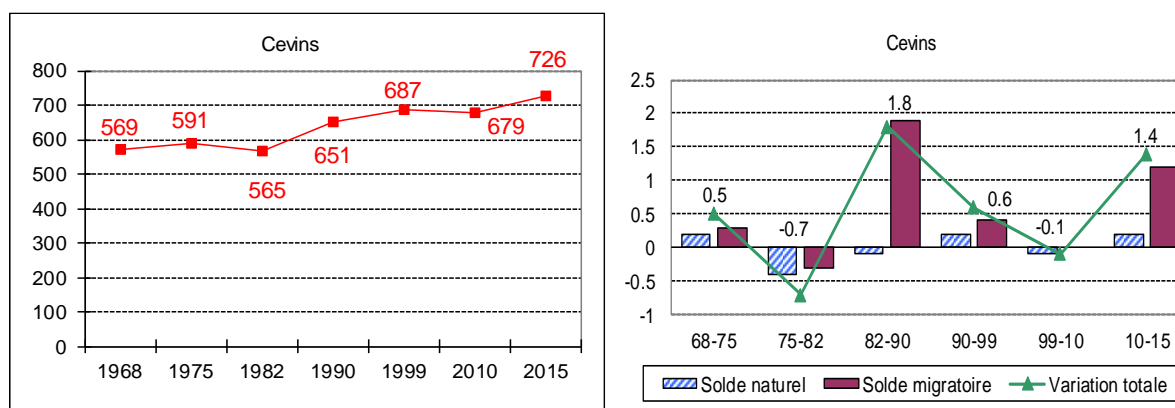
1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

1.1 Le retour de la croissance démographique grâce aux migrations

En 2015, la commune de Cevins compte 726 habitants. L'évolution par rapport à 2010 s'élève à 1,4%/an, principalement grâce à un solde migratoire largement positif (+1,2%/an). Cette croissance s'inscrit dans celle plus large de la Basse Tarentaise : les autres communes d'Esserts-Blay, La Bâthie, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère et Tours-en Savoie connaissent toutes une évolution positive, à l'exception de St Paul, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A Cevins, l'aménagement des lotissements du Marais et du Colombier, respectivement de 5 lots en 2014 et de 10 lots en 2015 explique en grande partie le retour à une évolution démographique positive.

Graphique 1 : Evolution et taux démographiques de Cevins



Source : chiffres INSEE

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de la Basse Tarentaise

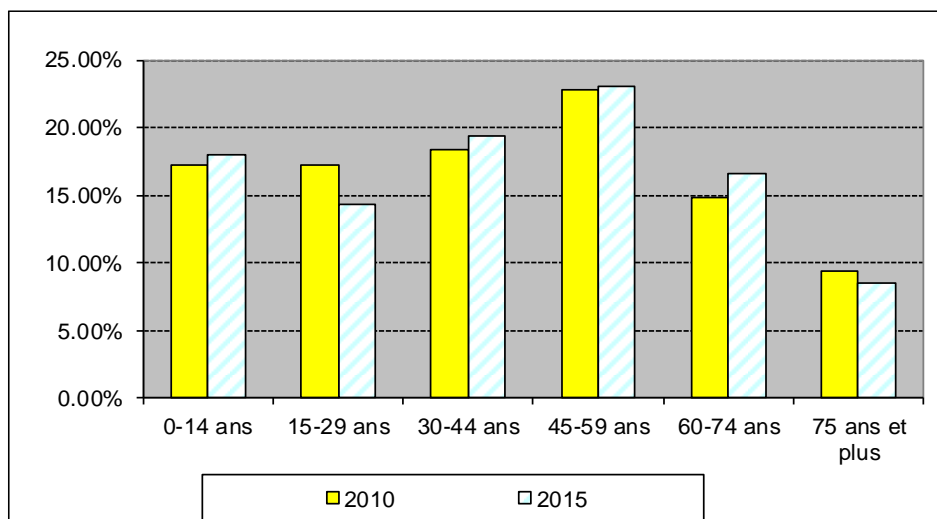
	Population 1999	Population 2010	Population 2015	Taux annuel moyen 99/10	Taux annuel moyen 10/15
Cevins	687	679	726	-0.10%	1.40%
Essers-Blay	654	746	806	1.20%	1.60%
La Bâthie	2022	2103	2184	0.40%	0.80%
Rognaix	374	436	467	1.40%	1.40%
St-Paul-sur-Isère	442	522	509	1.50%	-0.50%
Tours-en-Savoie	741	851	949	1.30%	2.20%
Territoire de Basse Tarentaise	4920	5337	5641		

Source : chiffres INSEE

1.2 Un léger rajeunissement de la population

Grâce au retour de la croissance démographique, le nombre de familles a légèrement augmenté, comme en témoigne l'évolution des taux des enfants de 0-14 ans et des personnes de 30-44 ans. Il semble également que les jeunes retraités apprécient la commune, puisque leur taux augmente de 14,9 à 16,7%.

Graphique 2 : Evolution de la structure par âge de la population entre 2010 et 2015



Source : chiffres INSEE

1.3 Une augmentation du nombre de logements suivant celle de la population

En 2015, Cevins compte 474 logements, dont 315 résidences principales, soit 66% du parc. Le nombre de résidences principales a augmenté d'environ 6% entre 2010 et 2015, alors que, pendant la même période, la population a augmenté de presque 7%.

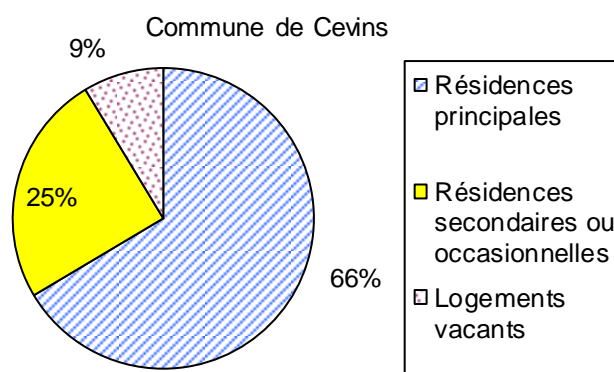
Les 118 résidences secondaires correspondent, pour une grande partie, aux constructions dans les montagnettes, utilisées uniquement à la belle saison ; elles appartiennent souvent à des personnes originaires de la commune. Il ne s'agit pas, ou bien très rarement, de résidences secondaires à vocation touristique comme en station.

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2015

	1990		1999		2010		2015	
Ensemble des logements	380	100.00%	384	100.00%	465	100.00%	474	100.00%
Résidences principales	247	65.00%	275	71.61%	297	63.87%	315	66.46%
Résidences secondaires et logements occasionnels	126	33.16%	83	21.61%	140	30.11%	118	24.89%
Logements vacants	7	1.84%	26	6.77%	28	6.02%	41	8.65%

Source : chiffres INSEE

Graphique 3 : Logements par catégorie



Source : chiffres INSEE

L'essentiel (84,2%) du parc de logements se compose de maisons individuelles, fait caractéristique des communes rurales.

Fait relativement rare, le nombre de personnes par foyer, après avoir assez fortement diminué entre 1999 et 2010 se stabilise aux alentours de 2,3.

Tableau 3 : Evolution du nombre de personnes par ménage

	1990	1999	2010	2015
Population	651	687	679	726
Nombre de résidences principales	247	275	297	315
Nombre de personnes par ménage	2.64	2.50	2.29	2.30

Source : chiffres INSEE

1.4 Des logements sociaux bien occupés

La commune compte 23 logements locatifs sociaux, tous occupés. Ils représentent 7,3 % du parc des logements principaux.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de l'ancien périmètre de la CoRAL (Communauté de Communes de la Région d'Albertville) n'en prévoit pas de nouveaux pour la période 2014-2020.

1.5 Les besoins en termes de logements

Le tableau ci-dessous illustre différentes hypothèses d'évolution démographique de Cevins, ainsi que le nombre de logements à prévoir. La première se base sur un léger tassement de la croissance, à 1% par an. La deuxième, à 1,3%/an, correspond aux prévisions du SCOT Arlysère approuvé en 2012. La dernière, à 1,4% part sur la continuité de la dynamique observée par l'INSEE entre 2010 et 2015.

Par ailleurs, étant donné que l'on observe un maintien du nombre de personnes par foyer entre 2010 et 2015, cette hypothèse est conservée.

Si la commune de Cevins maintient sa croissance démographique à 1,4%/an dans les 10 prochaines années, comme cela a été observé entre 2010 et 2015, alors il faudra minimum une cinquantaine de logements nouveaux.

Cette évolution permettra le maintien des effectifs scolaires et reste en adéquation avec les équipements et services présents sur la commune.

Tableau 4 : Perspectives d'évolution démographique de Cevins

		Prévision SCOT	Evolution 2010/2015
	Croissance de 1.0%	Croissance de 1.3%	Croissance de 1.4%
Population	1.010	1.013	1.014
2015	726	726	726
2016			736
2017			746
2018			757
2019 (estimation si évolution constante)	768	768	768
2020	776	778	778
2021	783	788	789
2022	791	798	800
2023	799	809	811
2024	807	819	823
2025	815	830	834
2026	823	841	846
2027	832	852	858
2028	840	863	870
2029	848	874	882
2030	857	885	894
2031	865	897	907
Échéance 10 ans, soit 2029: nb habitants supplémentaires par rapport à la population estimée de 2019	80	106	114
Maintien du nb d'habitants par logement	2.3	2.3	2.3
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	35	46	50
Nb de logements par an	3.49	4.60	4.98

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

726 habitants en 2015, en croissance de 1,4% entre 2010 et 2015, grâce aux migrations.

Une population majoritairement composée d'actifs.

Une stabilisation du nombre de personnes par foyer à 2,3.

Logement

474 logements, dont 66 % de résidences principales (315 unités) et 25% de résidences secondaires (118 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

23 logements locatifs sociaux, bien occupés. Des objectifs de diversification de l'offre de logements dans le PLH.

Enjeux généraux

↳ **Proposer du logement permettant aux jeunes de la communes de rester et à une population nouvelle de s'installer.**

↳ **Prévoir une évolution démographique en adéquation avec les capacités des équipements et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements, pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

2.1 Caractéristiques des permis

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre janvier 2006 et décembre 2018 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante). Sur les 13 ans, 89 permis de construire ont été attribués, dont 38 pour du logement neuf. Pour les habitations neuves, 1 permis de construire a donné lieu à 3 logements, un à deux logements et 36 étaient destinés à des maisons individuelles. Ainsi, 41 logements par construction totalement neuve ont vu le jour entre 2006 et 2018.

Douze changements de destination (aménagement de logements dans des granges existantes ou par réhabilitation du bâti ancien) ont donné lieu à 19 logements (un PC porte sur 7 logements). Trois aménagements de combles ou petites extensions ont permis de créer 3 logements.

Au total, 63 logements ont été réalisés entre 2006 et 2018, soit une moyenne de 4,8 par an.

Les bâtiments agricoles correspondent à une extension d'un élevage existant, les constructions à vocation économiques à des réaménagements / extensions de l'existant, à l'exception de la microcentrale en 2015.

Les équipements publics sont des travaux sur le bâtiment de la Mairie – école et la restauration d'une partie de la toiture et de la façade de l'église.

Tableau 5 : Permis de construire attribués entre 2006 et 2018

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Moyenne 2006/18
Habitations neuves	3	4	2	3	5	3	3	4	4	3	1	1	2	38	2.92
Réhabilitation / Changement de destination avec création de logement(s)	1	2	2	1	2					1		1	2	12	0.92
Modification avec création de logement					1	1			1					3	0.23
Modification ou extension Bâtiment agricole	1	2	3	2	2	2	4	2	1		1		1	21	1.62
Annexes					1		1		1					3	0.23
Construction à vocation économique	1						1			2		2		6	0.46
Equipements publics				1							2			3	0.23
Réhabilitation chalet alpage								1						1	0.08
TOTAL	6	8	7	7	11	7	9	7	7	7	4	4	5	89	7.27

Source : à partir des données communales

Cette analyse démontre la dynamique de la construction sur la commune de Cevins et est en adéquation avec la croissance démographique observée.

2.2 Consommation foncière de 2006 à fin 2018

Le PLU en vigueur jusqu'à ce jour a été approuvé en février 2006. La consommation foncière est donc analysée entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2018, à partir des PC déposés entre ces deux dates.

Sur cette période, 38 permis de construire ont été accordés pour la réalisation de 37 maisons individuelles (dont une comprenant 2 logements) et un bâtiment comprenant 3 logements, soit un total de 41 logements neufs. Douze d'entre eux se situent dans les lotissements du Marais et du Colombier. Début 2019, il reste 3 lots au lotissement du Colombier, qui sont comptabilisés dans la consommation foncière ci-après, puisque le PA global a été attribué et que la probabilité d'urbanisation de ces terrains est positive.

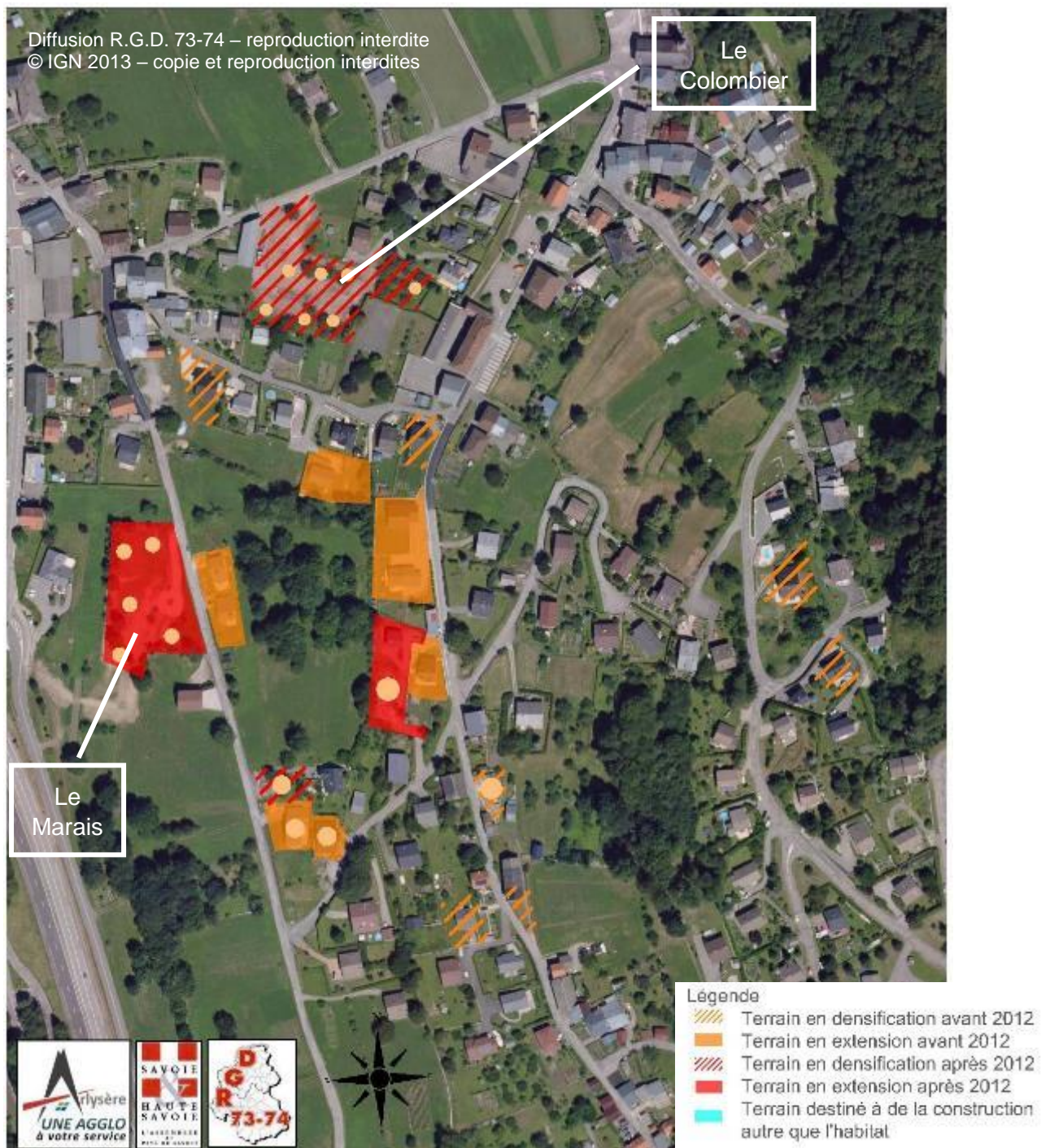
Pour réaliser les 41 logements et 3 lots encore disponibles au Colombier, 23 590 m² ont été consommés, répartis de la façon suivante :

- 6 215 m² avant 2012 en extension
- 6 860 avant 2012 en densification
- 5 335 m² après 2012 en extension
- 5 180 m² après 2012 en densification

La consommation moyenne par logement s'élève donc 536 m²/logements ou 18,65 logements / ha.






A noter que le lotissement du Marais et les constructions individuelles du Gardet sont considérées par le SCOT en dehors de l'enveloppe urbaine identifiée en 2012, puisque moins de la moitié du périmètre de la parcelle objet du projet est bâtie. Ce constat est cependant à nuancer, car ces permis s'inscrivent dans un périmètre plus global situé, lui, dans l'enveloppe bâtie. Par exemple : si l'opération du Marais avait porté sur l'ensemble de l'espace disponible, alors il se serait agi d'une « densification ».

Carte 2 : Consommation foncière au Chef-lieu



Carte 3 : Consommation foncière au Rubellin

Légende

-  Terrain en densification avant 2012
-  Terrain en extension avant 2012
-  Terrain en densification après 2012
-  Terrain en extension après 2012
-  Terrain destiné à de la construction autre que l'habitat



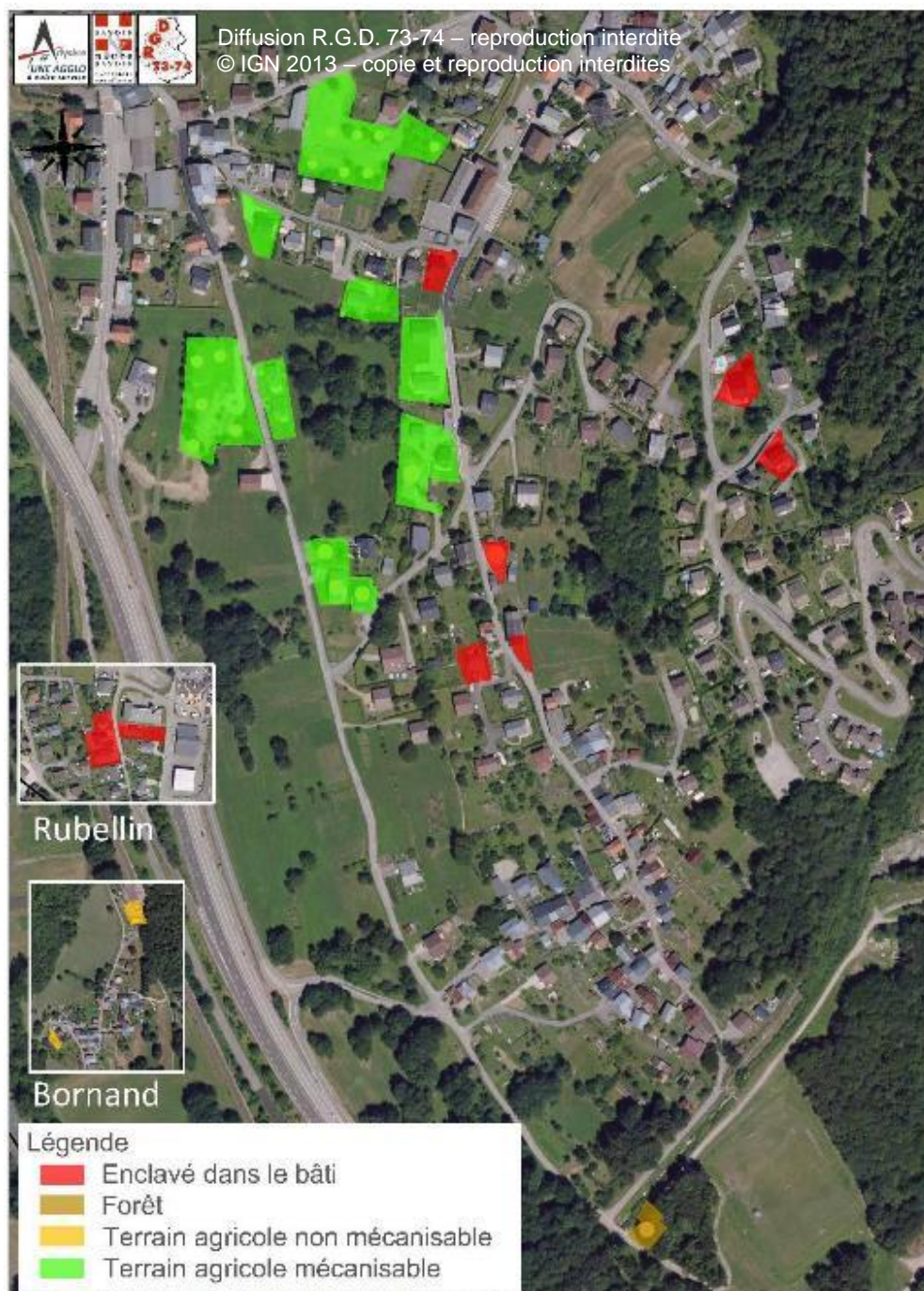
Sur la même période, deux bâtiments agricoles, à La Creusaz, en extension d'une exploitation déjà existante, et une microcentrale hydroélectrique, à Luy de Four, ont été construits. Les surfaces concernées s'élèvent à 1 630 m².

Carte 4 : Consommation pour la microcentrale (à gauche) et le bâtiment agricole (à droite)

Les terrains destinés à la construction de logements avaient les vocations suivantes avant d'être construits :

- 0,6 ha étaient enclavés dans le bâti, donc difficilement exploitables pour l'agriculture ;
- 1,7 ha appartenait à un tènement relativement important, mécanisables, c'est-à-dire prés pouvant être fauchés ;
- 0,15 ha étaient agricoles non mécanisables ; une partie (0,1 ha) correspond aux abords du bâtiment agricole, pour l'extension de celui-ci ;
- 0,05 ha étaient du boisement (microcentrale hydroélectrique).

Carte 5 : Caractéristiques des terrains consommés



ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

2,36 ha consommés pour la production de 44 logements (dont 3 lots encore disponibles au Colombier) entre 2006 et 2018, dont :

- 6 215 m² avant 2012 en extension
- 6 860 m² avant 2012 en densification
- 5 335 m² après 2012 en extension
- 5 180 m² après 2012 en densification

Une densité moyenne de 18,65 logements / ha

Enjeux généraux

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, peu consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

↳ **Définir les possibilités d'urbanisation en compatibilité avec le SCOT (0,84 ha en extension de l'enveloppe urbaine de 2012).**

3 AGRICULTURE

3.1 Données générales

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 1 110 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 2014 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 1 266 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- Raclette de Savoie
- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie
- vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- vin des Allobroges

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2017, 8 agriculteurs professionnels exploitent des terres sur la commune de Cevins, dont 3 ont leur siège sur la commune.

Tableau 6 : Nombre de déclarants sur la commune de Cevins

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de déclarants :											
avec parcelles sur la commune	6	6	6	7	7	7	7	8	7	6	8
avec siège sur la commune	3	3	3	3	n.c.*	n.c.*	3	3	n.c.*	n.c.*	3
SAU en ha	844	526	1153	1108	1153	1129	118	1110	1200	1039	1076
dont en ha :											
prairies temporaires	2	2	5	4	5	0	0	0	0	0	0
prairies permanentes	468	516	1142	1098	1149	1123	108	1100	1192	1031	1076
céréales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
maïs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
oléagineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cultures pérennes et maraichage	8	8	4	5	0	6	10	10	8	8	0
autre utilisation	366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
gel des terres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* non communiqué

Potentiel viticole en 2016 (surface en vigne) : 6.81 ha (source : DGDDI)

Source : données PACAGE 2007-2017, sur <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>.

Le diagnostic agricole a été réalisé après enquête auprès des deux éleveurs et du vigneron de la commune et des agriculteurs extérieurs (à l'exception des moutonniers venus du sud de la France).

3.2 Caractéristiques des exploitations

La commune de Cevins compte trois agriculteurs principaux sur son territoire :

- Un éleveur de vaches laitières, avec un troupeau d'une cinquantaine de têtes. Il s'agit d'une exploitation individuelle. Le lait est destiné à la production du Beaufort avec un cahier des charges strict sur la provenance de l'alimentation du bétail. Le bâtiment d'élevage se situe à La Creusaz, au nord de Bornand.
- Un éleveur de brebis (environ 83 ovins, dont 75 allaitants), également exploitation individuelle. Le bâtiment d'élevage se situe au Butet, au pied de la Colline de La Roche.
- Un vigneron, dont le siège se situe en Combe de Savoie, qui exploite selon le mode biologique 6 ha sur Cevins (et 15 ha au total). Il s'agit d'une SAS (Société par Actions Simplifiées).

Les trois exploitations ont une pérennité assurée au-delà de 10 ans, du fait de l'âge des exploitations ou de succession prévue.

Aucun projet d'installation nouvelle ou d'évolution conséquente des exploitations en place n'est recensé.

A noter que les exploitations ont des difficultés à assurer leur autonomie fourragère et que l'achat de foin est souvent nécessaire.

A ces trois exploitants s'ajoutent trois exploitations extérieures principales, venant essentiellement sur les montagnettes et les alpages (éleveurs de moutons du sud, agriculteurs de communes voisines pour la pâture ou la fauche,...).

3.3 Usage des espaces agricoles

Les espaces agricoles de la plaine et des montagnettes (La Ville, Le Bourgeois, Le Villard, Bénéstant et Le Planay) se répartissent de la façon suivante :

- environ 24 ha de parcelles mixtes, c'est-à-dire à vocation de fauche et pâture
- environ 36 ha de pâture
- environ 7 ha de vignes, dont 6 plantés

A cela s'ajoutent 440 ha d'alpage principalement aux Chappes, à la Montagne du Dard (secteur des Lacs de la Tempête), au Retord, au Sécheron et au Charvet.

Les terrains situés sur la partie basse de la commune (plaine de l'Isère et cône de déjection de La Gruvaz) sont principalement exploités par les deux agriculteurs de Cevins. Ce sont des zones relativement plates, mécanisables, essentielles au bon fonctionnement des structures, notamment pour la production de foin et l'épandage des fumiers. Elles sont souvent pâturées en parallèle à la fauche (d'où un usage « mixte »).

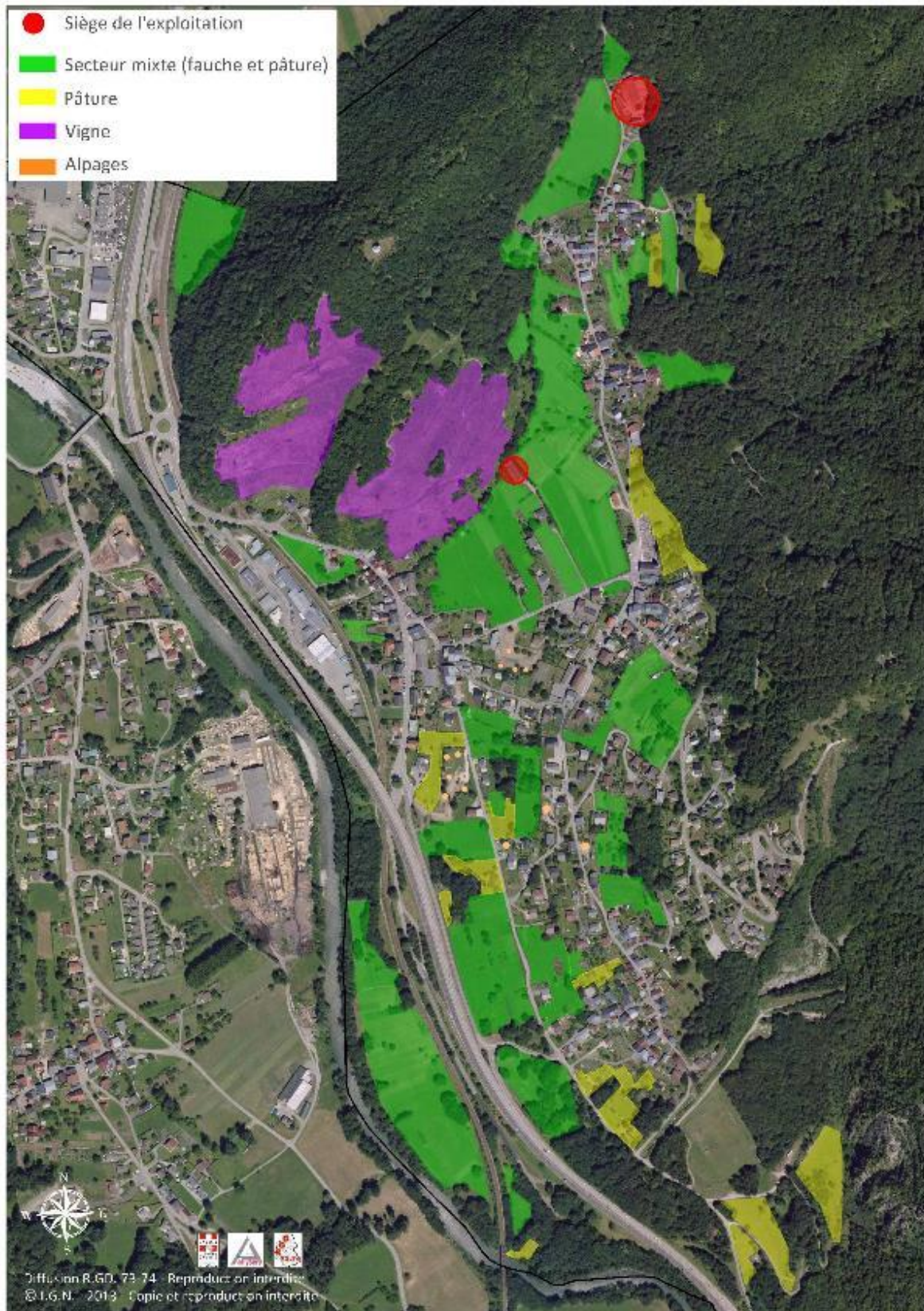
Les terrains agricoles non mécanisables sont utilisés uniquement comme pâture, en raison de leur pente.

Pour mémoire, le vignoble a été remis en état au début des années 2000, en lieu et place de boisements. Le paysage a ainsi beaucoup évolué et la perception du village s'en est trouvée améliorée.

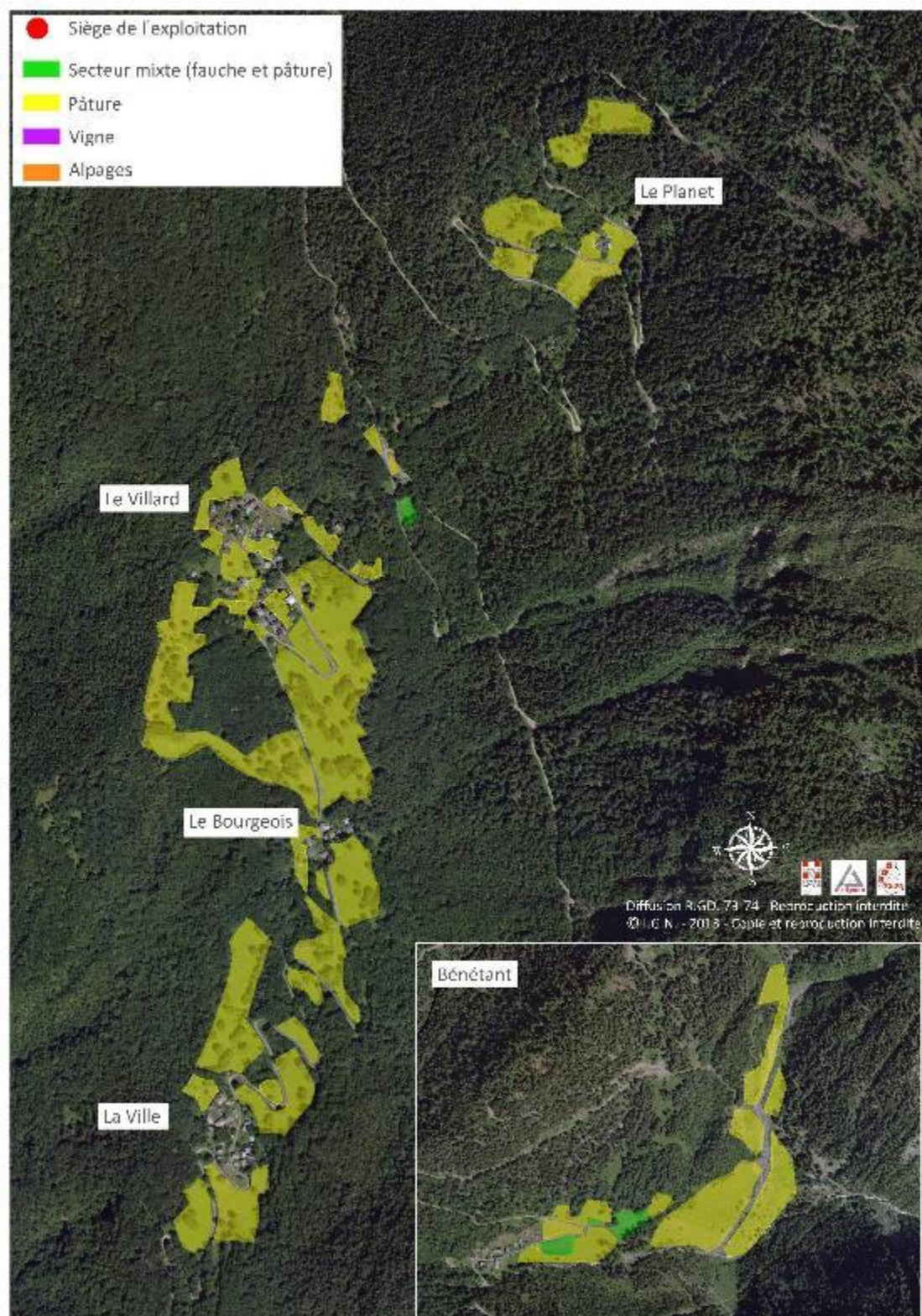
La carte ci-dessous illustre l'usage des sols dans le fond de vallée, où les enjeux sont les plus importants. On constate que de nombreux terrains sont enclavés dans l'urbanisation, même

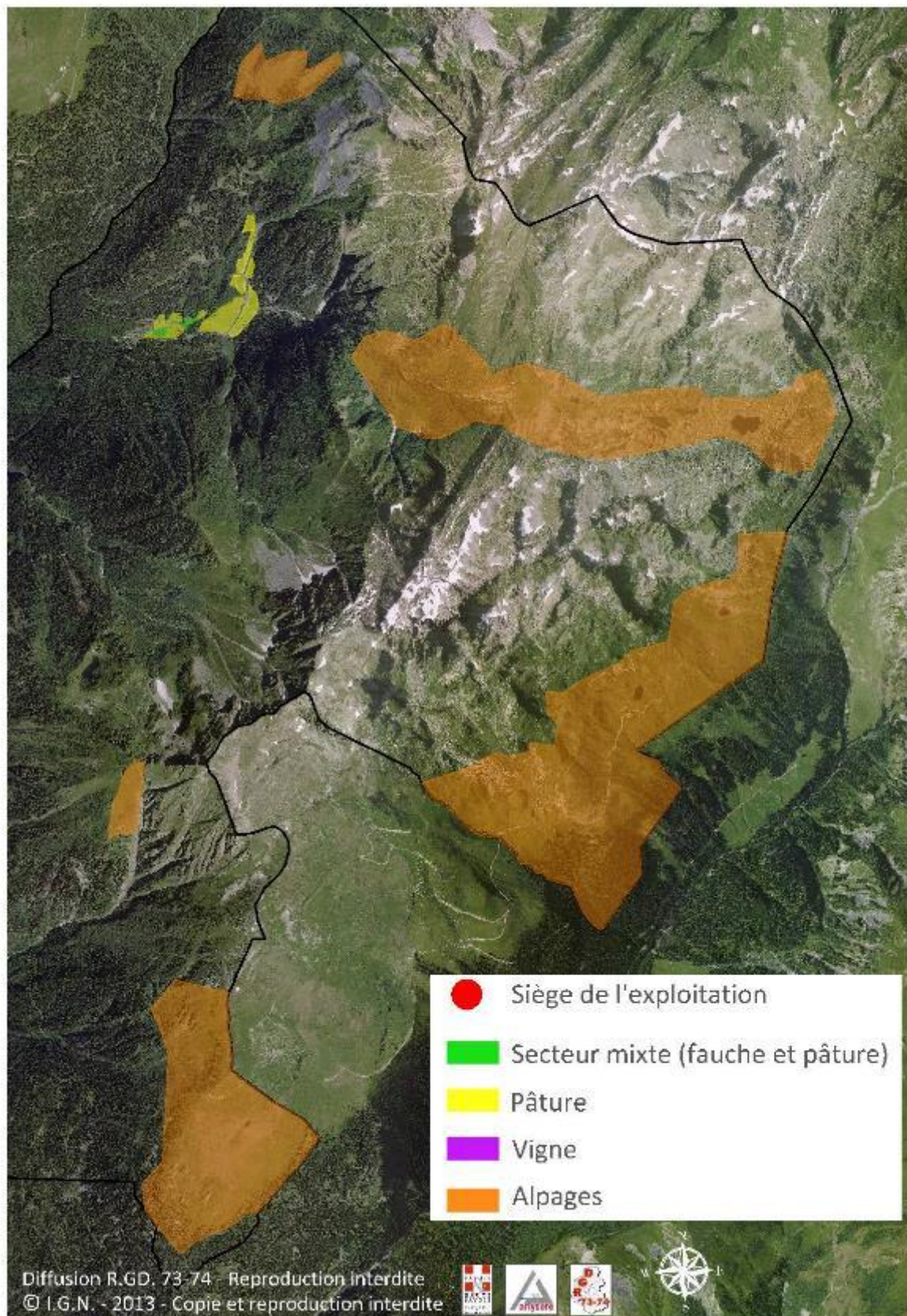
s'ils restent de taille importante (ex. Le Château, Luy de Four, La Malire, Le Gardet). Les cartes suivantes localisent les espaces agricoles sur le versant et dans les alpages.

Carte 6 : Usage des espaces agricoles en fond de vallée



Carte 7 : Usage des espaces agricoles sur le versant



Carte 8 : Localisation des alpages

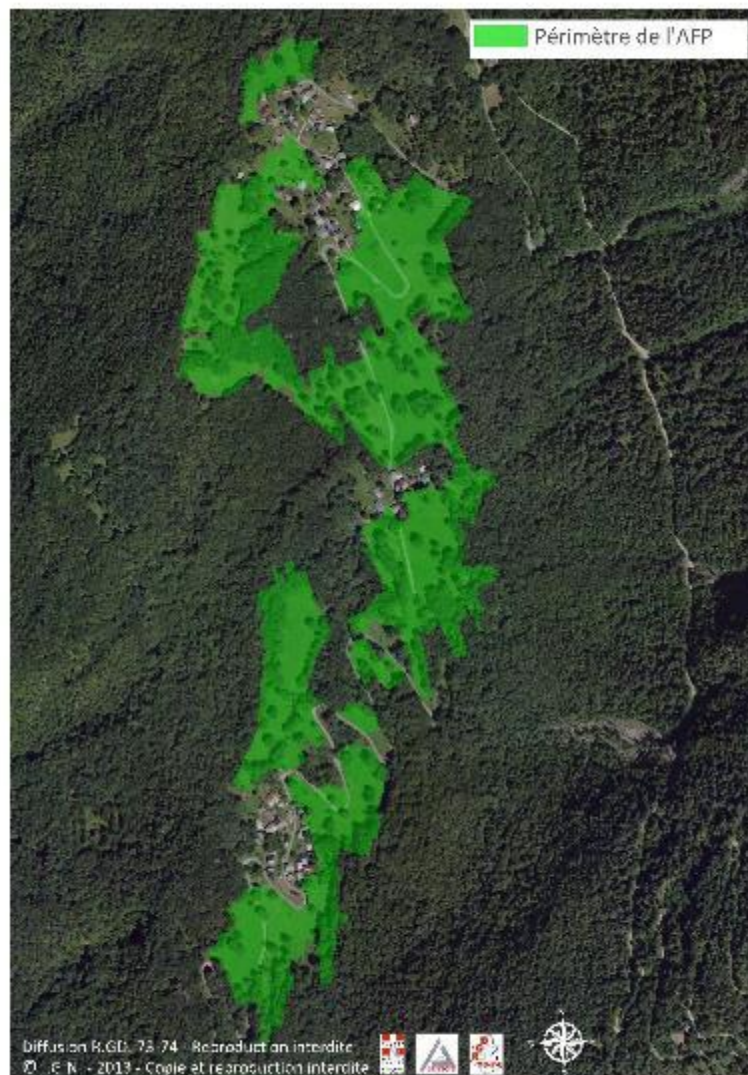
3.4 Association foncière pastorale

Une Association Foncière Pastorale (A.F.P.), regroupant 184 propriétaires, a été créée en juillet 1994 sur le secteur de la Ville, du Bourgeois et du Villard – Les Montagnettes. Son siège se situe à la Mairie de Cevins. Elle couvre 21 ha. L'objectif de l'A.F.P. est d'empêcher l'avancée de la friche. Environ 19 ha ont été débroussaillés. La commune a financé les travaux et les agriculteurs sont chargés d'entretenir les terrains, en accord avec les propriétaires. Les agriculteurs font paître les troupeaux et fauchent les zones les plus plates.

Presque 18 hectares sont exploités par les deux éleveurs de Cevins et deux éleveurs de Langon se partagent les 3 ha restants.

Actuellement, il n'est pas envisagé d'agrandir la surface de l'A.F.P., car l'entretien des terres défrichées semble déjà difficile. Cependant, les demandes pour exploiter des terrains sur la commune émanant d'agriculteurs non originaires de Cevins deviennent de plus en plus importantes.

Carte 9 : Périmètre de l'Association Foncière Pastorale



3.5 Les enjeux agricoles de Cevins

Le SCOT identifie les secteurs à enjeu agricole fort, à préserver. A Cevins sont ainsi concernés :

- les terrains entre la voie ferrée et l'Isère,
- les terrains aux lieux-dits Portelin, Praz du Charaz et La Grange des Prés,
- La Malire, entre Le Clos et Luy de Four,
- tout le Butet, au pied du coteau viticole, en périphérie d'un bâtiment d'élevage, ainsi que ce coteau même,
- La Creusaz, à proximité d'un bâtiment d'élevage,
- les espaces entre Bornand et La Montaz, en raison de leur proximité d'un bâtiment d'élevage,
- Entre Deux Vis, au sud du terrain de foot,
- les espaces encore ouverts en périphérie des hameaux ou groupements bâtis des montagnettes.

L'alpage du Sécheron est également identifié comme à préserver.

Carte 10 : Enjeux agricoles de la commune de Cevins



Source : DOG du SCOT Arlysère.

3.6 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

3 exploitants agricoles avec siège sur la commune, dont deux élevages et un vigneron.

AOC Beaufort, avec un cahier des charges strict sur la provenance de l'alimentation du bétail.

Une production viticole à forte valeur ajoutée.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Une AFP (Association Foncière Pastorale) sur le secteur des montagnettes.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**

↳ **Assurer la pérennité des activités agricoles sur le territoire communal.**

↳ **Préserver les espaces de fauche pour l'autonomie fourragère des exploitations.**

↳ **Poursuivre les actions de l'AFP, pour maintenir une ouverture paysagère sur les versants.**

4 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Les actifs

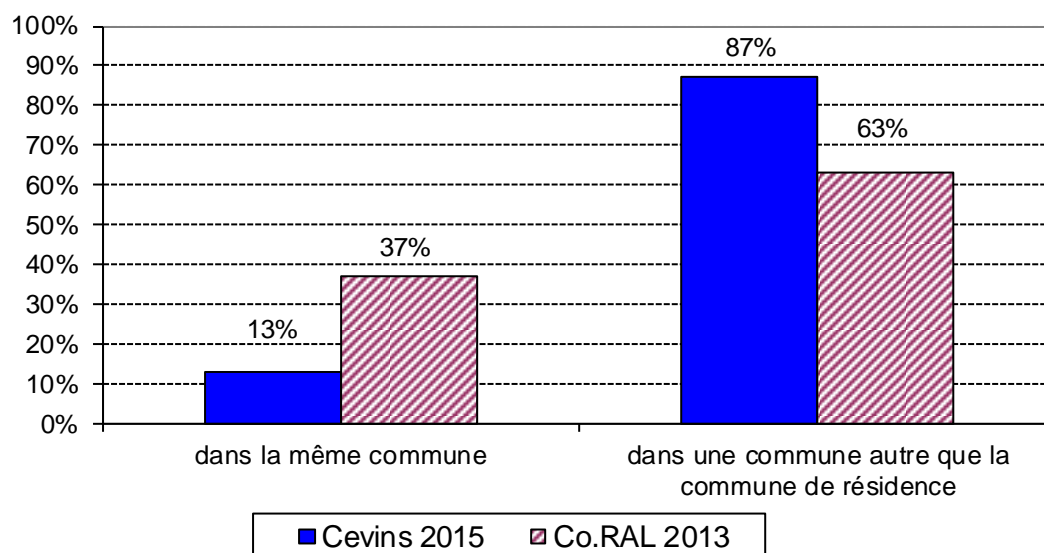
En parallèle à la population, le nombre d'actifs augmente entre 2010 et 2015, passant de 318 à 365 individus. Il s'agit principalement d'actifs ayant un emploi.

D'après le graphique ci-dessous, 13 % des actifs, soit environ 45 personnes, ayant un emploi restent sur la commune de Cevins pour travailler (chiffre 2015). Les emplois occupés par des locaux se trouvent essentiellement dans les zones économiques du Vernay ou de Rubellin ou dans des entreprises individuelles réparties sur le territoire.

Environ 87% des actifs travaillent dans une autre commune, principalement dans l'agglomération d'Albertville, mais aussi à Moûtiers, La Bâthie, La Léchère, Ugine, Aigueblanche, voire plus loin dans la Combe de Savoie.

A l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Albertville (échelle plus représentative qu'Arlysère), 37% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2013. Ce taux relativement élevé s'explique par la présence des agglomérations d'Albertville et d'Ugine et, dans une moindre mesure, La Bâthie et Tours-en-Savoie, qui proposent un nombre important d'emplois.

Graphique 4 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

4.2 Les emplois

Le nombre d'emplois sur la commune de Cevins augmente de 9 unités entre 2010 et 2015, passant de 185 à 194. Ce chiffre n'est pas suffisant pour assurer un emploi aux 345 actifs de la commune ayant un emploi, ce qui confirme le fait que seulement 13% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence. Le nombre d'emplois pour 100 actifs diminue légèrement entre 2010 et 2015 : il passe 62,4 à 56,2.

Sur les 345 actifs ayant un emploi, 90,4% (soit 312 personnes) sont salariés ; les autres, soit 9,6% (33 personnes), sont indépendants ou employeurs.

Tableau 7 : Emploi et activité

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	194	185
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	345	297
Indicateur de concentration d'emploi ¹	56,2	62,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,7	56,8

Source : chiffres de l'INSEE.

4.3 Les entreprises

L'économie de la commune est principalement basée sur les artisans locaux, la petite industrie, les services et commerces de proximité et l'agriculture.

Les deux zones artisanales du Vernay et du Rubellin regroupent respectivement cinq et sept entreprises aux activités diversifiées (maçonneries, grossiste en boisson, impression numérique, vente et réparation d'automobiles,...).

Les entreprises présentes sur la commune sont les suivantes :

- bar/ restaurants : un restaurant et un bar, presse, débit de tabac – un restaurant a fermé en février 2017
- commerce de proximité : une boulangerie – pâtisserie
- une entreprise industrielle
- cinq entreprises de services à la personne ou à l'entreprise,
- dix entreprises liées au bâtiment, regroupant la quasi-totalité des corps de métier,
- six commerces, en gros ou de mobilier.

Un distributeur de carburant est également installé dans la ZA du Vernay, à proximité de la RD1090.

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs dont 87% travaillent en dehors de leur commune de résidence (principalement autres communes de l'ancien périmètre de la Co.RAL).

2 zones artisanales : le « Vernay » et le « Rubellin », qui regroupent 12 entreprises.

Une boulangerie, deux restaurants et un bar dans le centre-bourg.

Aucun site de développement économique prévu au SCOT à Cevins.

Une faible activité touristique basée sur le patrimoine et la randonnée.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité et le développement des activités économiques.**

↳ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

5 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES A LA POPULATION

5.1 Certains équipements à conforter

Cevins dispose de trois emplacements à destination de loisirs : le terrain de foot à Entre Deux Vis, un espace enfants en aval de la mairie et un terrain de jeux et de boules à Batardin. Les deux derniers nécessitent quelques améliorations pour un usage optimal.

L'école du village, avec 4 salles de classe, la salle de la cantine, une salle de jeux et la garderie et suffisamment dimensionnée pour recevoir les élèves actuels et futurs (en 2019, la commune compte trois classes).

5.2 Services à la population et commerces de proximité

Une agence postale est présente sur Cevins. Un projet de maison médicale pluridisciplinaire à La Bâthie a été initié par les six communes de Cevins, La Bâthie, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Rognaix, Esserts-Blay et Tours-en-Savoie. Il est aujourd'hui mené en lien avec Arlysère qui a repris la compétence.

Les mêmes communes ont également engagé des réflexions sur la création d'une maison pour la petite enfance, avec divers services pour les parents et les assistantes maternelles. La compétence appartient désormais à la Communauté d'Agglomération Arlysère. A ce jour, l'intercommunalité n'a pas manifesté l'intention de poursuivre ces réflexions.

Ce service de proximité serait pourtant intéressant sur cette partie du territoire, vu que les actifs se rendent aussi bien en direction de l'Albertville que de Moûtiers.

En termes de commerces, Cevins dispose d'une boulangerie à La Roche, d'un restaurant et d'un bar, presse, débit de tabac.

5.3 Infrastructures communales

5.3.1 L'eau potable : fonctionnement et adéquation ressource – besoins

5.3.1.1 Fonctionnement du réseau

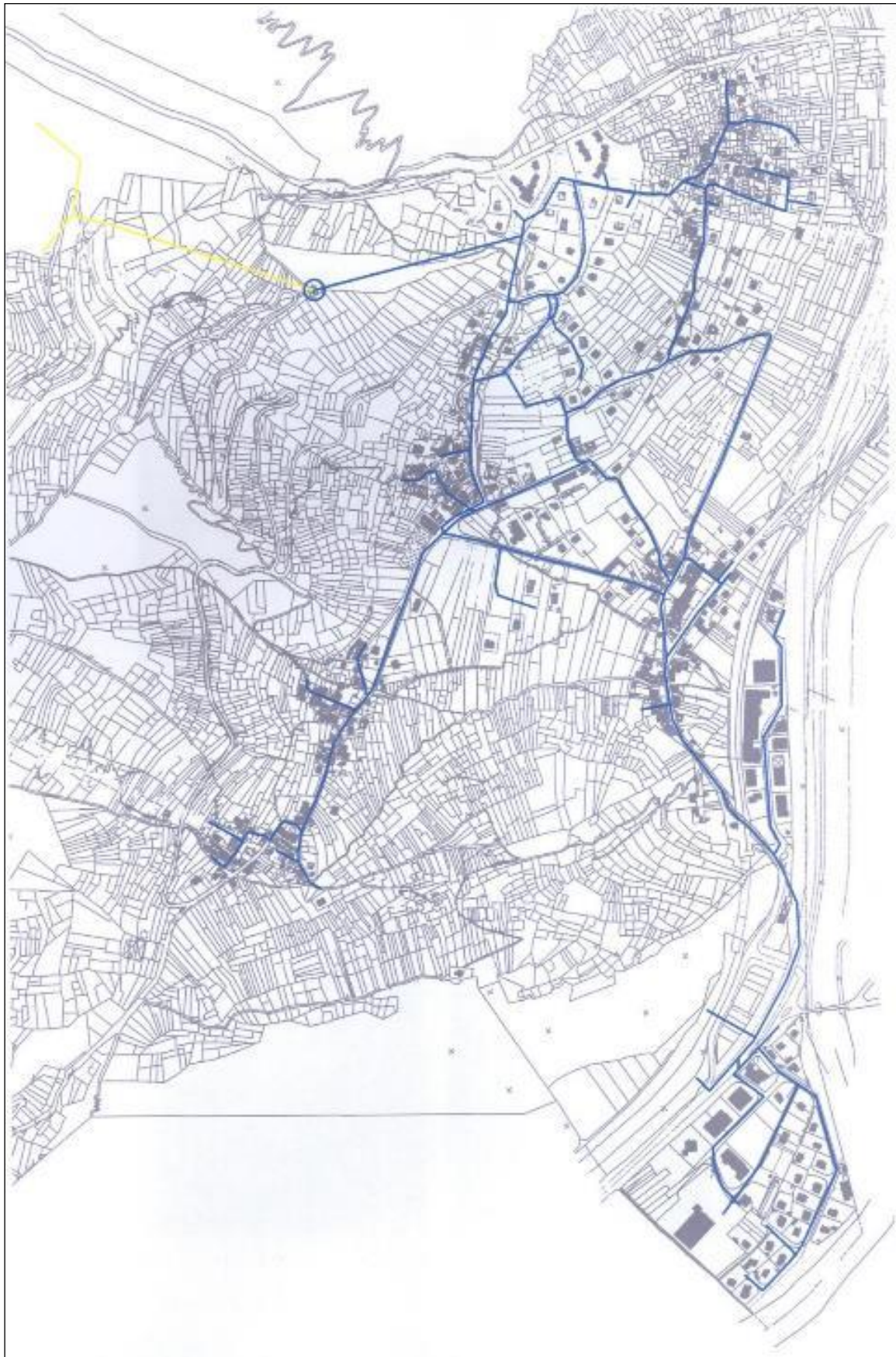
La commune est alimentée en eau potable à partir des sources de Combe Orcière situées sur le territoire communal. Cette ressource bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection et de dérivation des eaux en date du 2 mars 1998.

Un forage est prévu sur la commune d'Essert-Blay, à Coutelle, pour conforter la ressource en eau des communes du territoire.

La commune possède deux types de réseaux :

- Des réseaux communaux qui alimentent le chef-lieu, Bornand, La Montaz, La Roche et Luy de Four, puis la ZA de Rubellin et le lotissement Claudius POUX.
- Des réseaux non communaux qui alimentent les hameaux du Villard, du Bourgeois et de La Ville.

Carte 11 : Plan du réseau d'alimentation en eau potable



5.3.1.2 Adéquation ressource – besoin

Le débit d'étiage le plus sévère du captage de Combe Orcière a été mesuré en janvier 2004 à 5,7 l/s, soit 492 m³ / jour.

En 2015, Cevins compte 726 habitants. Si l'on considère une consommation de 150 l/jour/habitant, alors les besoins domestiques s'élèvent à 109 m³/jour. La consommation industrielle est estimée à 16,1 m³/jour et celle de l'élevage de vaches laitières à 1 000 m³/an, soit environ 3 m³/jour. Les douze bassins présentent un débit bridé à 0,1 l/s, soit 8,64 m³/jour. Ainsi, les besoins estimés en 2015 s'élèvent à 136,74 m³/jour. L'adéquation ressource – besoins en eau potable est donc actuellement assurée. Les besoins représentent presque 28% de la ressource.

Avec un usage maximal de 80% de la ressource, pour rester dans un bilan excédentaire, la commune pourrait utiliser environ 390 m³/jour. Si l'on considère que les besoins autres qu'habitat restent stables, ils s'élèvent à 27,74 m³/jour. Restent donc 362,26 m³/jour, qui permettent potentiellement d'alimenter plus de 2 400 habitants.

5.3.2 L'assainissement

5.3.2.1 Assainissement collectif

L'essentiel du village de Cevins est en assainissement collectif, avec des réseaux séparatifs ou unitaires, selon les secteurs.

A l'exception du réseau de Luy de Four, les effluents sont traités, à partir de 2019, à la station d'épuration de La Bâthie, initialement dimensionnée pour 8 000 équivalents – habitants ; cette STEP ne traite à ce jour que 3 000 EH et pourrait atteindre la charge de 5 000 EH à terme.

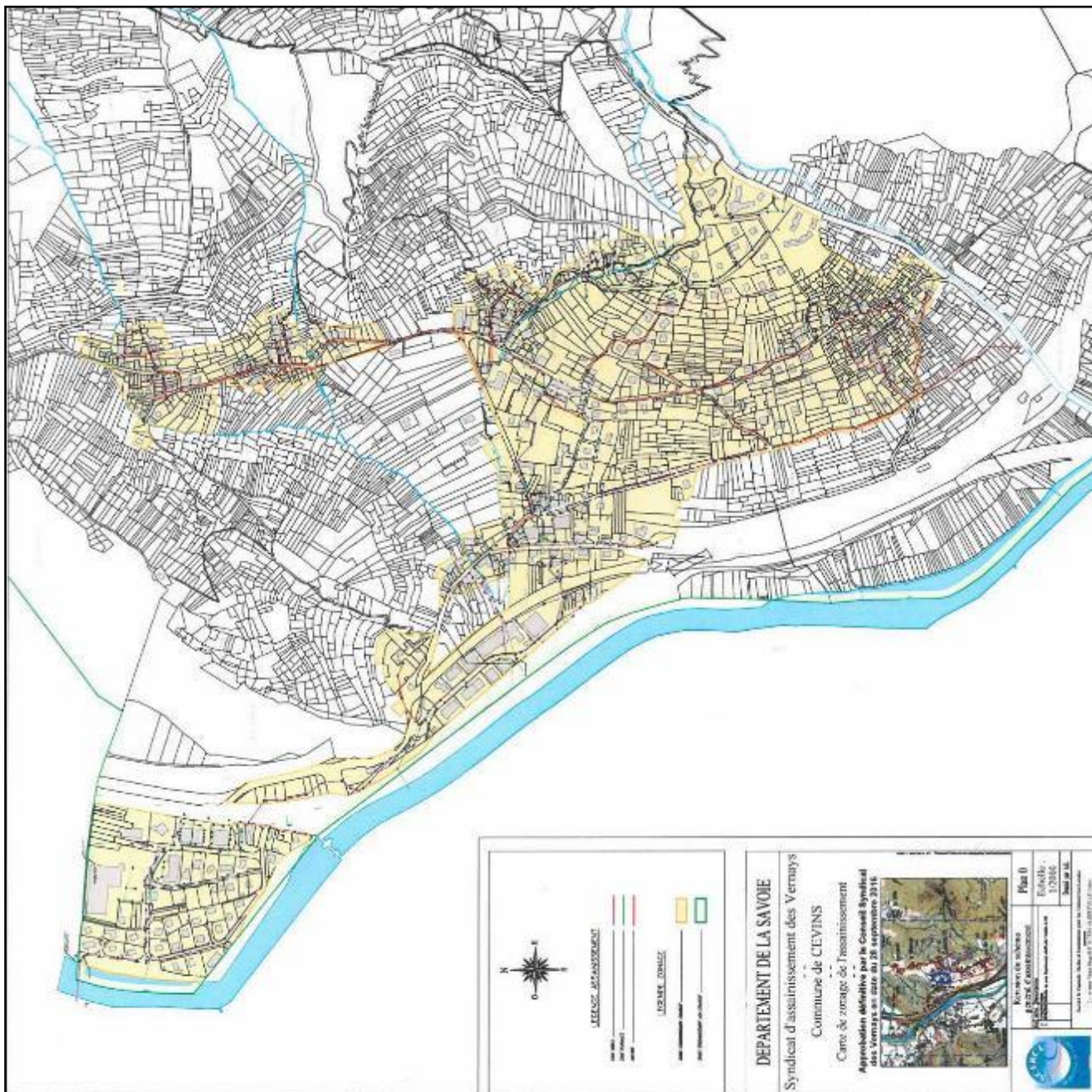
Quant au réseau de Luy de Four, il trouve son exutoire dans La Gruvaz, sans traitement préalable. Un poste de relèvement pour conduire les effluents à La Bâthie est prévu à moyen ou long terme.

5.3.2.2 Assainissement non collectif

Restent en assainissement non collectif :

- Une partie du secteur du Butet (secteur non concerné par les travaux de la montée de l'église)
- les écarts sur le versant.

Carte 12 : Zonage de l'assainissement



LEGENDE ASSAINISSEMENT

- EAUX USEES _____ —
- EAUX PLUVIALES _____ —
- UNITAIRE _____ —

LEGENDE ZONAGE

- ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF _____
- ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _____

Source : SCERLC, Schéma général d'assainissement 2016.

5.3.3 Transports et déplacements, stationnements

5.3.3.1 Déplacements doux

Il existe quelques cheminements doux entre les différents secteurs de la commune, sous forme de trottoirs le long des routes ou « en plein champ ».

5.3.3.2 Transports collectifs

Cevins dispose d'une gare SNCF desservie par un bus, en limite avec La Bâthie. Ce moyen de déplacement n'est cependant pas ou peu utilisé par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

En parallèle, l'agglomération Arlysère assure une liaison cinq fois par jour en période scolaire et quatre fois en dehors entre Albertville et Cevins. D'après les données Arlysère, la fréquentation de la ligne est en augmentation.

Les arrêts de bus se situent à la boulangerie, à l'église et au Clos.

Les lignes scolaires sont ouvertes au public.

5.3.3.3 Voiries communales

Les routes desservant le versant ne sont pas déneigées en hiver. S'applique donc la réglementation prévue par la loi montagne permettant de limiter l'usage en hiver en raison de l'absence d'accès.

Quelques rues sont étroites, notamment à Luy de Four. La densité du bâti rend le stationnement difficile, ce qui impacte la qualité de la circulation.

Pour ralentir la circulation, des plateaux surélevés ont été aménagés en entrée de village, à La Roche, et sur la voie menant à l'église.

La zone industrielle du Rubellin connaît également un problème de circulation des poids lourds à son extrémité.

5.3.3.4 Stationnements

Il y a 121 places dans la commune, dont 4 places pour personne à mobilité réduite. Les parkings semblent suffisants pour le moment, sauf dans les hameaux anciens, comme Luy-de-Four ou La Montaz et à proximité des commerces.

5.3.4 La desserte numérique

La commune de Cevins n'est pas recensée comme « zone grise ADSL » (débit inférieur à 2Mb/s).

Elle appartient, dans le SDANT, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.

Le débit internet reste moyennement performant sur la commune de Cevins.

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES A LA POPULATION : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une agence postale.

Des effectifs scolaires stabilisés.

Eau potable

L'adéquation ressource – besoin est assurée jusqu'à 2 400 habitants.

Assainissement

L'essentiel de la commune en assainissement collectif.

Raccordement à la STEP de La Bâthie en 2018 – 2019.

Desserte numérique

Débit moyen.

Transports et déplacements

Des stationnements suffisants, sauf dans les hameaux anciens (comme Luy-de-Four) et éventuellement à proximité des commerces.

Enjeux généraux

↳ **Mettre en place les outils pour conserver ces services.**

↳ **Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Peu de contrainte au regard de la ressource en eau potable.**

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

↳ **Améliorer les conditions de stationnement où cela s'avère nécessaire, en fonction des opportunités.**

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

1 *CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS*

L'enveloppe bâtie a été redéfinie début 2019, avant l'arrêt du PLU, de façon tenir compte des constructions édifiées dernièrement et à avoir l'état le plus réel possible des possibilités d'urbanisation. Elle est différente de celle du SCOT de 2012, puisqu'elle prend en compte les extensions qui ont pu avoir lieu depuis. Cependant, les constructions « isolées » du reste du village par une route ou un autre élément physique n'ont pas été incluses dans l'enveloppe bâtie.

Ont été considérés comme espace disponible les terrains de plus de 500 m² ; cette surface peut correspondre à une seule parcelle « isolée », à une partie de parcelle sur laquelle se trouve une habitation, mais dont au moins 500 m² est disponible avec une forme permettant potentiellement l'implantation d'une nouvelle construction, à un regroupement de plusieurs parcelles, si la surface globale dépasse 500 m².

En février 2019, avant l'arrêt du PLU, 13,02 ha sont disponibles dans le PLU de 2006, dont :

- 11,18 ha dans l'enveloppe bâtie définie en 2019,
- 1,84 ha en extension de l'enveloppe bâtie.

Parmi les 11,18 ha en densification de l'enveloppe bâtie, 6,52 ha sont classés en zone Urbaine et 4,66 ha en zone A Urbaniser.

Les disponibilités sont considérées en densification, c'est-à-dire dans l'enveloppe bâtie, dès lors qu'environ la moitié au moins de leur périmètre est urbanisée et en extension dans le cas contraire. Des espaces pourront être en « densification » au regard de la présente analyse par rapport à l'enveloppe de 2019, mais en « extension » au regard du SCOT de 2012.

L'on constate que les surfaces en extension encore disponibles au PLU de 2006 sont largement supérieures à ce qu'autorise le SCOT (0,84 ha). Des déclassements pour répondre aux orientations du SCOT seront donc nécessaires.

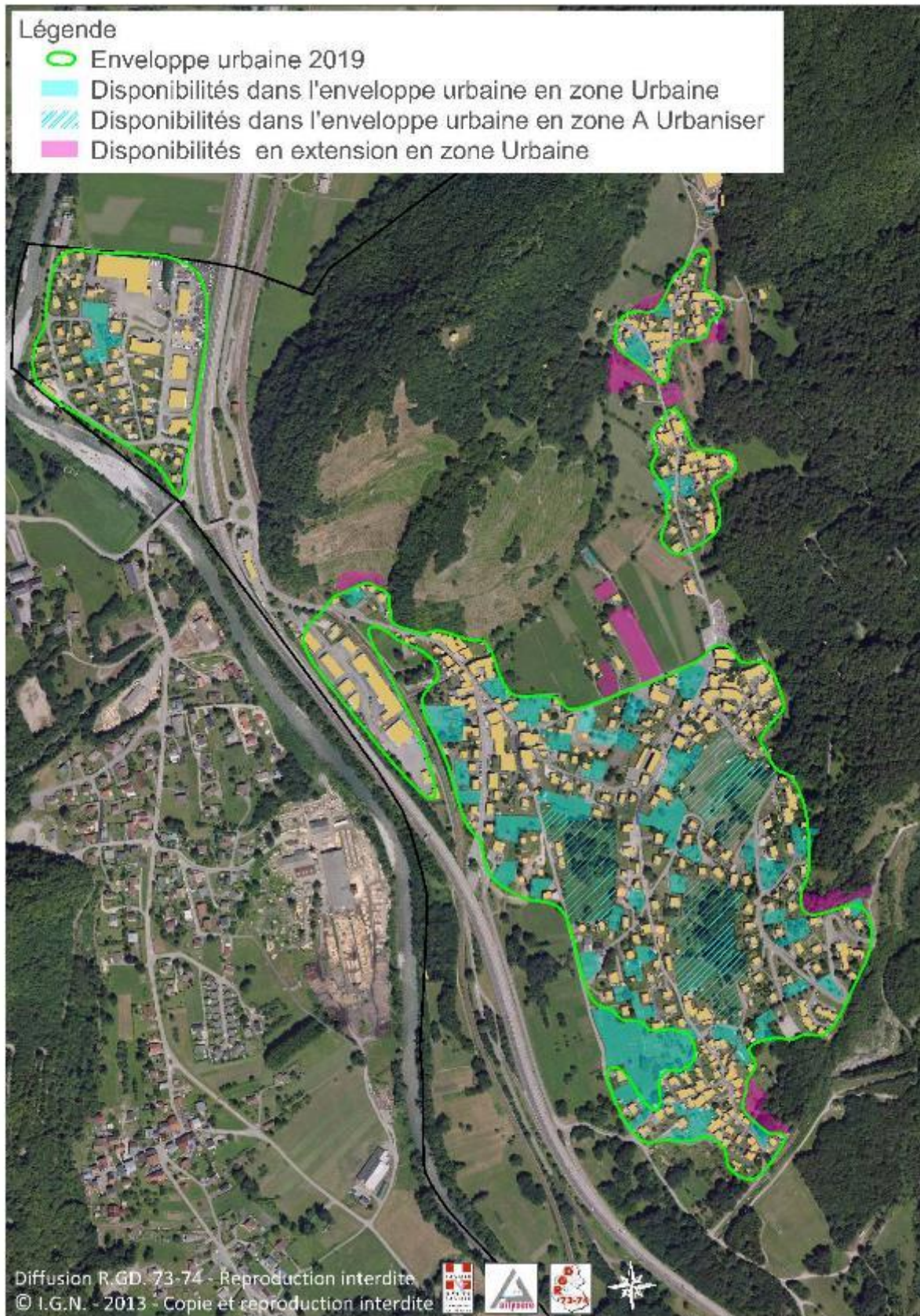
En parallèle, les surfaces disponibles dans l'enveloppe bâtie, si l'on applique la moyenne de 25 logements / ha demandée au SCOT, permettent de réaliser près de 280 logements, sans tenir compte de la rétention foncière (jardin attenant à l'habitation que le propriétaire ne souhaite pas vendre, indivisions, difficulté topographique du terrain,...). Avec une moyenne de 2,3 personnes par foyer, cela correspond potentiellement à une croissance de 644 habitants, soit une croissance de près de 89% par rapport à l'actuelle (726 habitants en 2015 – donnée INSEE).

Ce simple constat démontre que le maintien de surfaces urbanisables en extension de l'enveloppe urbaine ne semble pas justifié, et que des déclassements au sein même de l'enveloppe sont à envisager.

Dans la majorité des cas, les tènements appartiennent à une ou deux personnes ; nombreux sont également les terrains attenants à des maisons d'habitation et qui nécessiteraient que le propriétaire actuel divise son bien pour permettre une nouvelle construction.

La probabilité d'urbanisation de l'ensemble des espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie est donc faible et l'on peut raisonnablement estimer que bien moins de 280 logements seront réalisés d'ici 10 ans.

Le chapitre 1.2 « Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » de la partie 3, en page 122 relative au zonage retenu détaille les surfaces finalement disponibles dans le PLU, avec leur probabilité d'urbanisation.

Carte 13 : Capacités de densification des ensembles bâtis et disponibilités au PLU de 2006

2 CAPACITES DE MUTATION DES ENSEMBLES BATIS : PARC DES LOGEMENTS VACANTS OU CONSTRUCTIONS A REHABILITER

Un inventaire des logements vacants et des constructions pouvant être réhabilitées ou transformées en logements a été réalisé avec les élus. Les chiffres sur les logements vacants sont bien différents de ceux de l'INSEE (41) et semblent plus vraisemblables que ces derniers.

Les résultats sont les suivants :

- 15 logements vacants
- 31 constructions anciennes pouvant être transformées ou réhabilitées. D'importants et coûteux travaux sont souvent nécessaires pour rendre le bâtiment habitable.

La différence avec l'INSEE tient peut-être du fait que les logements vacants INSEE incluent des constructions très vétustes, difficilement habitables en l'état, et qui ont été comptabilisées comme pouvant être transformées ou réhabilitées lors de l'inventaire avec la commune. Il est possible également que des résidences secondaires de 2010 aient été incluses dans les logements vacants en 2015, car leur nombre a diminué sans justification réelle.

A titre comparatif, entre 2006 et 2018, douze permis de construire ont été accordés pour du changement de destination, c'est-à-dire la transformation d'un bâtiment (ancienne grange ou bâtiment agricole, remise) en habitation. Ces douze permis ont conduit à la réalisation de 19 logements (un permis a donné 2 logements et un autre, 7).

Ainsi, si cette tendance se poursuit (un peu moins d'un PC par an), on peut estimer qu'une dizaine de logements pourrait être créée d'ici une dizaine d'années simplement par l'occupation du bâti vacant ou la réhabilitation de constructions anciennes.

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

13,02 ha disponibles dans le PLU en vigueur, dont 11,18 dans l'enveloppe bâtie et 1,84 en extension.

Un SCOT qui prévoit un dimensionnement des zones destinées à l'habitat en extension de 0,84 ha entre 2012 et 2022.

15 logements vacants
31 constructions anciennes pouvant être transformées ou réhabilitées.

Enjeux généraux

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, peu consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

↳ **Redéfinir les possibilités d'urbanisation en compatibilité avec le SCOT.**

↳ **Mettre en place des règles facilitant la réhabilitation du bâti ancien.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1.1 Le grand paysage

La commune de Cevins appartient aux paysages alpins caractérisés par un important relief, un étagement de la végétation et des sommets rocheux ou enneigés. Elle est située en Basse vallée de Tarentaise sur le versant Ouest du massif du Beaufortain, en rive droite de l'Isère et faisant face au massif du Grand Arc. La vallée possède une orientation Nord-Sud. Au niveau de la commune, elle est d'abord étroite en amont, au défilé de Feissons-sur-Isère, puis s'élargit au passage de la commune de Cevins, se rétrécit au niveau du « verrou collinaire » de la Roche et s'élargit ensuite. La commune s'étage de 380 m à 2633 m d'altitude et est dominée par de hauts sommets comme la Pointe de Comborsier (2534 m) ou le Grand Mont (2686 m) présent sur la commune voisine et dont la limite communale de Cevins passe juste en dessous du sommet.

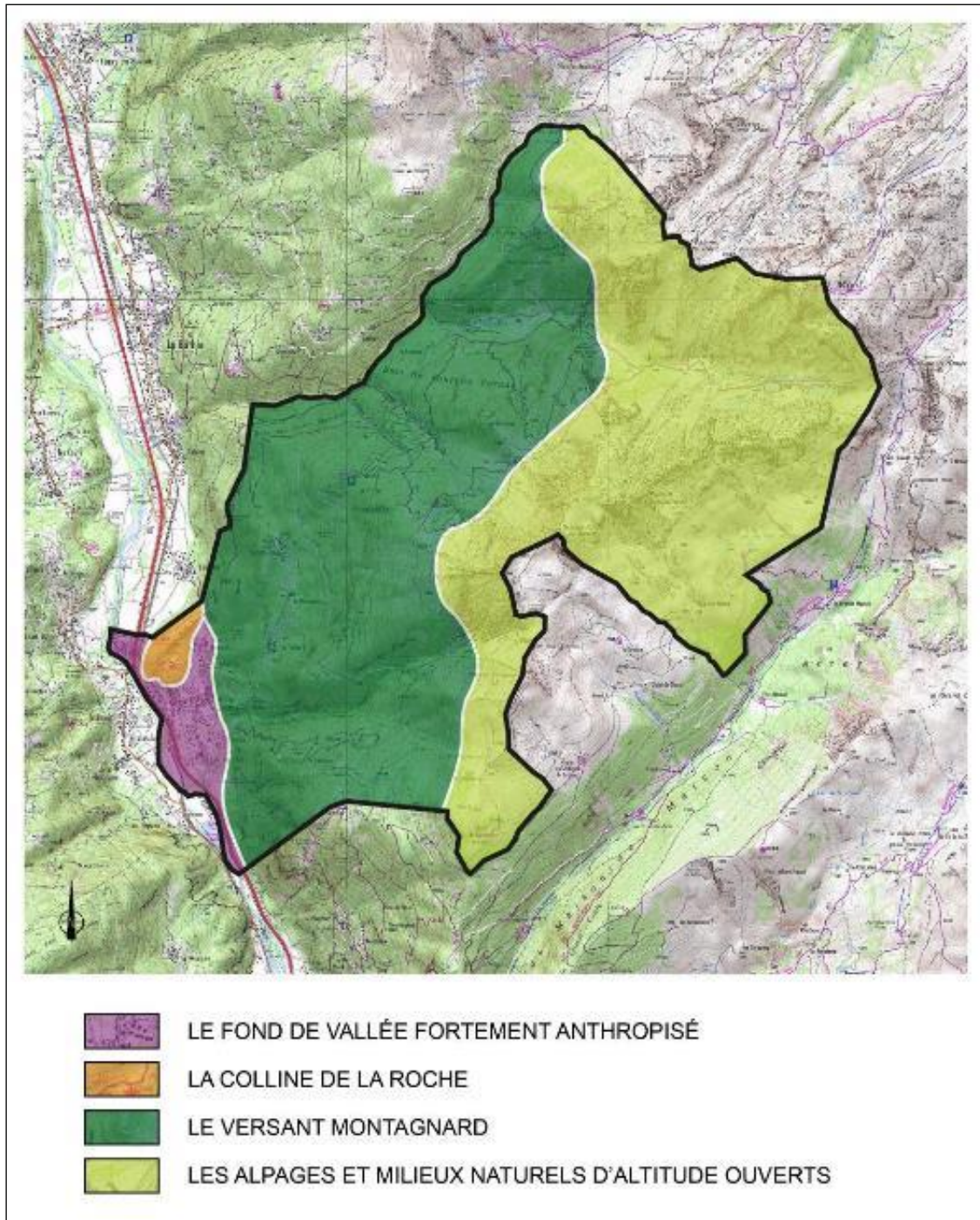
Photo 1 : Vue de la commune depuis Rognaix



1.2 Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces singuliers résultant des interactions entre les activités humaines anciennes et récentes et le milieu naturel. Le territoire communal de Cevins peut être découpé en 4 unités paysagères localisées sur la carte ci-dessous.

Figure 1 : Carte de répartition des unités paysagères



1.2.1 Le fond de vallée fortement anthropisé

Il s'agit d'une zone de coteau, peu pentue, correspondant au cône de déjection du torrent de la Gruvaz. Au niveau des points les plus bas de cet espace coule l'Isère du Sud vers le Nord. Celle-ci, bordée d'une végétation caractéristique, la ripisylve, est peu visible.

Du fait de la topographie, les infrastructures routières et ferroviaires s'y sont développées, ainsi que la majeure partie de l'urbanisation de la commune. On y retrouve donc la plus grande part de l'habitat, les services, les équipements sportifs, les zones économiques, les principaux axes de circulation (route N90, routes départementales) et la ligne de chemin de fer qui traverse la Tarentaise.

Ces surfaces, relativement planes, ont également permis à l'agriculture de s'y développer. De grands prés fauchés sont encore présents et créent d'importantes ouvertures. Quelques bosquets d'arbres et des fruitiers dispersés ponctuent cet espace.

Photo 2 : Vue sur le fond de vallée depuis la chapelle Notre Dame des Neiges



Photo 3 : Prés fauchés avec quelques bosquets et fruitiers dispersés (à gauche) et infrastructures routières de fond de vallée (à droite)



Photo 4 : Bâtiment agricole et zone économique

On retrouve également à l'intérieur de cette unité paysagère, des éléments de « micro-paysage patrimoniaux » tels que les nombreux jardins potagers, des petits vergers et quelques rangs de vigne.

Photo 5 : Jardin potager (à gauche) et verger (à droite)**Photo 6 : Rangs de vigne**

1.2.2 La colline de la Roche

Cette colline est singulière dans le paysage de la vallée de Basse Tarentaise. On parle de « verrou collinaire » qui crée comme une porte naturelle dans ce fond de vallée plutôt plat. Son versant exposé au Sud présente un vignoble de 5 hectares créant un paysage patrimonial rural très intéressant. Le reste de la colline est boisé et quelques constructions faisant parti du patrimoine ponctuent cet espace. On y rencontre les ruines du château de Chagnay, la chapelle de Notre Dame des Neiges, les oratoires du « chemin de croix » ainsi que des petites cabanes en pierre, les « sartos », servant pour la culture de la vigne.

Photo 7 : Vignoble (à gauche) et oratoires et boisements (à droite)



Photo 8 : Chapelle Notre Dame des Neiges (à gauche) et ruines du château (à droite)



1.2.3 Le versant montagnard

Le versant montagnard est constitué d'un épais manteau forestier sur un versant souvent fortement pentu et creusé par les torrents. La végétation y est différente suivant l'altitude. Les espaces feuillus sont davantage situés en partie basse tandis que les conifères le sont plus en partie haute. Quelques petits hameaux ou groupements bâtis, et constructions isolées de montagne y sont implantés. Ils sont dispersés et souvent entourés de prés. Cependant, la perception visuelle de ces hameaux depuis l'extérieur tend à disparaître du fait de la progression de la forêt sur ces ouvertures. Quelques constructions isolées et groupements bâtis sont également dispersés sur le versant. De nombreux sentiers de randonnée le parcourent également.

Photo 9 : Le manteau forestier



Photo 10 : Prés ouverts en périphérie des hameaux



1.2.4 Les alpages et milieux naturels d'altitude ouverts

Il s'agit d'un espace où la végétation est basse avec des landes, des zones humides et des pelouses alpines. Des bergers y amènent leurs troupeaux à la belle saison. La roche y est fortement présente avec des escarpements rocheux, des éboulis, etc. Une ardoisière était autrefois en activité au Nord de la commune. On y extrayait des blocs ardoisiers qui étaient débités en ardoises une fois descendus dans la vallée. Des lacs d'altitude comme les lacs de la Tempête et le lac des Cornaches y sont présents, ainsi que quelques rares constructions comme le chalet de Chizeru ou un abri au lac des Cornaches. Des sentiers de randonnée permettent de parcourir une partie de cet espace et de pouvoir admirer la vue sur le grand paysage.

Une étude paysagère, plus détaillée de cet espace, a été réalisée dans le cadre du projet de classement au titre des sites « Le versant tarin du Grand-Mont » de décembre 2011.

Photo 11 : Abords des lacs de la Tempête



1.3 Les perceptions sensibles

La commune de Cevins est présente dans un environnement de montagne. Du fait du relief, les vues sur le grand paysage sont nombreuses. On peut notamment observer la vallée de la Basse Tarentaise ainsi que les massifs qui entourent la commune : Beaufortain, Grand Arc, Lauzière, mont Blanc, etc.

Certains lieux sont plus propices que d'autres pour observer le grand paysage, comme la colline de la Roche au niveau de la chapelle Notre Dame des Neiges ou des vignes, depuis les ouvertures des hameaux d'altitude ou depuis les alpages. Ces vues sont possibles notamment du fait de l'ouverture de ces espaces.

La présence d'autres versants autour de la commune génère une covisibilité entre ces espaces. Il est à noter que les hameaux montagnards se distinguent depuis les versants d'en face et ont de nombreuses vues sur le grand paysage du fait de la zone ouverte de près située autour des constructions. Cependant, du fait de la déprise agricole, la forêt a tendance à reconquérir ces espaces qui se « referment » et disparaîtront à terme, engendrant la perte de visibilité de ces hameaux malgré les actions de l'AFP pour défricher et organiser l'usage agricole.

Photo 12 : Vues sur le grand paysage depuis la chapelle Notre Dame des Neiges**Photo 13 : Vues sur et depuis les hameaux montagnards**

Le territoire s'appréhende également le long d'axes de déplacement (axes vitrines) comme les routes, les chemins de randonnée, le train, etc. Une grande partie des éléments identitaires de la commune de Cevins sont visibles depuis la route N90, le train et les routes départementales qui la parcourent. Les sentiers de randonnée, nombreux, permettent d'accéder à des zones non parcourues par les routes.

La commune possède un point d'appel très fort, perché sur la colline de la Roche : la chapelle de Notre Dame des Neiges. Elle est un point de repère dans le paysage de cette vallée. On peut également citer le clocher de l'église qui est cependant moins visible.

Photo 14 : Vues sur la chapelle de Notre Dame des Neiges

Photo 15 : Vues sur le clocher de l'église

La colline de la roche présente également un paysage rural patrimonial avec son vignoble en versant Sud. Celui-ci est très visible notamment depuis les principaux axes de déplacement.

**Photo 16 : Vues sur les coteaux plantés de vignes**

Dans ce paysage de montagne, où les vues lointaines sont nombreuses, certains lieux présentent, à l'inverse, des vues restreintes, voire inexistantes, comme dans les boisements et les milieux urbanisés densément.

Photo 17 : Vue restreinte en forêt (à gauche) et dans le hameau de la Roche (à droite)

L'eau est relativement présente à Cevins et crée une atmosphère particulière. L'Isère coule en limite Sud-Ouest de la commune mais n'est visible qu'en de rares endroits. Quelques torrents parcourent la commune et notamment le torrent de la Gruvaz ainsi qu'une cascade, celle du Dard. Ceux-ci marquent leur présence par une sonorité particulière dans le paysage sonore. Dans les alpages, plusieurs lacs sont accessibles par des sentiers de randonnée comme le lac des Cornaches et les lacs de la Tempête et sont des lieux prisés des randonneurs.

Photo 18 : L'Isère (à gauche) et le torrent de la Gruvaz (à droite)



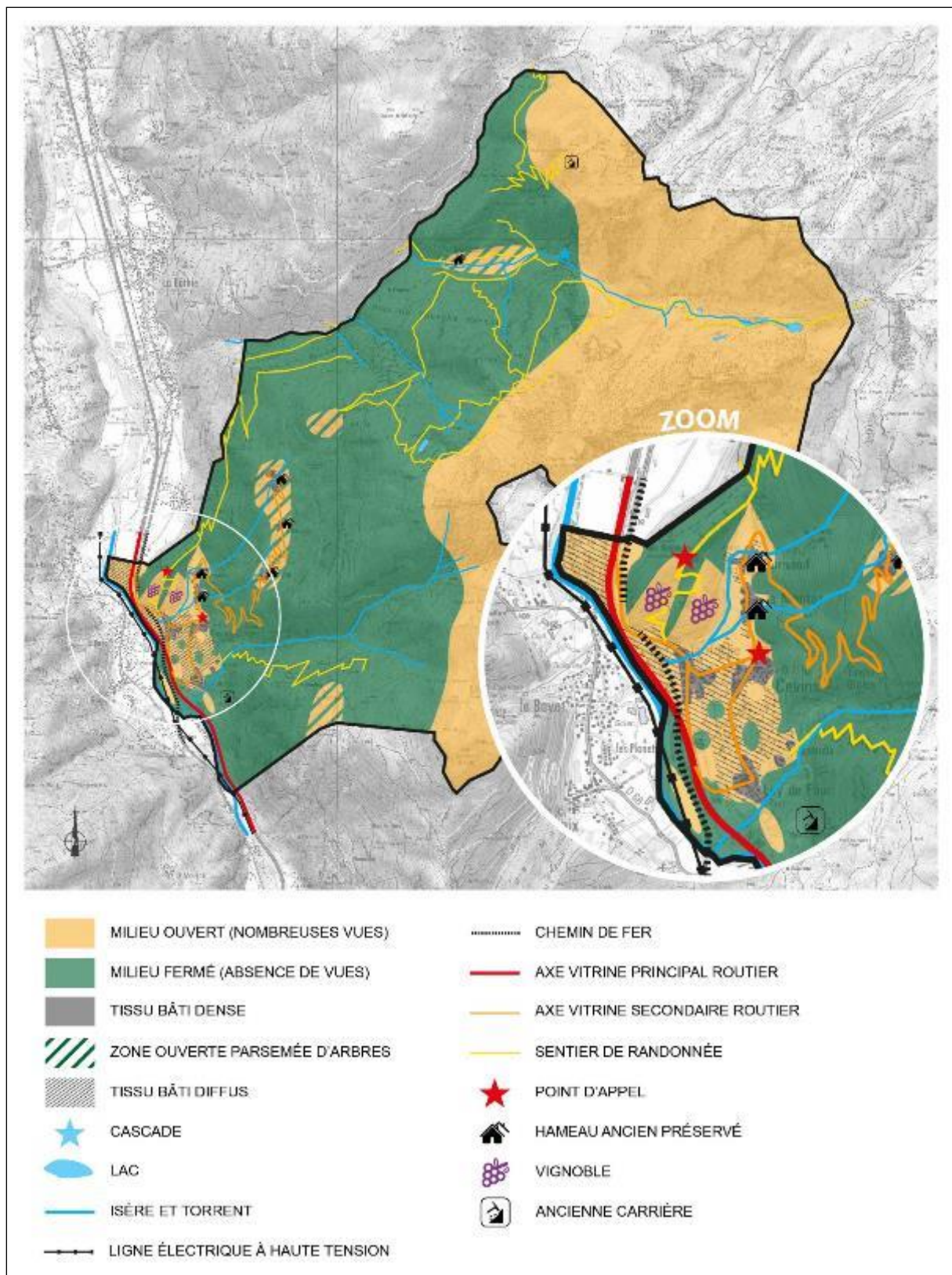
Il y a peu de fragilités paysagères sur le territoire de Cevins. On peut évoquer la ligne à haute tension qui traverse la commune le long de l'Isère mais qui est peu visible du fait de la ripisylve présente le long de celle-ci. Il y a également l'ancienne carrière des Chavonnettes qui n'est plus exploitée et a été entièrement végétalisée afin d'en réduire l'impact visuel. Aujourd'hui elle impacte peu le paysage.

Photo 19 : Ligne à haute tension le long de l'Isère (à gauche) et carrière des Chavonnettes (à droite)



La carte ci-dessous illustre la synthèse des sensibilités paysagères de Cevins.

Figure 2 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères



1.4 L'analyse urbaine

1.4.1 Positionnement et organisation du bâti

La majeure partie de l'habitat, des entreprises et des services se concentre dans le fond de vallée entre 400 et 450 m d'altitude. On y retrouve :

- deux zones industrielles situées le long de la route N90 (le Vernay et Rubellin) ;
- de l'habitat récent entre la ZA du Vernay et l'Isère ;
- cinq hameaux anciens (le chef-lieu, la Roche, Luy de Four, la Montaz et Bornand) ;
- de l'habitat récent, peu dense et étalé entre les hameaux anciens de la Roche, du chef-lieu et de Luy de Four.

Cette urbanisation est délimitée par l'Isère à l'Ouest, la colline de la Roche au Nord, le versant boisé à l'Est et le torrent de la Gruvaz au Sud.

Le reste de l'habitat se situe dans des hameaux de montagne situés plus haut entre 800 et 1200 m d'altitude que sont : la Ville, le Bourgeois, le Villard et Bénéfant. Le versant boisé accueille également quelques groupements bâtis (en Traye, le Tovex, le Planet et le Charvet) et constructions isolées. De manière plus anecdotique, quelques chalets et abris sont dispersés dans les alpages.

Le village principal de Cevins est composé de 3 noyaux denses correspondant à des hameaux anciens que sont le chef-lieu, la Roche et Luy de Four et d'un habitat récent très diffus construit entre ceux-ci. Certaines opérations d'ensembles ont permis la création d'habitat implanté densément avec des maisons mitoyennes récentes à l'Est du hameau de Batardin.

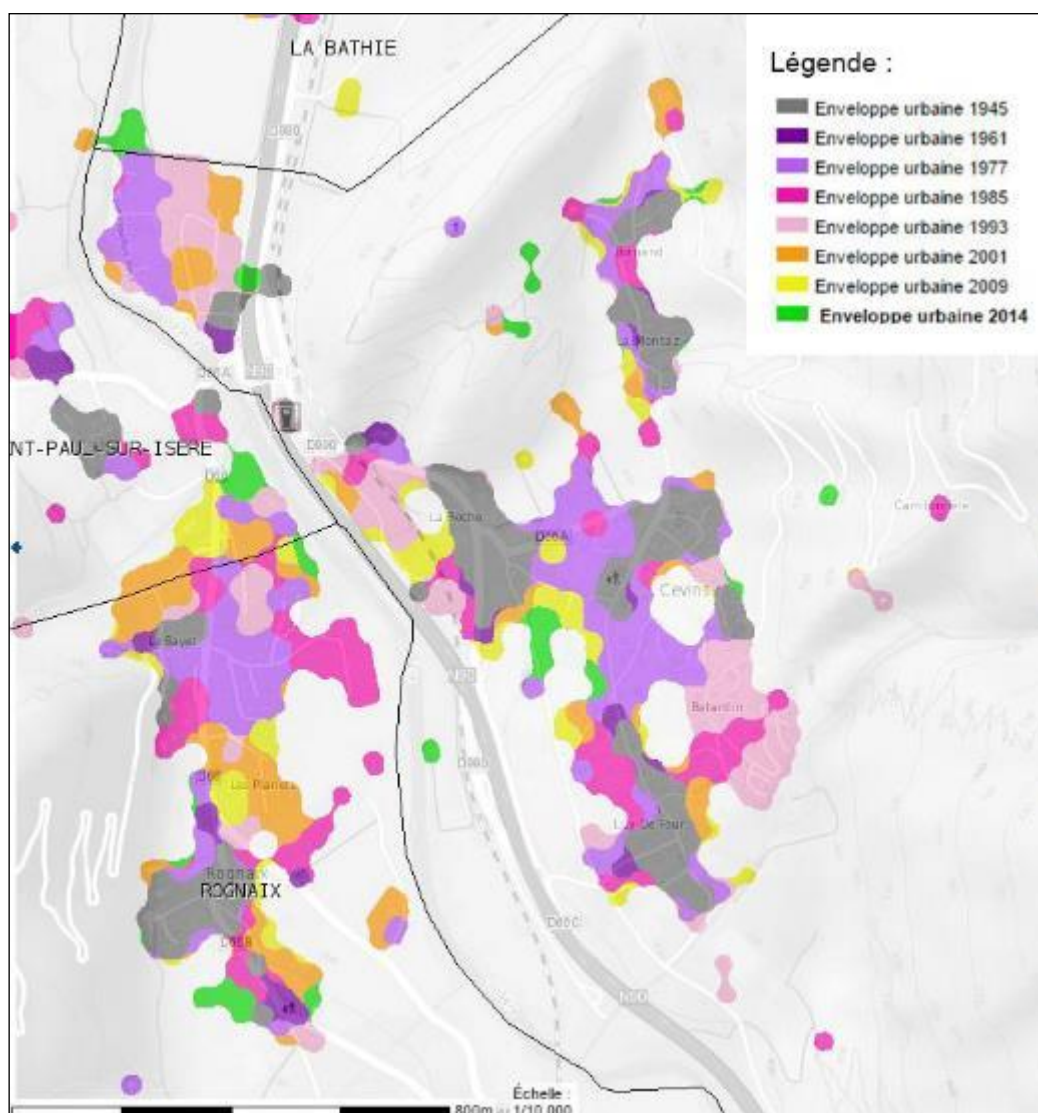
Les hameaux de Bornand et de la Montaz, dans le fond de vallée, ont conservé leur silhouette traditionnelle. Il en est de même pour les hameaux montagnards.

Photo 20 : Ruelles étroites dans les hameaux anciens



Photo 21 : Zones économiques (le Vernay à gauche et Rubellin à droite)**Photo 22 : Maisons mitoyennes à l'Est de Batardin**

La carte de l'évolution de la tache urbaine, ci-dessous, montre que l'habitat s'est fortement développé entre les hameaux anciens dans les années 70 à 90. C'est également dans ces années là que les zones industrielles sont apparues ainsi que l'habitat les jouxtant. Les autres hameaux (la Montaz, Bornand ainsi que les hameaux de montagne) se sont développés en tache d'huile avec des constructions se rajoutant en bordure immédiate des constructions déjà présentes. On observe, entre le chef-lieu et la Montaz, une coupure paysagère isolant la Montaz et le Bornand du reste de l'urbanisation.

Figure 3 : Évolution de la tache urbaine

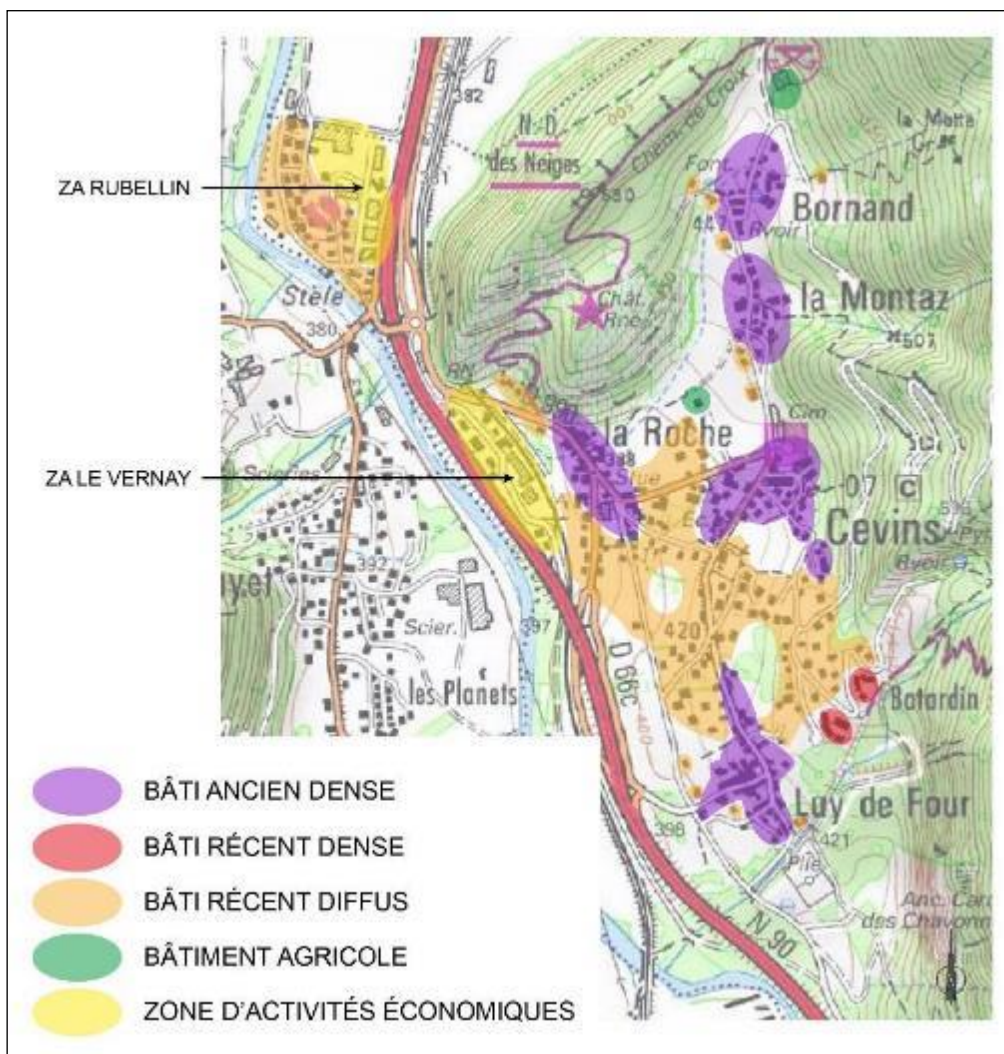
(Source : Direction Départementale des Territoires de la Savoie)

L'organisation du bâti est différente en fonction de l'époque des constructions (voir figure ci-dessous).

Dans les hameaux anciens, le bâti est regroupé, souvent accolé (maisons mitoyennes) et implanté en limite de parcelle le long des rues et ruelles. Les constructions sont disposées de part et d'autre des axes de desserte. Ceux-ci sont souvent étroits et le tout est très dense.

A l'inverse, les constructions récentes, d'habitat individuel, sont plus espacées les unes des autres et implantées en milieu de parcelle créant un tissu urbain moins dense. Cependant, on observe également quelques rares opérations d'aménagement d'ensemble de maisons individuelles groupées (mitoyennes), notamment à l'Est du hameau de Batardin avec une densité de bâti importante.

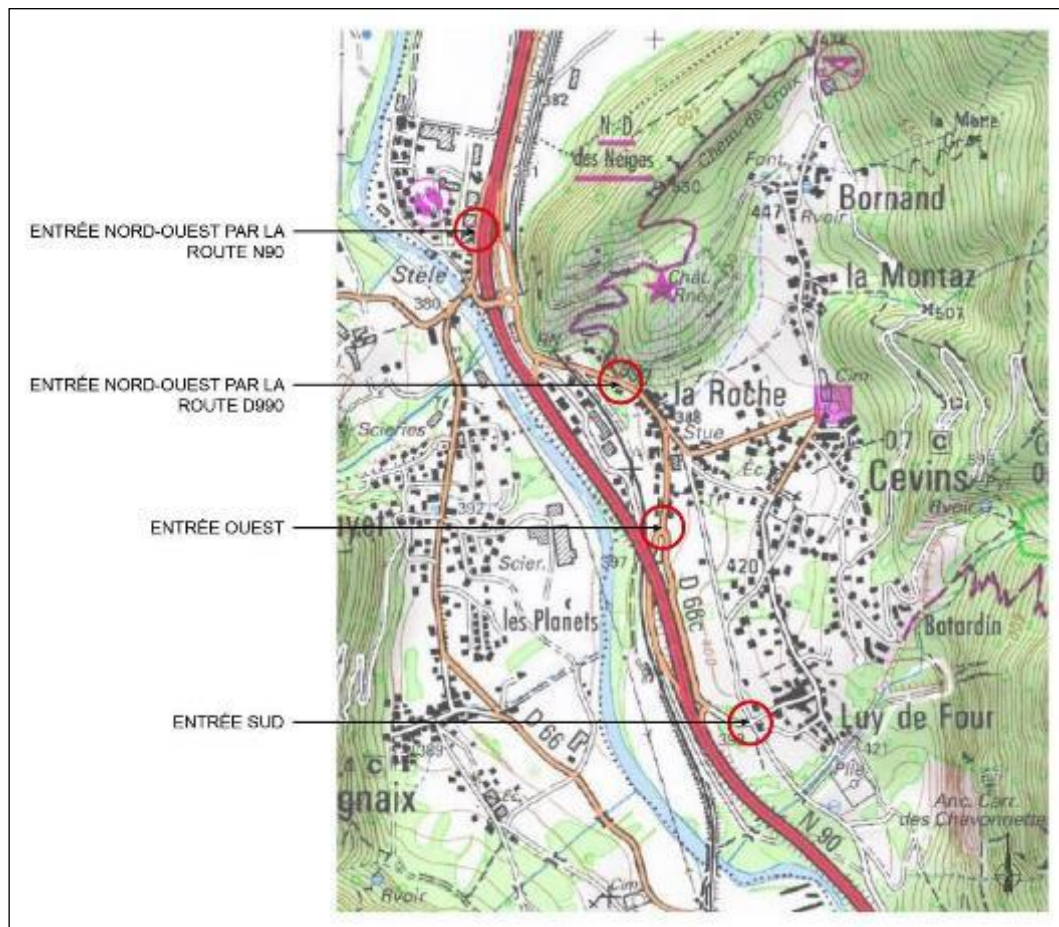
Les zones industrielles sont quant à elles composées de grosses structures rectangulaires, espacées les unes des autres et alignées avec un recul aux axes de desserte.

Figure 4 : Forme urbaine du fond de vallée

1.4.2 Entrées du village

Les entrées de Cevins sont diverses du fait de la complexité du tissu urbain. Au Nord-Ouest, une première entrée se fait en sortant de la route N90 le long de la ZA Rubellin. Elle donne à voir une zone industrielle avec de nombreux panneaux publicitaires, quelques habitations récentes ainsi qu'un réseau dense entremêlant routes, pont et ronds-points. Cette première n'est pas caractéristique d'un village mais plutôt d'une ville.

Les autres entrées, correspondant davantage au village de Cevins, se font au Nord-Ouest et à l'Ouest par la route D990 ainsi qu'au Sud à l'intersection de la route de Portelin et de Napoléon. Ces trois entrées sont desservies par la route N90. Aucune d'entre elles ne permet d'entrer directement dans le chef-lieu mais dans les hameaux anciens qui le bordent. L'entrée Sud est moins marquée et si on emprunte la route Napoléon vers le Nord, on repasse par une section sans habitation de part et d'autre de la route.

Figure 5 : Localisation des entrées de Cevins**Photo 23 : Entrée Nord-Ouest par la route N90**

(Source : Google Street View)

Photo 24 : Entrée Nord-Ouest par la route D990



Photo 25 : Entrée Ouest



Photo 26 : Entrée Sud



1.5 Le traitement des limites de propriété

A plus petite échelle, le traitement des limites de propriété a une importance sur l'appréhension de l'espace depuis le domaine public. De manière générale, sur la commune de Cevins, les limites sont souvent traitées de façon perméable au regard. La vue ne s'arrête pas à la limite de propriété et celle-ci ne crée pas d'obstacle. Il s'agit par exemple de grillages ou de clôtures basses mais également l'absence de matérialisation physique. Les murets en pierres sèches marquent esthétiquement les limites et font partie du patrimoine rural de la commune. Cependant, les limites imperméables au regard sont également présentes et notamment dans les zones urbaines les plus récentes. Il s'agit principalement de haies monospécifiques de persistants taillés (par exemple de thuyas) qui créent des murs verts banalisant nos paysages mais également de panneaux non ajourés avec un vocabulaire très urbain.

Photo 27 : Limites perméables au regard ou basses



Photo 28 : Limites imperméables au regard

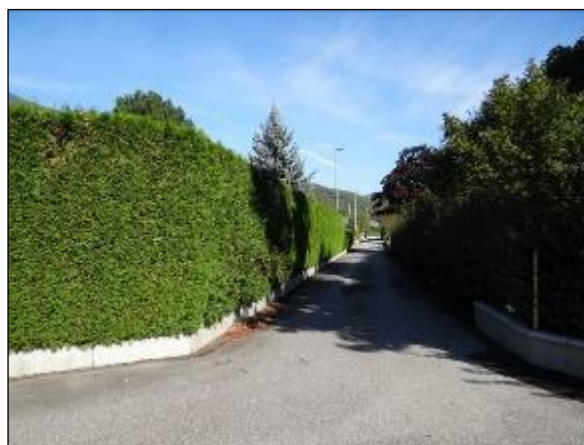


Photo 29 : Murets en pierre sèches**1.6 Préservation le long des routes à grande circulation**

Le code de l'urbanisme prévoit aux articles L. 111-6 à 8 d'inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routières, et de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 du code de l'urbanisme, sauf réalisation d'une étude particulière ou projet spécifique.

Sur le territoire communal, la RN90 est classée comme route à grande circulation et la prescription s'applique sur une bande de 75 mètres. Vu la localisation de la RN90 l'enjeu est assez important.

2 PATRIMOINE CULTUREL

2.1 Les caractéristiques architecturales

2.1.1 Le bâti ancien

Le bâti ancien regroupe 2 types de constructions différentes : les anciennes constructions à vocation mixte (agricole et logement) et les maisons de bourg. Ces dernières étant moins présentes sur la commune et principalement situées à La Roche.

Photo 30 : Ancienne ferme (à gauche) et maison de bourg (à droite)



Les volumes

Les constructions anciennes sont souvent caractérisées par un volume important puisqu'elles accueillait autrefois le logement, l'étable et la grange. Elles sont souvent assez larges. Les constructions mitoyennes sont moins larges mais accolées les unes aux autres et forment des ensembles assez longs.

Les constructions de bourg sont plus cubiques, mais de grand volume également.

Implantation

Les constructions mitoyennes sont parfois étagées dans la pente car celle-ci est trop importante pour qu'elles soient sur un même plan horizontal.



Photo 31 : Implantation du bâti dans la pente

Les toitures

Les toitures sont à 2 pans avec souvent des croupes partielles ou totales et avec d'importants débords. Les pentes sont moyennes ou soutenues (entre 60 et 100 %). La couverture était autrefois en chaume puis en ardoise des carrières de Cevins, en lauze et plus récemment en tôle plane. Les faîtages des toitures sont généralement orientés dans le sens de la pente mais aussi parallèlement à la rue.

Photo 32 : Toit en ardoise (à gauche) et en lauze (à droite)



Les façades

L'implantation des constructions en limite de parcelle le long des axes de desserte a souvent engendré un traitement différent des façades avec une double orientation des constructions avec une façade "rue" et une façade "jardin" à l'arrière.

Les façades sont souvent très minérales et constituées d'un ou de plusieurs éléments suivant : de la pierre, de l'enduit et/ou du bois, ce dernier se retrouvant majoritairement sur les parties hautes. Le bois est davantage présent sur les façades des fermes tandis que les maisons de bourg sont davantage minérales. La principale technique de construction de la partie bois est le bardage de planches verticales. La teinte des enduits est traditionnellement le sable "gris-ocre".

Les balcons sont régulièrement présents, positionnés sur la façade exposée Sud ou Ouest. Les garde-corps sont soit en bois soit en ferronnerie.

Photo 33 : Echantillon de façades



Les ouvertures

Les ouvertures sont souvent plus hautes que larges et principalement de forme rectangulaire avec quelques fois des linteaux arqués. Ces ouvertures sont parfois mises en valeur par un encadrement minéral ou peint d'une couleur différente de la façade. Les fermetures des portes et fenêtres sont principalement en bois, parfois peint.

Photo 34 : Formes et encadrements d'ouvertures



2.1.2 Les constructions « récentes »

Les constructions récentes présentent des caractéristiques architecturales très diverses mais aussi locales.

Les toitures sont principalement à deux pans (avec ou sans croupe) mais quelques rares un pan sont présents sur la commune. Le matériau de couverture est varié. On retrouve principalement : la tuile rouge ou noire, la tôle ondulée et le bac acier.

Photo 35 : Toiture à 1 pan



Les façades en bois peuvent parfois être réalisées en poteaux-poutres. La partie maçonnée est quelques fois en pierre de parement. Les fermetures des fenêtres sont parfois constituées de volets roulants ou pliants.

Figure 6 : Echantillon de façades récentes



2.2 Le patrimoine remarquable

2.2.1 Le patrimoine bâti

Le château du Chagnay

Source : <http://cevins.fr/>

Ce château situé sur la colline du calvaire daterait environ de l'an 1100, ce qui correspond à l'arrivée de la famille De Civinis. Il est aujourd'hui en ruine.



Photo 36 : Ruines du château de Chagnay

La Fruitière

Source : <http://cevins.fr/>

La fruitière est une fromagerie où les éleveurs de vaches viennent apporter leur lait (le fruit de leur travail) pour le faire transformer en fromage. Le bâtiment actuel, qui se situe au chef-lieu, date du début des années 1930. La fruitière a dû cesser son activité après la guerre de 1939-45 du fait de la diminution du nombre de bovins, les familles ayant, par obligation, plus ou moins délaissé la terre pour aller travailler à l'usine.



Photo 37 : Fruitière au chef-lieu

2.2.2 Le patrimoine cultuel

L'église Saint Nicolas

Source : <http://cevins.fr/>

La première église du village dédiée à Saint Nicolas se trouvait sur une voie principale reliant le Piedmont à Vienne (probablement une ancienne voie romaine). Elle a été détruite par une lave torrentielle de la Gruvaz en été 1685.

Le nouvel édifice a été bâti entre mai 1687 et mai 1690 au lieu-dit des Cours, entre deux cônes de déjection, le plaçant ainsi à l'abri des crues. Plus d'un siècle plus tard, de gros travaux sont entrepris pour la consolider et la modifier :

- 1836 : reconstruction du clocher détruit lors de la révolution française en 1794
- 1843 : décoration et allongement de l'église de 7 m
- 1864 : pose du vitrail rosace

- 1884 : élévation en plein rond de la fenêtre principale et des deux fenêtres rondes au fond de l'église pour donner plus de jour aux tribunes. Un vitrail y sera posé en 1900.
- 1991 : restauration des décorations et nouvel autel face aux fidèles.
- 2017 : restauration de la façade, du tympan et d'une partie de la toiture.

Contrairement à d'autres églises de Savoie qui sont de style baroque (datant de la contre-réforme catholique), l'église de Cevins est de style néoclassique sarde : il reprend des éléments de façades de l'antiquité tels que les colonnes ou les frontons... Ce type d'architecture se retrouve dans des bâtiments de culte qui ont dû être reconstruits suite à des dégradations ou des catastrophes naturelles. Il a été appliqué lors de l'agrandissement de 1843.

Cette église est partiellement inscrite aux Monuments Historiques depuis le 31/12/1976.

Photo 38 : Eglise Saint Nicolas



Photo 39 : Tympan restauré



La chapelle Notre Dame des Neiges

Source : <http://cevins.fr/>

La chapelle Notre Dame des Neiges remplace un ensemble de 3 croix qui surplombait la colline du calvaire. Elle a été achevée en août 1837 et bénie le 15 août 1838. Les stations du chemin de croix (une par famille ou groupe de famille) ont été construites entre 1840 et 1844. Plus tard, en 1866, la statue a été posée après consolidation du clocher. L'escalier extérieur avec sa rampe de fer ont été posés en 1886.

Ce sanctuaire, exceptionnel en Basse Tarentaise, est entretenu grâce à la commune, au Département, à la paroisse et aux bénévoles.

Photo 40 : Chapelle Notre Dame des Neiges



Les autres chapelles de la commune

La chapelle de la Montaz serait le plus ancien édifice religieux du village. Anciennement appelée église de Notre Dame de Compassion, elle est devenue chapelle dédiée à St Aubin (Source : <http://cevins.fr/>). D'autres chapelles sont présentes dans les différents hameaux de la commune comme au Villard ou à La Ville.

Photo 41 : Chapelle de la Montaz (à gauche) et chapelle du Villard (à droite)



Les oratoires

La commune possède aussi des oratoires comme au hameau de Bénétant et sur le « chemin de croix » montant à la chapelle Notre Dame des Neiges qui en comporte 14 sur son parcours.

Photo 42 : Oratoire sur le "chemin de croix" (à gauche) et au hameau de Bénétant (à droite)



2.2.3 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose de nombreux bassins, d'un four, de sartos dans les vignes, de greniers et de remises. Les sartos, présents dans le vignoble sur la colline du calvaire, sont des petites cabanes réalisées en pierre afin d'y stocker les outils et de l'eau dans un bassin intérieur. Des petits greniers, tout en bois, sont également très présents sur la commune ainsi que des remises de taille plus importante. Un ancien local des pompiers est présent au Bourgeois. A la différence des greniers, il est moins haut et possède des façades maçonnées.

Photo 43 : Echantillon de bassins



Photo 44 : Sartos dans les vignes (à gauche) et four au Bornand (à droite)

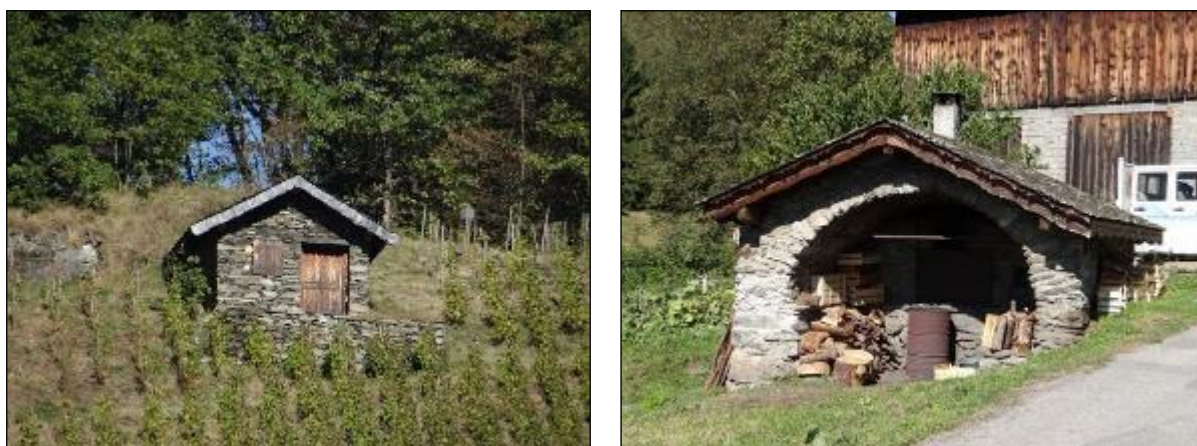


Photo 45 : Greniers



Photo 46 : Ancien local à pompe des pompiers au Bourgeois**Photo 47 : Remises**

2.2.4 Les Ardoisières de Cevins

Ce site d'extraction de blocs ardoisiers n'est plus en activité depuis 1952/54 mais possède encore des vestiges de son exploitation.

Photo 48 : Ardoisières de Cevins

Source des photos : <http://cevins.fr/>

2.3 Les chalets d'alpage

La commune de Cevins compte quatre principaux groupements bâtis qui étaient occupés, traditionnellement, uniquement à la belle saison : La Ville, Le Bourgeois, Le Villard et Bénétant. Certaines constructions ont une vocation mixte de logement pour la famille et étable – grange pour l'activité agricole. D'autres sont plus des granges, séparées de l'habitat saisonnier de quelques mètres. L'ensemble est considéré comme un « hameau d'alpage ».

Photo 49 : La Ville



Photo 50 : Le Villard



Photo 51 : Le Bourgeois



Photo 52 : Bénétant



La commune compte en outre une quarantaine de chalets d'alpage « isolés » ou en petits groupes répartis sur les versants. Ces bâtiments avaient une fonction mixte de logements des alpagistes et du bétail.

Photo 53 : Chalet d'alpage du Retord**Photo 54 : Chalet d'alpage de Chizeru**

2.4 Le patrimoine archéologique

7 sites archéologiques sont répertoriés à Cevins :

- St. Nicolas à 900m de la nouvelle église/ église/ Moyen-Âge classique
- Verrou de Notre-Dame-des-Neiges/ Le Chagnay/ château fort/ Moyen Âge classique
- Les Cours/ Le Colombier/ maison forte/ Moyen Âge classique ?
- St. Nicolas actuelle/ église/ Epoque moderne
- La Creusaz/ Gallo-romain ?/ autel
- La Roche/ maison forte/ Moyen Âge
- Aubilin/ Notre-Dame-des-Neiges/ site défensif/ Moyen Âge

Ces sites ont vocation à être protégés ainsi que leur sous-sol éventuellement.

PAYSAGE ET PATRIMOINE : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Un cadre paysager montagnard et rural, marqué par l'agriculture.

Un coteau viticole à valeur patrimoniale et paysagère.

La chapelle Notre Dame des Neiges : un point d'appel fort, marqueur identitaire de la commune.

Des limites perméables entre les propriétés.

Des entrées diverses.

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Une forme urbaine de certains hameaux anciens bien identifiée.

Une implantation du bâti très dispersée entre les structures anciennes du fond de vallée.

Un patrimoine riche (église, chapelles, oratoires, bassins, four, sartos, greniers, remises, chalets d'alpage, sites archéologiques, etc.).

Enjeux généraux

↳ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage (espaces ouverts de prairies) et à la biodiversité.**

↳ **Préserver et valoriser le coteau viticole.**

↳ **Conserver les vues sur cet édifice.**

↳ **Conserver cette perméabilité.**

↳ **Conserver des entrées avec un esprit de village en arrivant à La Roche ou au Luy de Four.**

↳ **Limiter l'impact de la publicité en sortant de la route D90.**

↳ **Conserver l'intérêt patrimonial du bâti ancien.**

↳ **Encourager l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels.**

↳ **Préserver et valoriser ces structures anciennes.**

↳ **Contenir et densifier l'urbanisation dans son périmètre actuel.**

↳ **Assurer la conservation de ce patrimoine**

3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Au regard de l'inventaire Corine Land Cover, inventaire biophysique de l'occupation des sols à l'échelle européenne, l'on constate que Cevins est couvert en très grande partie de boisements, sous forme de feuillus, mixtes et de conifères. Ces forêts occupent les parties les plus pentues des versants. Elles présentent un intérêt pour la biodiversité en tant qu'habitat et zone refuge pour la faune.

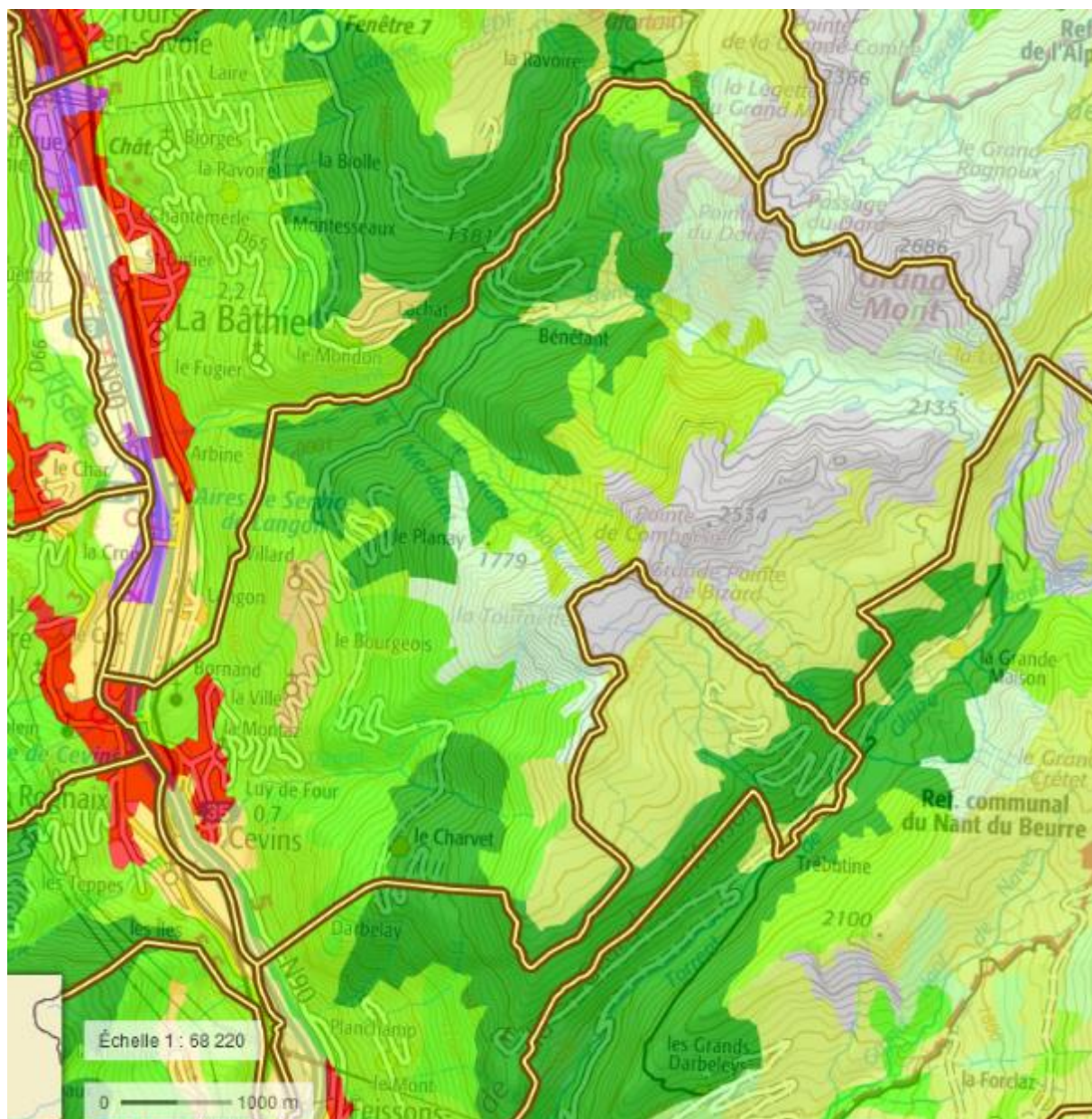
Les surfaces un peu plus ouvertes, telles « les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants » situées entre la Ville et Le Villard et la « forêt et végétation arbustive en mutation » présentent un intérêt plus particulier pour certains types d'oiseaux, tels le tétras-lyre.

En altitude, les alpages ouverts utilisés pour le pastoralisme sont également très riches, avec par exemple la présence de zones humides.

Cette biodiversité est reconnue à travers différents inventaires ou mesures de protection, tels les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou les inventaires de zones humides.

Carte 14 : Occupation des sols sur la commune de Cevins

	Tissu urbain discontinu		Forêts de conifères
	Systemes culturaux et parcellaires complexes		Forêts mélangées
	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants		Pelouses et pâturages naturels
	Forêts de feuillus		Forêt et végétation arbustive en mutation
			Roches nues
			Végétation clairsemée



La commune de Cevins est concernée par les mesures de protection et inventaires suivants :

- Deux ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : «Beaufortain» et la « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » ;
- Trois ZNIEFF de type 1 : « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan » ; « Plateau des Lacs de la Tempête et le Grand-Mont » et la « Vallée de la Grande Maison » ;
- 12 zones humides ;
- 1 tourbière : « Tourbière sous le col de la Louze ».
- 2 sites de pelouses sèches ;

(Source : DREAL)

L'absence de zone Natura 2000 a conduit à la consultation de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Dans son avis en date du 19 septembre 2018, l'Autorité Environnementale a décidé que le PLU de Cevins n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.1 Les ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF constitue un inventaire du patrimoine naturel et paysager.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en matière d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). Il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants qui justifieraient des protections complémentaires.

3.1.1 ZNIEFF du Beaufortain

La ZNIEFF du Beaufortain, couvre une superficie totale 58 156 ha et recouvre à 89,6% la commune de Cevins. Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, elle conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique. Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que dans ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique. L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

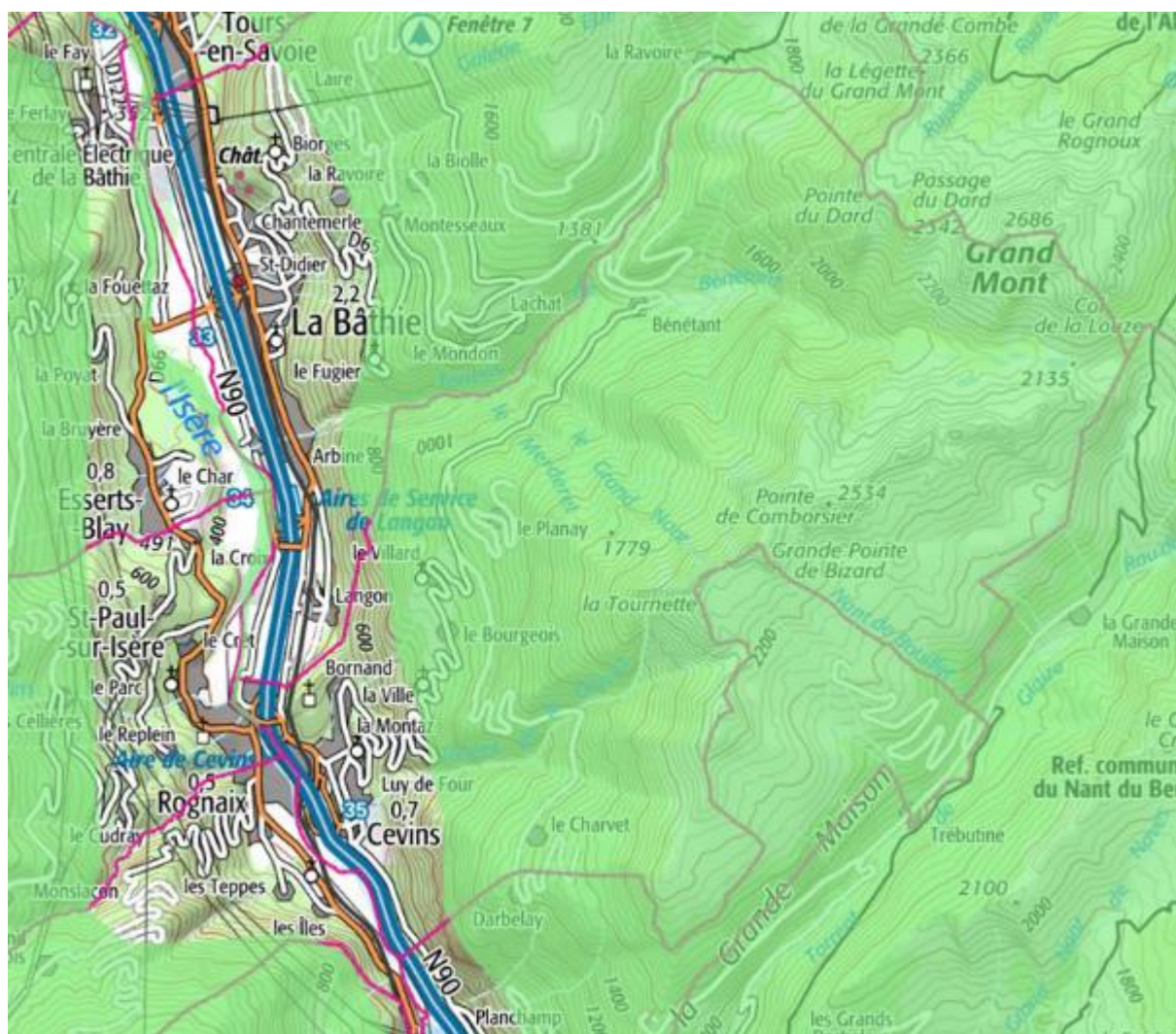
Au total 14 milieux naturels, 78 espèces floristiques, 25 espèces faunistiques vertébrées et 6 espèces faunistiques invertébrées remarquables sont recensés sur ce secteur. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

3.1.2 ZNIEFF Zone Fonctionnelle de la Rivière Isère entre Cevins et Grenoble

Cette ZNIEFF couvre une superficie totale 4 471 ha et recouvre à 0,01% la commune de Cevins, uniquement le long de l'Isère, à l'aval du Pont de Saint Paul. Elle est donc peu présente sur la commune. Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Cette zone présente un intérêt car elle possède des milieux aquatiques multiples, une faune diversifiée mais aussi car le site est concerné par une importante nappe phréatique, qui recèle elle-même une faune spécifique.

Au total, ce sont 13 milieux naturels, 38 espèces floristiques, 58 espèces faunistiques vertébrées et 19 espèces faunistiques invertébrées remarquables qui sont recensés sur ce secteur. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

Carte 15 : Zones concernées par des ZNIEFF de type 2 sur Cevins



Source : <https://carto.datara.gov.fr/>

3.2 Les ZNIEFF de type 1

Ces trois ZNIEFF de type I illustrent une grande diversité faunistique et floristique. A l'écart des aménagements et des fortes fréquentations touristiques, en grande partie délaissés par le pastoralisme, elles ont gardé un caractère sauvage et préservé.

3.2.1 La ZNIEFF de l'Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan

Elle couvre une superficie totale 1654,55 ha dont 1,6 ha sur la commune de Cevins, le long de l'Isère, en aval du Pont de Saint-Paul. Elle est donc peu présente sur la commune comparée à sa superficie totale. Localisée aux abords immédiats de l'Isère, elle présente un enjeu limité du fait de la proximité du lotissement du Rubellin.

Cette ZNIEFF est fortement associée au caractère humide et aquatique de la zone. Les espèces représentées sont des poissons (la Lamproie de Planer, sa présence sur l'Isère est très intéressante car elle est indicatrice des eaux vives et non polluées), des amphibiens (plusieurs tritons, dont le triton crêté), des oiseaux (faucon hobereau et autres oiseaux liés

aux zones humides) mais également des espèces floristiques (orchis des Marais). On note aussi la présence discrète du castor d'Europe.

Photo 55 : Orchis des Marais et Castor d'Europe



Source : orchideeschartraines



source : paulstarosta

3.2.2 La ZNIEFF du Plateau des Lacs de la Tempête et le Grand Mont

Elle couvre une superficie totale 1 038,16 ha dont 665,46 ha sur la commune de Cevins. Sur Cevins, elle concerne le vallon des Lacs de La Tempête, jusqu'à l'altitude de 1 450 mètres environ, c'est-à-dire aux chalets du Dard. L'enjeu reste faible, puisque l'occupation humaine est limitée : pastoralisme en été et randonnée.

Entre les sommets du Grand Mont et de la pointe du Comborsier, le site est bien connu des randonneurs et pêcheurs pour ses sept lacs qui s'échelonnent entre une série de verrous rocheux. Au-delà de cet intérêt paysager, ces plans d'eau et les petites zones humides annexes (tourbières de pente et mares) présentent un grand intérêt biologique. On citera, entre autres, trois espèces d'amphibiens : le Triton alpestre, la Grenouille rousse et le Crapaud commun, et des plantes intéressantes telles que le Rubanier à feuilles étroites. Les pentes environnantes présentent des habitats naturels, une faune et une flore typiquement alpine : frange supérieure de la forêt et brousse d'arbustes abritant le Sizerin flammé ou le Tétrás lyre, landines à éricacées, pelouses et rochers avec le Lagopède alpin ou le Merle de roche

Photo 56 : Tétrás lyre et Grenouille rousse



Source : RTBF



source : INPN

3.2.3 La ZNIEFF de la Vallée de la Grande Maison

Elle couvre une superficie totale 5 440 ha dont 887,68 ha sur la commune de Cevins. Le site comprend la vallée de la Grande Maison mais plus largement tout le bassin versant du torrent de Glaize de 500 à 2500 m d'altitude. Il englobe également les versants ouest de la Grande Pointe de Bizard, et le versant sud-est du Roc Marchand dominant la vallée voisine de Grand Naves. Il illustre une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces.

Le pied de versant dominant la vallée de l'Isère est marqué par les affleurements rocheux, les falaises et les forêts thermophiles (recherchant la chaleur) ; on y observe le Faucon pèlerin et, en matière de flore remarquable, le Sabot de vénus.

Les forêts fraîches de l'étage subalpin (pessières principalement) abritent la Clématite des Alpes ou le Lycopode en massue.

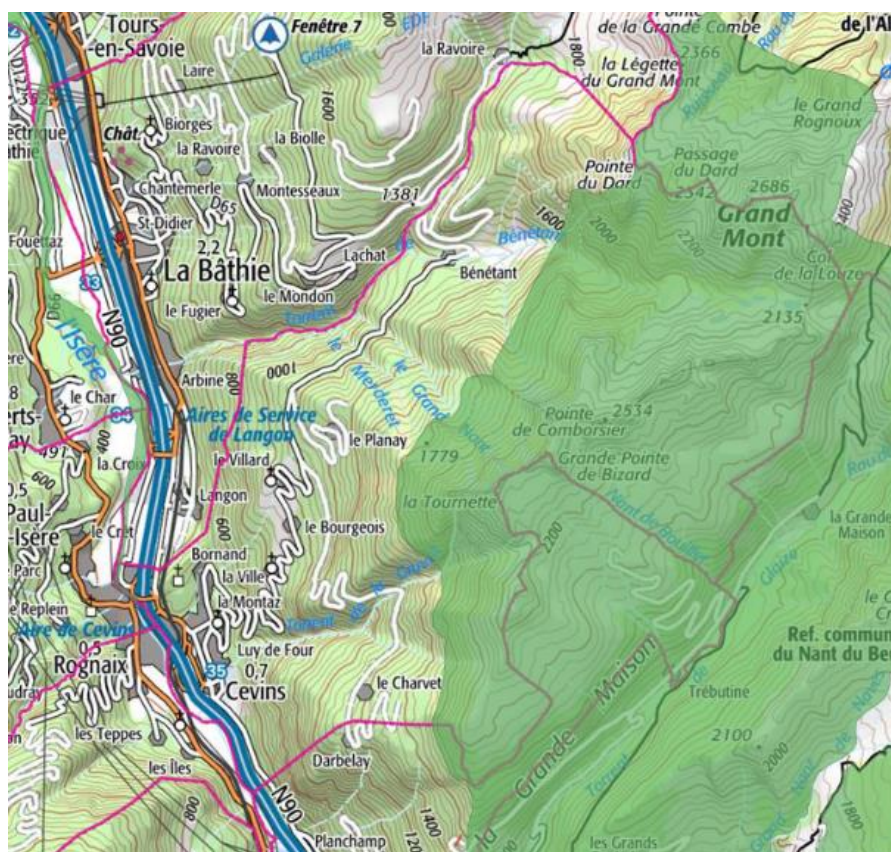
Les pâturages et mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) du fond de vallée de la Grand Maison hébergent une flore remarquable, avec la Stemmacanthe rhapsodique ou la Céphalaire des Alpes.

Les landes supra forestières : brousses à Aulne vert du versant nord du roc Marchand, ou à rhododendron de la Croix de Sècheron et du versant sud-est de la pointe de Comborsier, constituent le biotope d'oiseaux tels que le Tétraz lyre et le Sizerin flammé

Les pelouses et rochers de l'étage alpin abritent le Merle de roche ou le Lagopède alpin, ou des plantes comme la violette de Thomas ou la Luzule penchée. Aigle royal et Crave à bec rouge, qui nichent en falaise, sont ici réguliers.

Plusieurs lacs, mares, et petits marais de pente apportent un élément supplémentaire de diversité avec leur cortège de libellules, d'amphibiens, et la flore des milieux humides.

Carte 16 : ZNIEFF de type 1 sur la commune de Cevins



Source : <https://carto.datara.gouv.fr/>

3.3 Tourbière sous le Col de la Louze

Source : DREAL

Les tourbières se développent sur de petits plateaux successifs où méandre le ruisseau du Coard, dans un décor de montagne magnifique et sauvage.

Cette tourbière se trouve à 2 100 mètres d'altitude et recouvre une superficie de 1,1 ha. Elle se situe au sud-est du Grand Mont, à l'ouest du Col de La Louze. Sa préservation demeure importante en raison de la présence de nombreuses espèces animales et végétales propres aux zones humides.

Elle est comprise dans le périmètre de la ZNIEFF du Plateau des Lacs de la Tempête – le Grand Mont.

3.4 Inventaire des zones humides

Source : CEN

L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la Savoie recense les sites suivants :

- Nord-Est Plan du Jeu
- Lacs de la tempête
- Sources du ruisseau du Coard
- Pointe du Comborsier versant Sud-Est et lac du Plan du Jeu
- Bénétant
- Lac des Cornaches
- Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du ruisseau du Bizard) – la commune est très légèrement concernée par l'espace de fonctionnalité. Les zones humides se situent sur la commune de Feissons-sur-Isère ; elles ne sont donc pas décrites ci-après.
- Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du nant de Bouillet)
- Darbelay
- Sécheron
- Le Villard
- La Ville

Les caractéristiques de chacune des zones humides figurent dans le tableau ci-après et leur localisation sur la carte suivante.

Ces zones humides se situent sur le versant. L'enjeu environnemental de ces zones repose principalement sur l'usage des alpages : pâture des troupeaux et traitement des eaux usées des chalets d'alpage. Celle du Villard vient relativement proche des constructions, mais elle se situe en amont, ce qui réduit les risques de pollution, par les eaux usées notamment.

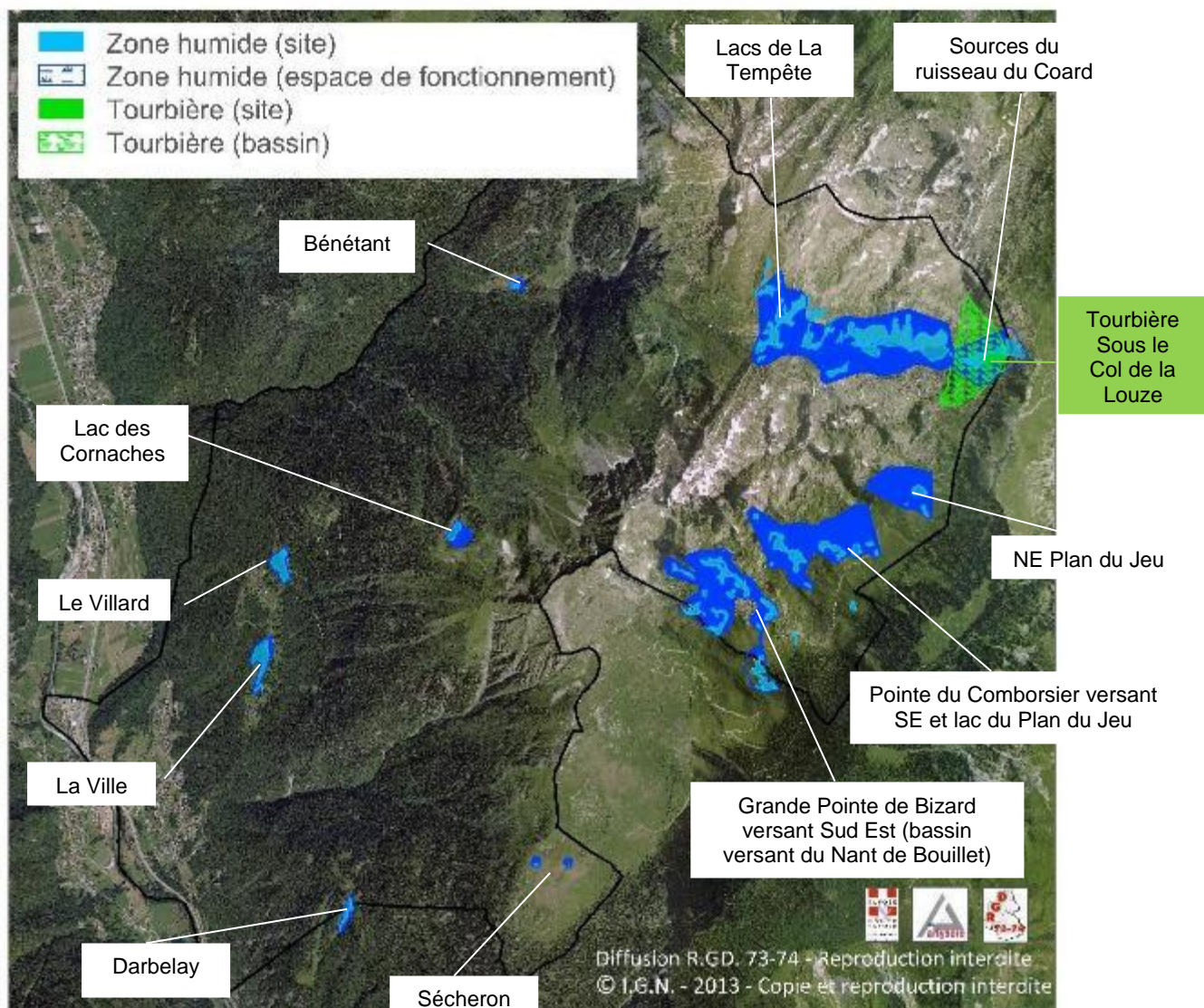
La zone humide de La Ville est en aval immédiat du Bourgeois. L'enjeu réside principalement dans la gestion des eaux usées de ces constructions occupées ponctuellement, d'autant que les habitats sont estimés en bon état de conservation.

Le soutien naturel à l'étiage consiste en l'alimentation ou l'émergence des nappes phréatiques, mais aussi en la recharge et protection de ces nappes.

La production biologique est liée aux activités agricoles (pâturage, fauche), sylvicoles, aquacoles (pêche) ou cynégétiques.

Nom de la zone humide	Surface (ha)	Types de milieux Corine Biotope	Fonctions écologiques						Espèces remarquables protégées / Habitats	Etat des habitats
			Expansion naturelle des crues	Ralentissement du ruissellement	Soutien naturel d'étiage	Habitat pour les populations animales ou végétales	Production biologique	Intérêt paysager		
Nord-Est Plan du Jeu	0.95	Lacs, étangs, mares (eau douce), végétation des sources, bas marais acides		X	X	X		X	Triton alpestre, lézard vivipare	Non dégradés
Lacs de la Tempête	17.97	Lacs, étangs, mares, eaux courantes, bas-marais acides	X	X	X	X Site de reproduction d'amphibiens	X	X	Triton alpestre, crapaud commun	Non dégradés
Sources du ruisseau du Coard	4.30	Lacs, étangs, mares, eaux courantes, végétation des sources, bas-marais acides			X	X Site de reproduction d'amphibiens		X	Triton alpestre	Non dégradés
Pointe du Comboriser versant Sud-Est et lac du Plan du Jeu	4.35	Lacs, étangs, mares, eaux courantes, végétation des sources, bas-marais acides			X	X Site de reproduction d'amphibiens		X	Triton alpestre, lézard vivipare	Non dégradés
Bénétant	0.36	Prairies humides eutrophes			X	X	X			Non dégradés
Lac des Cornaches	0.80	Lacs, étangs, mares (eau douce)				X Site de reproduction d'amphibiens			Triton alpestre	Non dégradés
Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du Nant de Bouillet)	7.26	Lacs, étangs, mares, eaux courantes, végétation des sources, bas-marais acides			X	X Site de reproduction d'amphibiens	X		Salix glaucosericea, Triton alpestre, Lézard vivipare	Non dégradés
Darbelay	0.80	Groupements à Reine des Prés et communautés associées, bas marais et sources				X	X			Partiellement dégradés
Sécheron	0.23	Lacs, étangs, mares				X	X			Non dégradés
Le Villard	2.19	Groupements à Reine des Prés et communautés associées, prairies humides oligotrophes, végétation des sources, bas-marais alcalins			X	X			Tourbières basses alcalines (habitat d'intérêt patrimonial européen)	Partiellement dégradés
La Ville	2.67	Groupement à Reine des Prés et communautés associées, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselières			X	X				Non dégradés

Carte 17 : Zones humides et tourbière de Cevins



Source : DREAL

3.5 Les pelouses sèches

Source : <http://www.savoie.fr/7569-les-pelouses-seches.htm>

Les pelouses sèches partagent, avec les zones humides, la double caractéristique d'une forte valeur biologique et d'une importante régression ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Leur richesse est directement liée à leurs particularités : pauvreté minérale, fort contraste thermique, longue période de sécheresse, sol souvent filtrant, ensoleillement soutenu et gestion agricole en général extensive.

Les pelouses sèches sont entourées à 85 % par des zones naturelles, dont 43 % de forêts et de landes arbustives, ce qui témoigne d'une certaine pression ligneuse sur ces milieux ouverts.

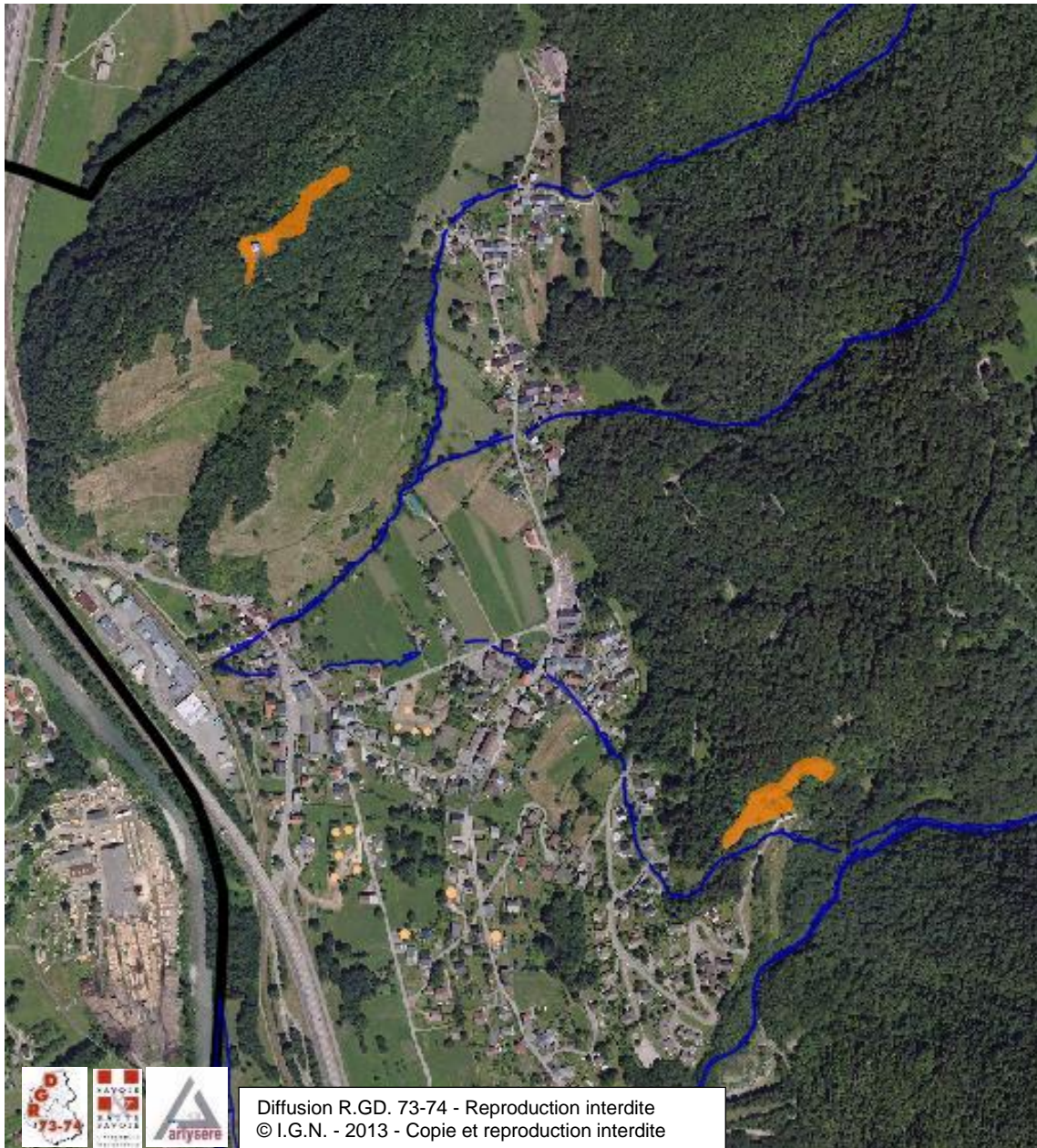
Un inventaire de ces pelouses sèches a été réalisé entre 2009 et 2013.

Les pelouses sèches ne bénéficiant pas, contrairement aux zones humides, de statut juridique en tant que telles, cet inventaire n'a pas de portée juridique directe, mais il a vocation à être porté à connaissance des collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

A Cevins, les pelouses sèches se situent aux abords de la chapelle Notre Dame des Neiges, sur la colline de La Roche et à proximité du merlon de protection de La Gruvaz, en amont de Batardin.

Cette localisation leur confère un enjeu peu important au regard de l'urbanisation.

Carte 18 : Localisation des pelouses sèches



3.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE identifie les éléments suivants :





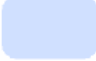
Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Cevins
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Il s'agit des ZNIEFF de type 1 situées en montagne, correspondant également à des secteurs de potentialité forte de reproduction du tétras-lyre, identifiés par le Conservatoire de Espaces Naturel de Savoie.
Les corridors écologiques d'importance régionale	<p>Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie</p> <p>Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel.</p> <p>Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.</p>	<p>Un fuseau à remettre en bon état recensé entre Cevins et Feissons-sur-Isère. Cette liaison entre les massifs du Beaufortain (Grand Mont) et La Lauzière (Grand Arc – Bellachat) est fortement impactée par le passage de la RN90.</p> <p>La commune est également concernée par un axe à remettre en état qui passe par les hameaux du versant (entre La Ville et Le Bourgeois) et au nord de la colline de La Roche.</p>

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Cevins
La trame bleue	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Les zones humides de surface supérieure à 1 ha sont indiquées sur le SRCE ; les autres sont incluses dans le réservoir de biodiversité. Elles se situent le long des cours d'eau et sur le versant et doivent être préservées ou remises en bon état.</p> <p>L'Isère et le Torrent de la Gruvaz sont concernés par un objectif de préservation.</p>


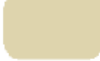

Légende associée

La Trame bleue :	
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue	
	- Objectif associé : à préserver
	- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels	
	- Objectif associé : à remettre en bon état <i>Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru</i>
	- Objectif associé : à préserver <i>Lac d'Annecy</i>
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <i>Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</i>


Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Cevins
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	Les espaces qui ne sont ni des réservoirs de biodiversité, ni des zones humides, tels que les alpages, appartiennent aux espaces à perméabilité forte.

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

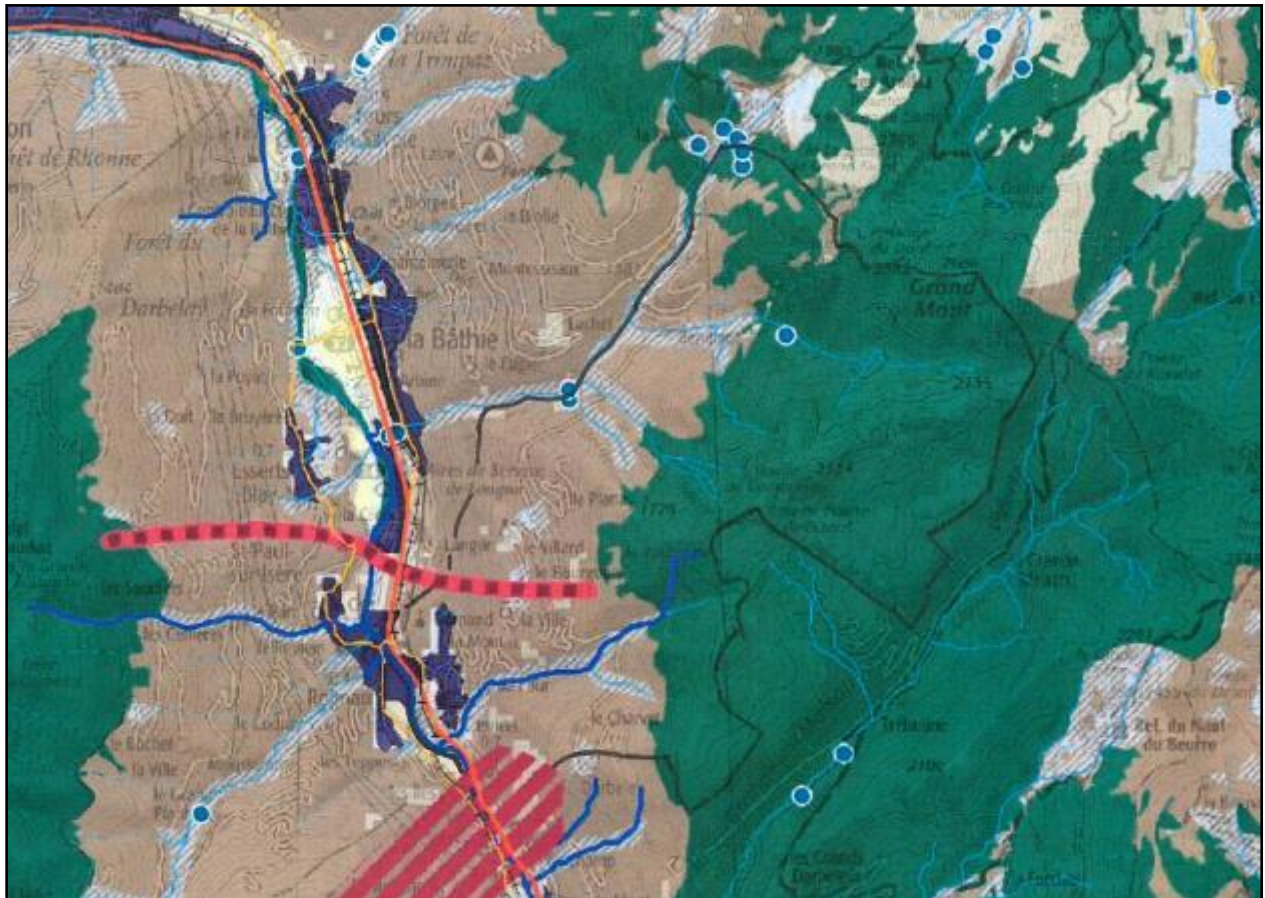
-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

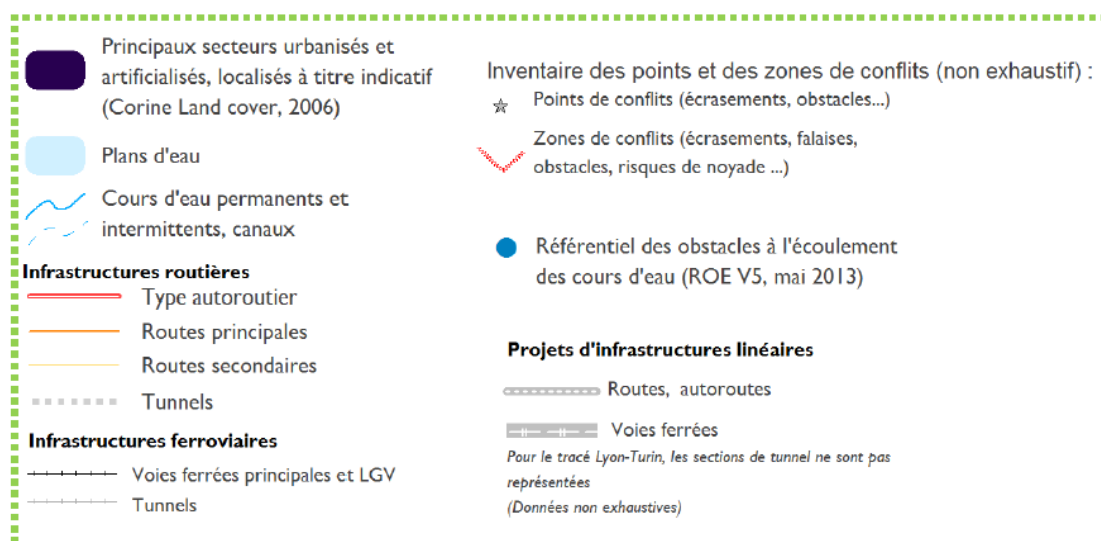
Carte 19 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Cevins



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



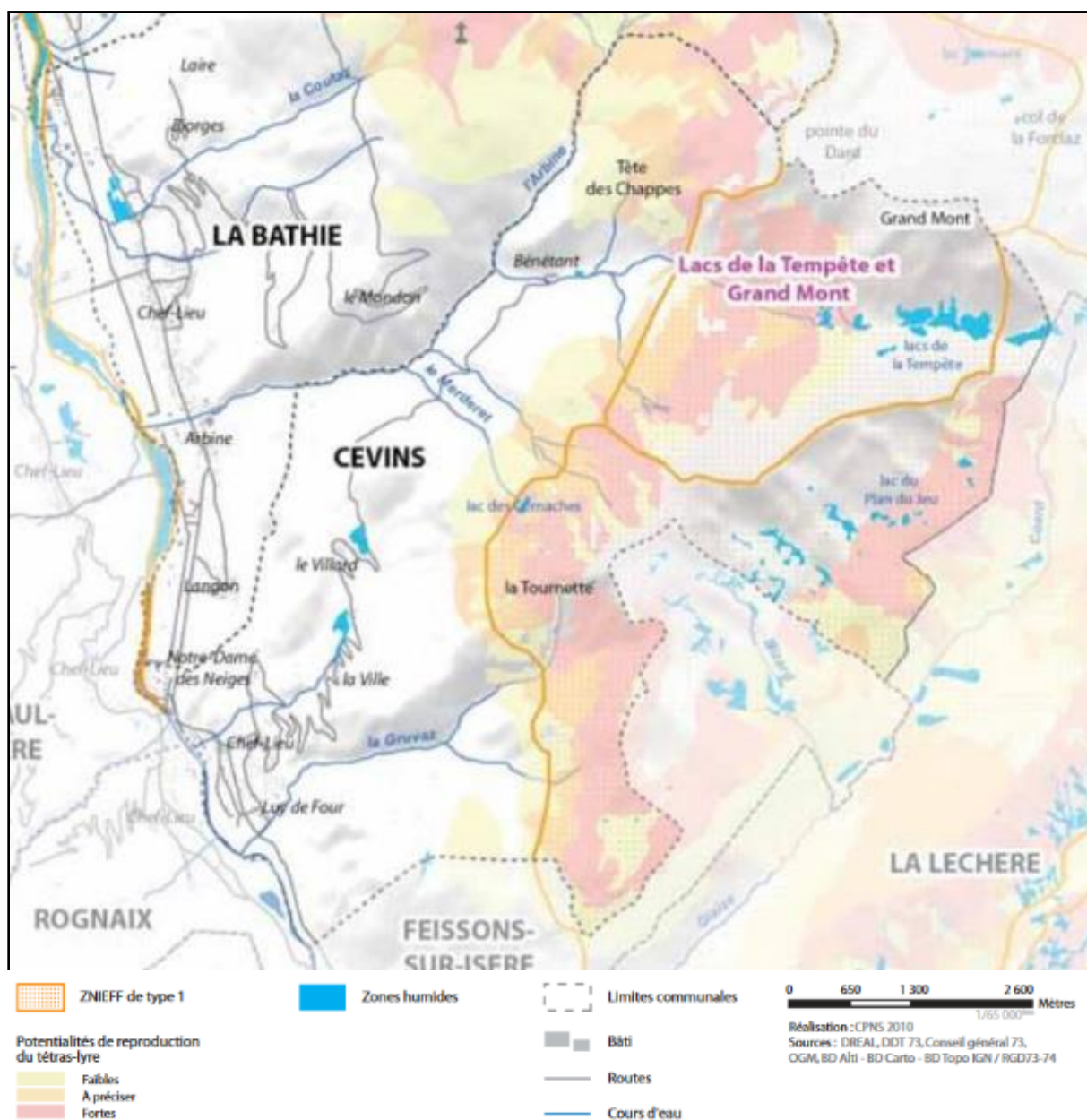
3.7 Faune sauvage

3.7.1 Faune sauvage recensée

Source : Forêt domaniale RTM de Cevins, Révision d'aménagement forestier 2006 – 2025

La commune regroupe dans ses parties naturelles de nombreuses espèces dont certaines protégées et menacées. La partie est de la commune de Cevins est recensée comme territoire à fort potentiel de reproduction du tétras-lyre, ainsi que le montre la carte ci-après.

Carte 20 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre



Source : CEN – Conservatoire des Espaces Naturel

L'inventaire concernant la forêt domaniale est le suivant :

Espèces protégées

(arrêté ministériel du 17 avril 1981) présentes sur le massif de Cevins :

Oiseaux : aigle royal, buse variable, coucou, pics (noir, épeiche) mésanges, grimpeur
Batraciens : salamandre tachetée

Espèces menacées connues

(Directive oiseaux 79/409 CEE et livre rouge de la faune menacée de France)

Oiseaux : chouette de Tengmalm, niverolle alpine, grimpeur
Batraciens : triton alpestre, grenouille rousse

Autres espèces présentes

Mammifères gibier : Chamois, chevreuil, sanglier, marmotte, lièvre variable.

Présence affirmée du cerf.

Sauvagine : Renard, blaireau, petits rongeurs, loir.

Oiseaux gibier : Gelinotte, lagopède, tétras-lyre.

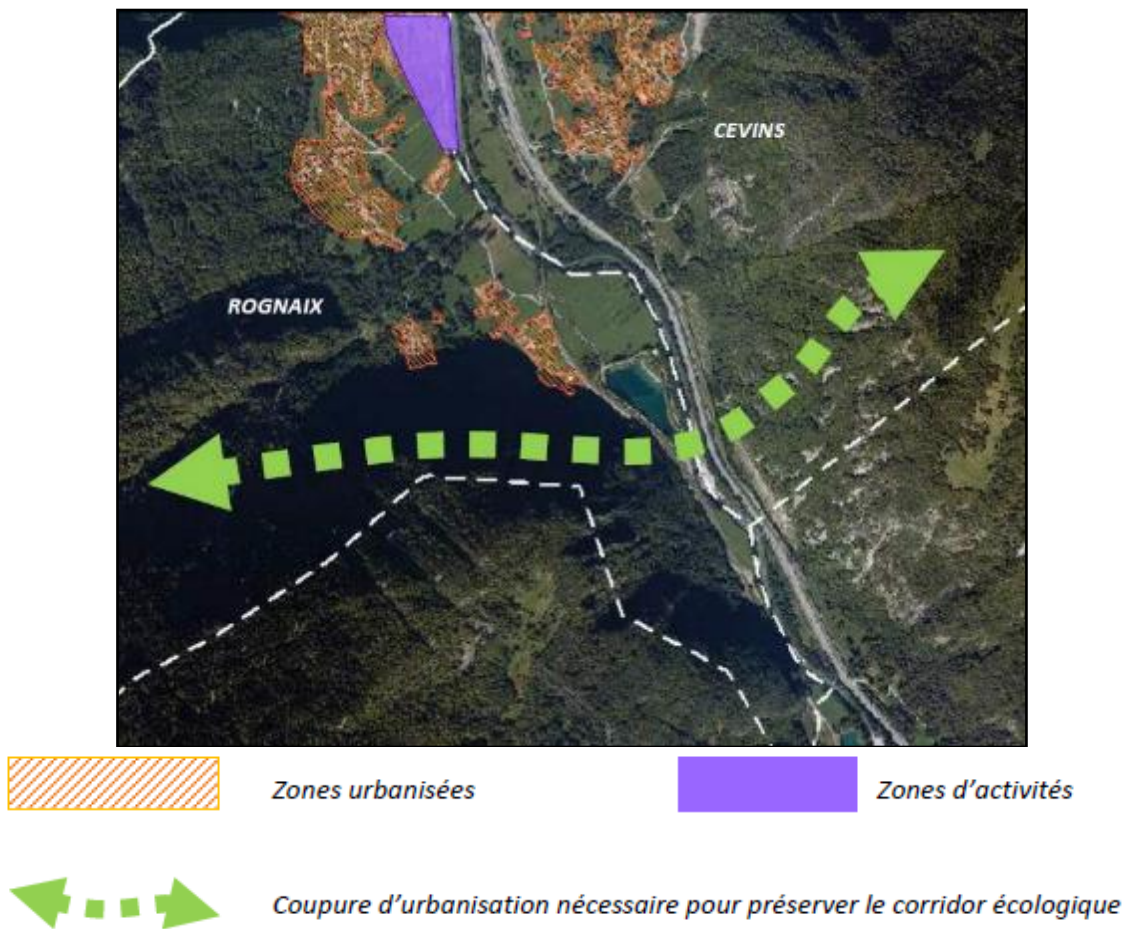
Reptiles et batraciens : vipère aspic

3.7.2 Passages de la faune

Dans la continuité des corridors d'intérêt régional recensés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), les études SCOT ont précisé ceux-ci au niveau local. Le corridor écologique recensé au sud de la commune est confirmé. Selon le SCOT, cette continuité ne nécessite pas de délimitation précise de coupure d'urbanisation.

Le corridor recensé au nord de Cevins a été précisé sur la commune de La Bâthie.

Carte 21 : Continuité écologique de Rognaix – Cevins



Source : SCOT Arlysère, DOG (Document d'Orientations Générales), Annexes cartographiques, 9 mai 2012.

Carte 22 : Continuité écologique de La Bâthie – Saint-Paul – Cevins



Source : SCOT Arlysère, DOG (Document d'Orientations Générales), Annexes cartographiques, 9 mai 2012.

3.8 Les milieux forestiers

La commune de Cevins est concernée par une forêt domaniale, une forêt communale, soumise au régime forestier, une forêt de protection et de la forêt privée.

3.8.1 La forêt domaniale de Cevins

Source : Forêt domaniale RTM de Cevins, Révision d'aménagement forestier 2006 – 2025

La forêt domaniale de Cevins s'étend sur 101,01 ha, composés de 19,46 ha boisés et 81,55 ha non boisés (affleurements rocheux, lit du torrent, couloir d'avalanches pour 57,39 ha et 24,16 ha de pelouses d'altitude). Elle est affectée principalement à la protection physique contre les risques naturels (crues torrentielles, avalanches, éboulements et chutes de pierres), tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Elle constitue une série unique de protection physique d'épicéa commun (48%), pin à crochet (5%), pin sylvestre (1%), aulne vert (34%), hêtre (2%) et autres feuillus (10%).

Un classement en zone naturelle sera à prévoir au Plan Local d'Urbanisme, afin de préserver le caractère naturel du site, tout en autorisant les travaux nécessaires à la lutte contre les risques naturels. Elle concerne principalement le torrent de La Gruvaz.

3.8.2 La forêt communale de Cevins

Source : ONF, Aménagement forestier, forêt communale de Cevins, 2015 – 2034

La forêt communale, gérée par l'ONF, s'étend sur 1 046,56 ha. Située à une altitude moyenne de 1400 mètres, elle se répartit entre 390 et 2000 mètres. Elle est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Il existe un plan d'aménagement portant sur la période 2015-2034. La partie boisée s'étend sur 834,73 ha, composée d'épicéa commun (45%), sapin pectiné (32%), hêtre (10%), chêne (2%), charme (2%), châtaignier (2%), érable sycomore (1%), pin sylvestre (1%) et feuillus divers (5%). 211,83 ha sont non boisés.

3.8.3 La forêt de protection

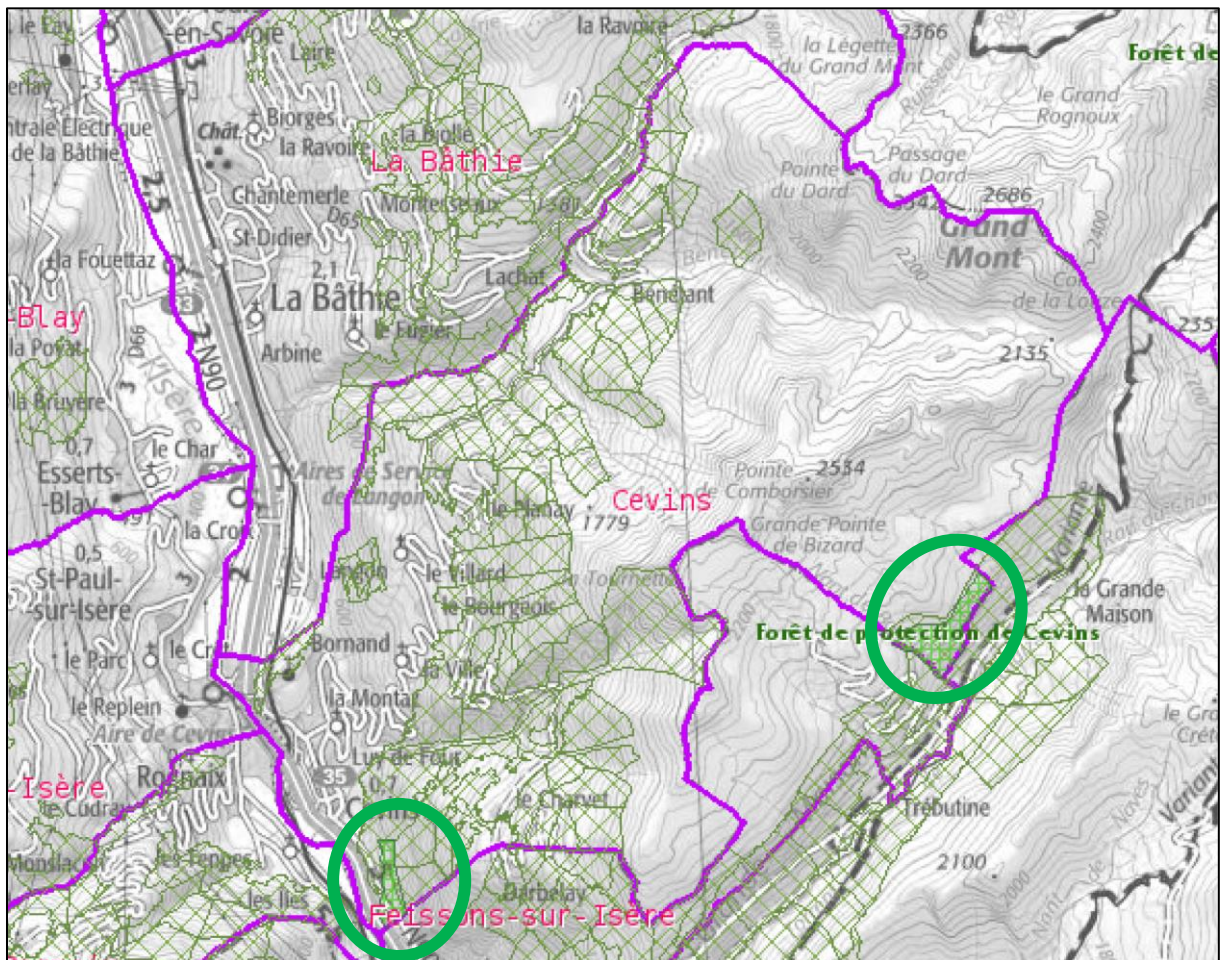
Cette forêt de protection mise en place par un décret du 15 septembre 1932, couvre 40 ha répartis sur deux sites :

- le premier dans la vallée de la Grand Maison, en aval du chalet du Retord,
- le second à l'extrême sud-ouest de la commune, à proximité de l'ancienne carrière.







3.8.4 La forêt privée

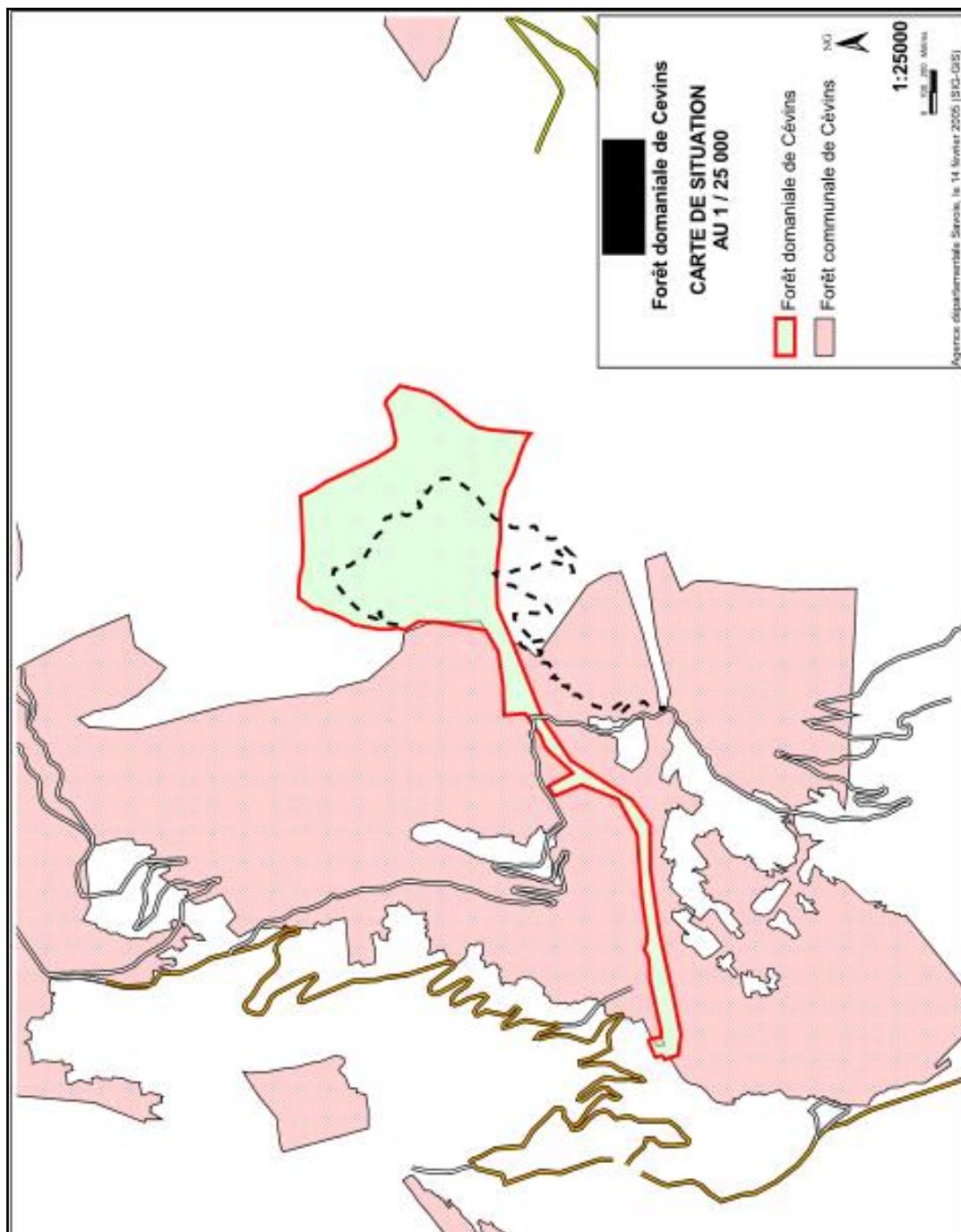
La forêt privée représente environ 100 hectares, qui se répartissent essentiellement autour des hameaux en dessus du village. Elle est constituée principalement de feuillus.

Carte 23 : Localisation des forêts communales, domaniales et de protection



Contenu de la carte

- Forêts
 -  Forêts de protection 
 -  Plans Simples de Gestion Forestière
 -  Forêt soumise
-  Communes
- Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
 - 

Carte 24 : Détail de la localisation de la forêt domaniale

Source : Forêt domaniale RTM de Cévins, Révision d'aménagement forestier 2006 – 2025. Novembre 2006.

3.9 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune de Cévins n'est concernée ni par la réglementation des boisements, ni par des Espaces Boisés Classés.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Des inventaires et mesures de protection qui couvrent une grande partie du territoire, principalement sur le versant.

Deux corridors de passage de la faune.

Une forêt domaniale et une forêt communale soumise au régime forestier.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces réservoirs de biodiversité.**

↳ **Peu d'enjeu au regard de la localisation des sites concernés, à l'exception de la zone humide de La Ville, en contrebas du Bourgeois (gestion des eaux usées de ce secteur d'alpage).**

↳ **Préserver ces passages et milieux par une identification particulière.**

4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 4 (niveau d'aléa moyen).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

4.2 Risques naturels

4.2.1 Risques étudiés à travers le PIZ

La commune dispose d'un PIZ réalisé en 2004. Cette étude prend en compte les risques de crues torrentielles hors Isère, de coulées de boues, de ruissellement torrentiel, de chutes de blocs et de chutes de pierres.

Ce document annexé au PLU est repris dans le règlement du PLU. Les prescriptions et recommandations s'appliquent aux autorisations d'occupation des sols.

Crues torrentielles et coulées de boues

Les crues torrentielles concernent le torrent de la Gruvaz (qui a déjà fait l'objet de nombreux travaux), le ruisseau des Cours (crues assez modestes mais pouvant charrier des matériaux), le Nant du Merderet et le Grand Nant (qui peuvent sortir de leur lit au droit de la route dite « des Ardoisières »).

Les coulées de boues concernent principalement les secteurs d'études de Bornand et de la Montaz.

Chutes de blocs et chutes de pierre

Plusieurs chutes de blocs à partir de la falaise du Charvet ont eu lieu, notamment un éboulement d'un millier de m³ le 31 mars 2013, dont certains blocs ont atteints la route du Bourgeois.

Un éboulement d'une vingtaine de m³ s'est produit au lieu-dit « La Pierre Marquée », à la limite entre les territoires communaux de Fessons-sur-Isère et Cevins.

Les lieux concernés par les chutes de pierre sont plus nombreux : La Roche, la Montaz et au Batardin.

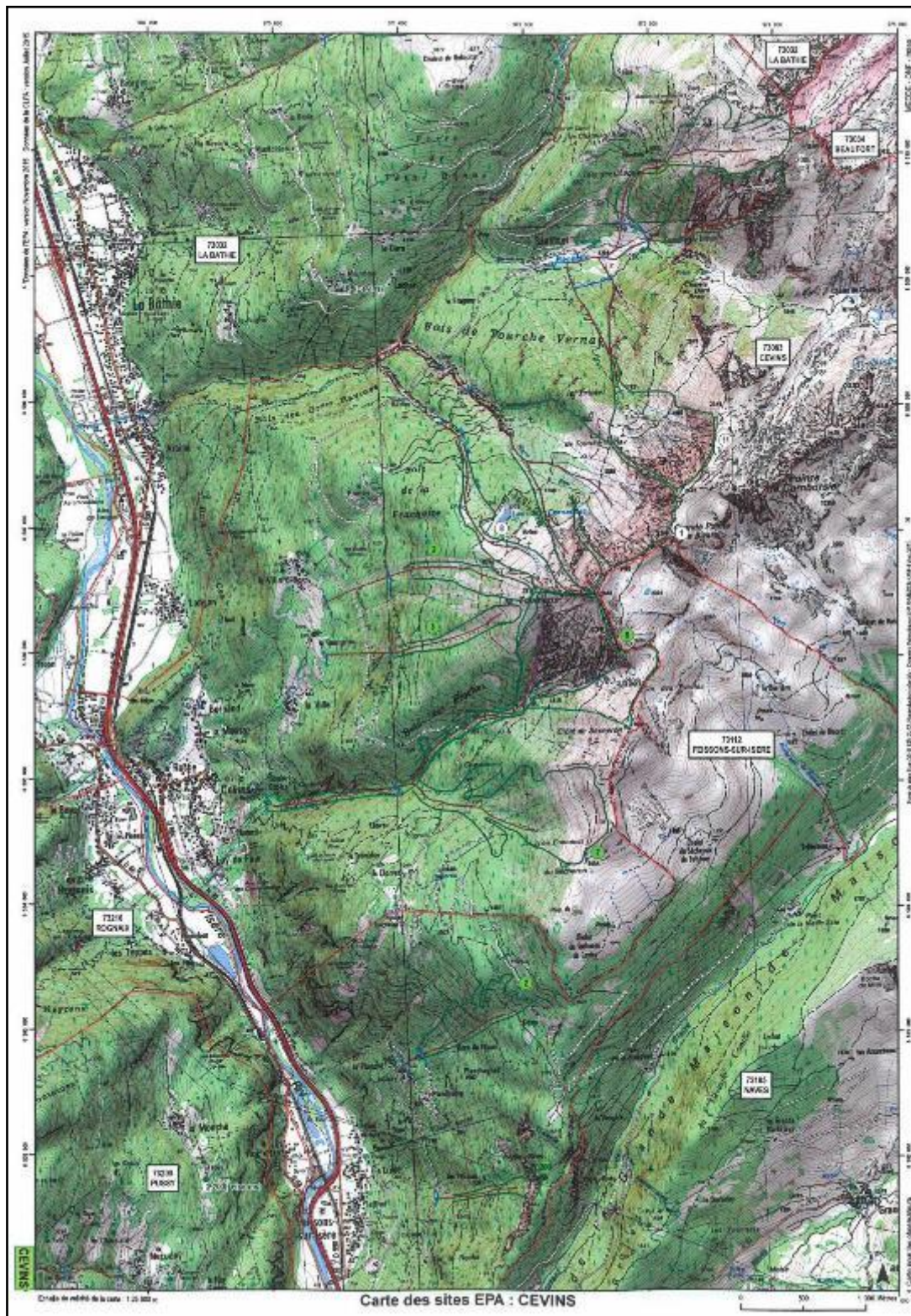
Glissement de terrain

Plusieurs glissements superficiels ont eu lieu dans les zones forestières les plus pentues, rappelant la sensibilité de ces terrains. Un glissement avait eu lieu en janvier 1962 en aval du hameau de La Ville.










4.2.2 Avalanches

La plupart des avalanches sont recensées dans les carnets de l'EPA (Enquête Permanente sur les Avalanches). A noter qu'une avalanche, non suivie à l'EPA, s'est produite le 30 mars 2006 entre l'EAP n°2 et l'EPA n°3.



Carte 25 : Carte EPA de Cevins et légende associée





Sites dont l'observation des événements est en cours

	Contour de site EPA
	Numéro de site en observation permanente
	Numéro de site en observation intermittente
	Talweg
	Branche de départ d'un site (de A à K)
	Branche d'arrivée d'un site (de Z à L)
	Seuil d'observation des événements
	Seuil d'alerte (BD événements RTM et mise à jour annuelle de la CLPA)
	Point d'observation et numéro du site correspondant


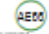




Sites dont l'observation des événements est arrêtée

	Talweg et numéro de site pour les sites dont la localisation est précise
	Numéro de site pour les sites dont la localisation est imprécise

Surcharges complémentaires

	Limite, nom et numéro des communes (éventuellement avant fusion)
	Linéaire et à plat de la couche de recueil de témoignage de la CLPA (sans différenciation des traits pleins, des hachures des pointillés, etc.)

Fond de plan et habillage des feuilles A3 (*)

	Référence de la feuille A3
	Référence des feuilles adjacentes
	Zone de superposition sur les feuilles adjacentes
	Fond de plan ScanEDR au 1/25 000e de l'IGN, géoréférencé en Lambert 2 étendu
	Échelle de validité : 1/25 000 (1 cm = 250 mètres)
	Amorces et croisillons du quadrillage kilométrique Lambert 2 étendu (l'espacement entre 2 croisillons doit être de 4 cm à l'échelle du 1/25 000)

(*) Éléments communs aux dispositifs sur les évalanches suivants :

- Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA)
- Sites Sensibles aux Avalanches (SSA)
- Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA)
- Précipitations Avalanches (PRA)

Voir : www.evalanches.fr

4.2.3 Risque d'inondation

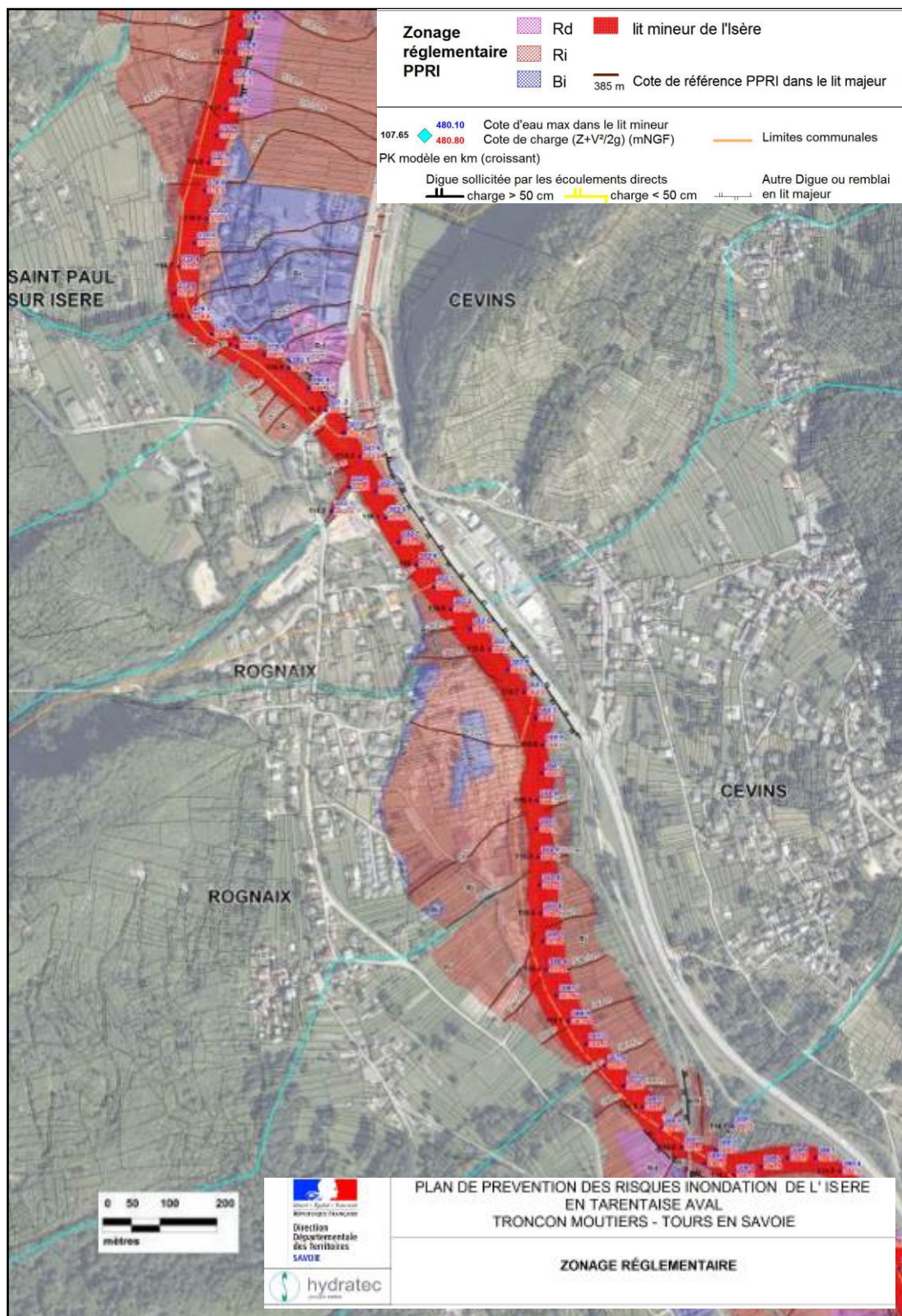
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et ses affluents d'Albertville à Moûtiers a été approuvé le 4 février 2015. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU et aux autorisations d'urbanisme.

De manière générale, il conviendra de conserver une bande « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau et de tout autre axe hydraulique (élément du réseau hydrographique, fossé, ravin, talweg sec ou non,...) pouvant faire transiter de manière continue ou temporaire un débit suite à un épisode pluvieux. Dans certains secteurs spécifiques, cette bande de recul peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) à condition de présenter une étude démontrant le caractère non érodable des berges ou démontrant le cas de bassins versants de faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

Le PPRI concerne la commune de Cevins en bordure de l'Isère, particulièrement au Rubellin. L'extrême sud du Rubellin est concerné par le secteur Rd (bande de sécurité derrière les digues), tandis que le reste est concerné par du Bi, c'est-à-dire aux espaces d'inondation des

crues de l'Isère d'aléas moyens et faibles (hauteur d'eau inférieure à 1 m et vitesse de l'eau inférieure à 0,5 m/s), dans les zones urbanisées.

Carte 26 : Zones inondables de Cevins



Source : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère. Plan de zonages réglementaire. Décembre 2014.

4.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les aléas concernant le retrait et le gonflement des argiles est faible ou nul sur la commune sauf une partie en aléa moyen à Luy-de-Four.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

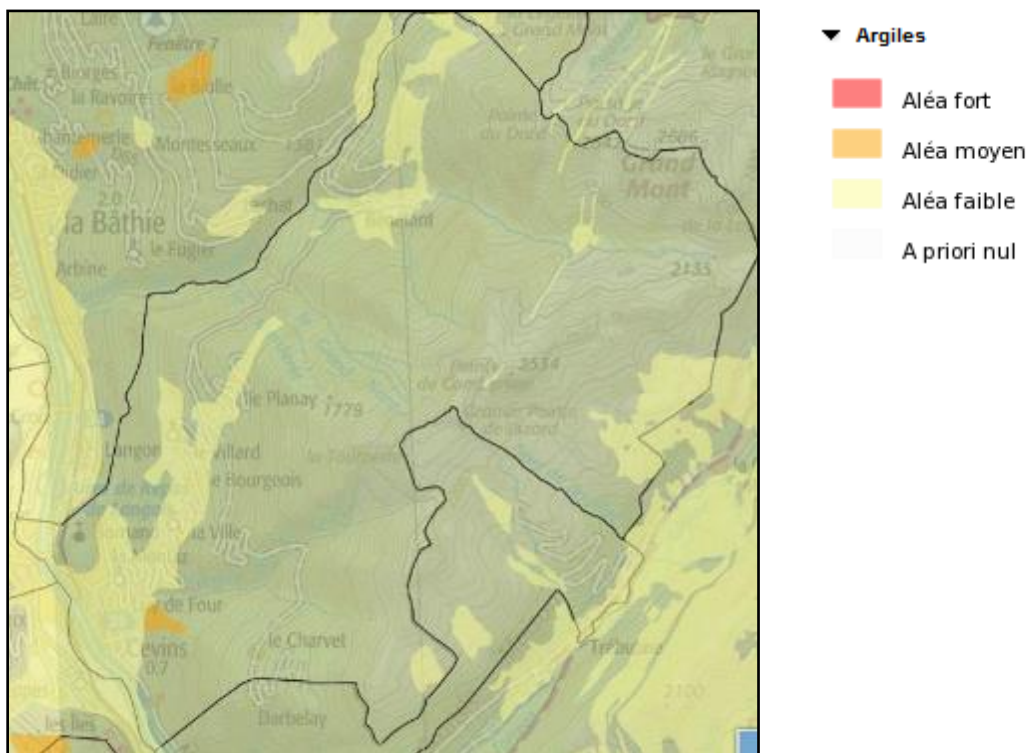
En aléa faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Les zones où l'aléa est estimé a priori nul, correspondent aux secteurs où la carte géologique actuelle n'indique pas la présence de terrains argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

La localisation de cet aléa se trouve sur la carte suivante.

Carte 27 : Aléas du retrait-gonflement des argiles



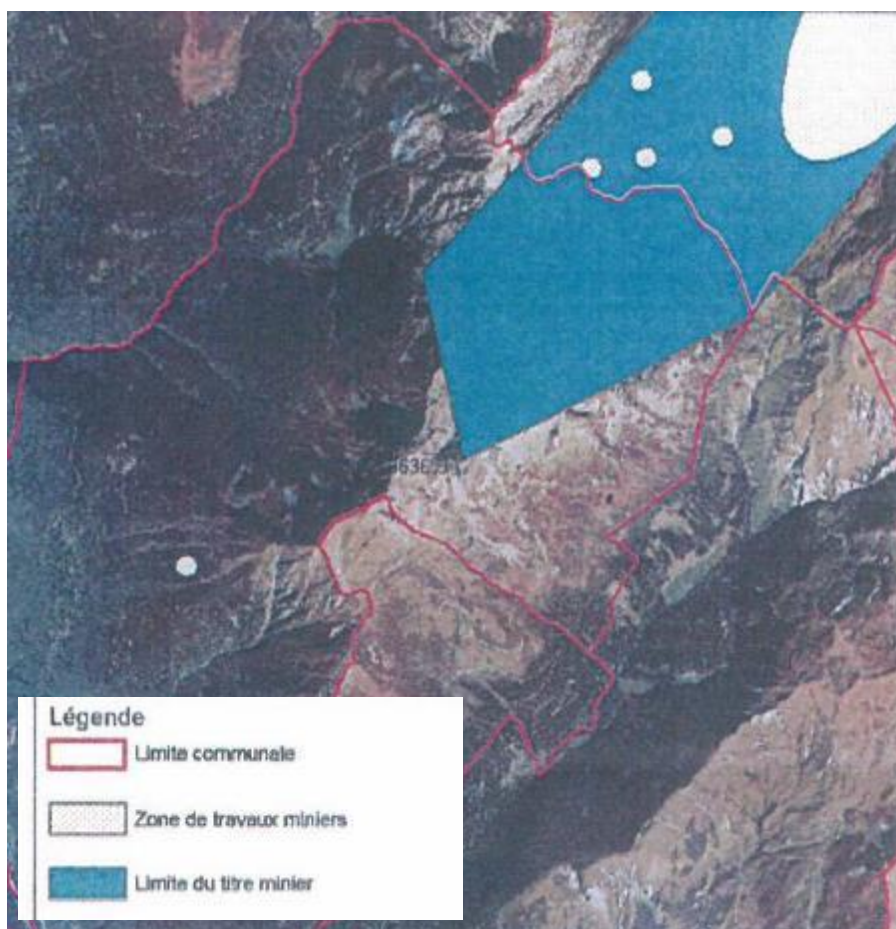
Source : Cartes interactives, <http://www.georisques.gouv.fr/>

4.4 Risques miniers

Source : PAC

La commune de Cevins a fait l'objet d'un permis de recherche (PER). Il s'agit du permis dit « Beaufort » dont le titre minier est périmé depuis le 18 décembre 1979. L'existence de ce PER a généré des zones de travaux miniers sur le territoire communal de Cevins. Toutefois aucun élément concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est précisément connu à ce jour et ne peut donc être fourni. Cependant il sera interdit toute construction nouvelle et toute modification substantielle au bâti dans les contours des enveloppes de travaux.

Carte 28 : PER de Beaufort et zones de travaux



4.5 Radon

La Savoie fait partie des zones géographiques où le radon d'origine naturelle est susceptible d'être mesuré en concentration élevée dans les bâtiments. La commune de Cevins fait partie des communes à potentiel radon moyen à élevé, recensé par l'IRSN (Institut de Radioprotection et Sûreté Nucléaire).

Aucune prescription particulière n'est mentionnée concernant ce risque.

4.6 Ondes de submersion de barrage

Le territoire de la commune est concerné par l'onde de submersion du barrage de Tignes, en cas de rupture de celui-ci ou de crues affectant son bassin versant.

Carte 29 : Secteurs concernés par le risque de rupture de barrage



Source : DICRIM de Cevins

4.7 Risques technologiques

La commune de Cevins n'est pas concernée par des risques technologiques.

RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**

Risque sismique 4.

↳ **Information de la population.**

Risque minier couvert par un PER.

↳ **Peu d'enjeux vu la localisation.**

Un PIZ réalisé en 2004.

↳ **Tenir compte des risques lors de la définition des choix de développement.**

PPRI sur l'Isère entre Albertville et Moûtiers.

↳ **Tenir compte des zones inondables lors de la définition des choix de développement. Enjeu moyen au Rubellin.**

Retrait et gonflement des argiles

↳ **Information de la population.**

Potentiel radon moyen à élevé.

↳ **Informé la population.**

Onde de submersion de barrage

↳ **Information de la population.**

PPRT : non concerné.

↳ **Pas d'enjeu.**

5 CYCLE DE L'EAU

5.1 Principales caractéristiques hydrologiques

Le principal cours d'eau irriguant la commune de Cevins est l'Isère.

Le Torrent de la Gruvaz est son affluent le plus important ; il prend sa source sous La Tournette et reçoit les eaux du ruisseau de Châvin en rive gauche.

Les ruisseaux de La Ville, du Bourgeois et du Villard prennent leur source sur le versant et passent non loin des hameaux des montagnettes du même nom.

Le ruisseau d'Arbine marque la limite avec La Bâthie ; sa source se trouve sous le Col de La Bâthie. Il reçoit les eaux du ruisseau du Dard (qui passe à proximité du Bénétant), alimenté lui-même par le ruisseau des Râches, celui de Lézilaz et du Priolet. Le Grand Nant, le ruisseau du Merderet et celui du Nantet se jettent ensuite dans le ruisseau d'Arbine.

La cascade du Dard, en amont de Bénétant, ainsi que les Lacs de la Tempête, Le Lac Vert, le Lac des Besaces et le Lac des Cornaches composent également le paysage hydrique de la commune.

Le Nant Bouillet coule dans la vallée de la Grand Maison.

5.2 Préservation des cours d'eau

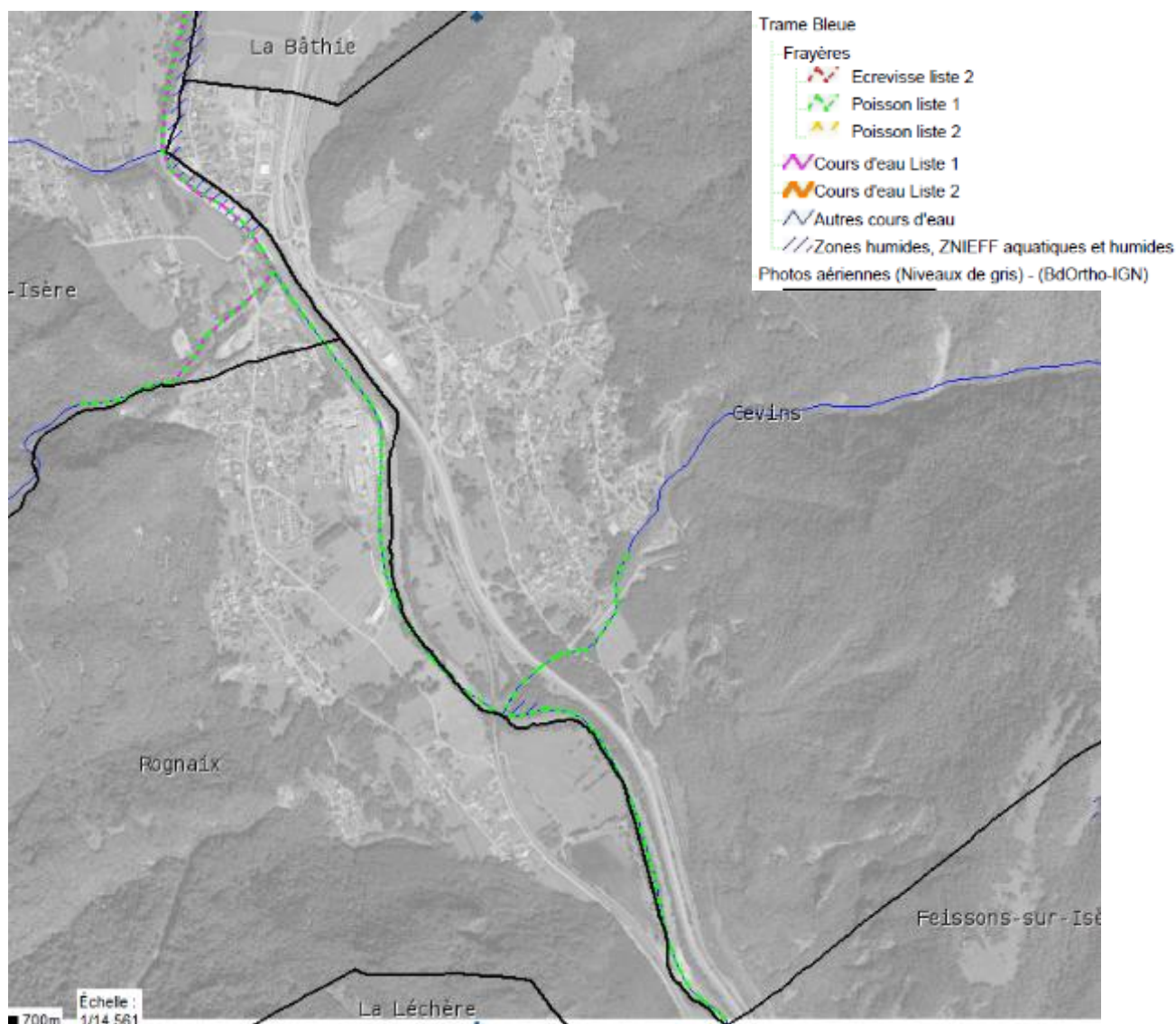
Certains tronçons ou cours d'eau cités ci-dessus ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières. **L'Isère est classé en liste 1 sur le territoire communal.**

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons. **Aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 sur la commune.**

En parallèle l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 a classé deux cours d'eau, **l'Isère et le Torrent la Gruvaz en liste 1 frayère** d'après le porter à connaissance.

Carte 30 : Trame bleue : classement des cours d'eau



5.3 Préservation de la ressource en eau potable

La commune de Cevins est alimentée en eau potable à partir des sources de Combe Orcière situées sur le territoire communal. Cette ressource bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection et de dérivation des eaux en date du 2 mars 1998. Il est à noter la présence sur la commune du captage de couloir du Villard qui alimente la commune voisine de La Bâthie.

Certains secteurs isolés (Le Charvet, Bénétant), avec des habitations de type secondaire, sont alimentés en eau à partir de sources privées.

Le taux de conformité des eaux distribuées est de 89% (bilan 2013-2015). Aussi, afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, les services de l'Etat demandent la mise en place d'une unité de désinfection au niveau du réservoir de tête. Un tel traitement permettrait de garantir en permanence une eau qui répond aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur. La compétence appartient aujourd'hui à Arlysère, qui étudiera la programmation de ces travaux.

Considérant que les sources de Combe Orcière sont l'unique ressource de la collectivité, il conviendra à moyen terme d'entreprendre une connexion sur le forage intercommunal de Coutelle, situé sur la commune d'Essert-Blay, pour assurer un plan de secours à la commune de Cevins et/ou répondre à une augmentation des besoins en eau ou à des étiages plus marqués de Combe Orcière.

5.4 Les eaux usées

Le décanteur-digesteur du syndicat n'est pas conforme à la réglementation, bien que l'impact sur le milieu récepteur (Isère), ne soit pas significatif. Le syndicat a donc décidé le raccordement à la STEP de La Bâthie plutôt que la réhabilitation de l'ancien décanteur-digesteur ou la reconstruction à neuf d'une nouvelle STEP.

L'unité de dépollution de La Bâthie est dimensionnée pour 8 000 équivalents-habitants et peut donc recevoir les effluents des communes du syndicat.

Les travaux de raccordement sont réalisés en 2018 – 2019.

Cette mesure permet de réduire les incidences des eaux usées sur les milieux aquatiques, et principalement sur le cours de l'Isère, classé en partie ZNIEFF de type 1 et ses abords, classés pour partie en zone humide.

CYCLE DE L'EAU : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

L'Isère est classée en liste 1.

Arrêté du 23 avril 2008 classant l'Isère et le Torrent de la Gruvaz en liste 1.

Une ressource en eau potable à sécuriser, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Raccordement à la STEP de La Bâthie en 2018 – 2019.

Enjeux généraux

↳ **Assurer une bonne gestion des eaux usées pour préserver la qualité des cours d'eau.**

↳ **Prévoir un développement en adéquation avec la ressource en eau potable.**

6 SOLS ET SOUS-SOLS

6.1 Géologie

La commune de Cevins s'appuie sur le massif cristallin du Beaufortain.

Le village de Cevins s'est installé au fond de la vallée glaciaire recouverte d'alluvions récentes et sur le large cône de déjection du torrent de La Gruvaz. Il est dominé par la colline de La Roche, formée de micaschistes sériciteux plus ou moins albitiques de la série satinée.

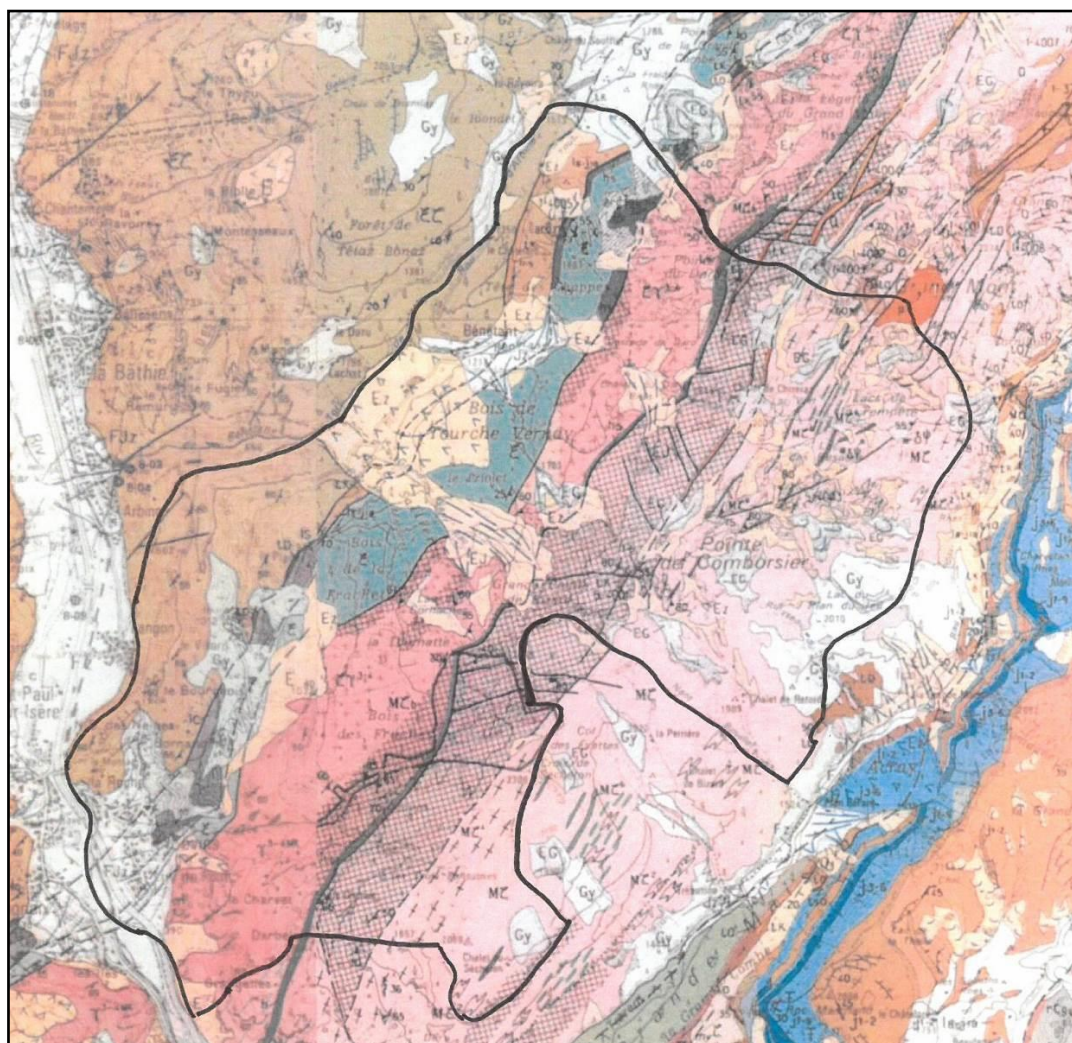
Le versant est globalement formé de schistes et micaschistes, couverts parfois d'éboulis.

Le groupement de Bénéfant se situe également sur un cône de déjection.

Des plaques de schistes sont identifiées en amont de la route entre Le Villard et Bénéfant, qui expliquent la présence des mines sur la commune de Cevins.

Les versants en direction des Lacs de la Tempête sont composés de roches métamorphiques, notamment de gneiss, ainsi que le versant donnant sur la Grande Maison. Des dépôts glaciaires du würm sont recensés à proximité du Lac du Plan du Jeu.

Carte 31 : Géologie de Cevins



Source : Géoportail.fr – légende à la page suivante.

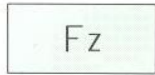
FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES



Éboulis



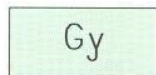
Écroulements



Alluvions récentes de fonds de vallées



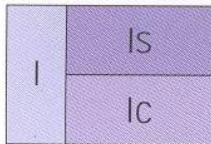
Cônes de déjection ou d'épandages post-würmiens



Moraines würmiennes à post-würmiennes

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES PALÉOZOÏQUES À CÉNOZOÏQUES

(notations en italiques = équivalence des cartes avoisinantes)



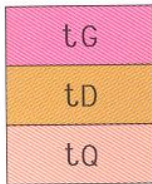
Calcaires et schistes calcaires (Lias)

I - Formations liasiques indifférenciées (bordure externe de Belledonne)

IS - Schistes argilo-calcaires noirs (Domérien - Toarcien)

IC - Calcaires gris à niveaux schisteux noirs (Hettangien - Carixien)

} ("Synclinal médian de Belledonne")



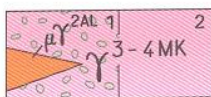
tG - Gypse (Trias)

tD - Dolomies et/ou cargneules (Trias)

tQ - Microconglomérats et grès arkosiques (Trias)

SOCLE ANTÉ-HOULLER

Formations magmatiques viséennes



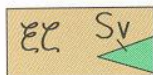
γ^{3-4MK} - Granite porphyroïde du Plan du Col (pluton de St-Colomban-des-Villards, = "Orthogneiss du Plan du Col") 343 ± 16 Ma

1 - à mégafeldspaths œillés, ou 2 - à mégafeldspaths automorphes

$\mu\gamma^{2AL}$ - Microgranite du Mont Bellacha

Formations métamorphiques paléozoïques

Rameau externe

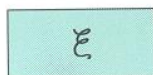


Ee - Micaschistes sériciteux et chloriteux, ± albitiques

Sv - Prasinites et ovardites

} "Série satinée" (Paléozoïque inférieur ?)

Rameau interne



Chloritoschistes, schistes quartzeux, schistes ocellaires

= "Schistes verts" (Dinantien : Viséen ?)



MCo - Paragneiss migmatitiques et amphibolites (= complexe leptyno-amphibolitique = "Gneiss et Migmatites de Pussy", avec lentilles de gneiss œillés (oC)) (Paléozoïque inférieur : Cambro-Ordovicien)

MComy - Paragneiss migmatitiques mylonitisés ("Micaschistes de Feissons-sur-Isère") avec mylonites de Pussy (my) (Paléozoïque inférieur)

6.2 Mise en valeur des sols et du sous-sol

L'ancienne carrière de Cevins (blocs ardoisiers) et l'ancienne carrière des Chavonnettes illustrent la présence de matériaux de construction sur la commune.

L'ancienne carrière de Cevins a été exploitée depuis au moins le XVI^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle (1954). Vers 1882, les archives donnent 120 à 130 ouvriers. Il reste quelques éléments de la mine, comme les vestiges d'anciens bâtiments, un wagon et un treuil.

L'activité de la carrière des Chavonnettes a cessé en 1988. Des travaux de remise en état suite à l'exploitation ont été réalisés.

Photo 57 : Ancienne carrière de Cevins



Source : randonneessportives.over-blog.com (à gauche) et www.cevins.fr (à droite)

Carte 32 : Localisation des anciennes carrières de Cevins



6.3 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

La base de données BASOL ne recense pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune de Cevins. Par contre, la base de données BASIAS identifie trois sites dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de services. Il s'agit de la station-service en activité au Rubellin et de deux anciennes stations-services à La Roche.

Tableau 8 : Sites recensés par la donnée BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300645	Sarl OTG (Station service AGIP) ; anc. Hôtel service avec desserte "Station du Grand Arc (GOTTELAND), anc. M. Auguste GOTTELAND	Station service ; anc.Hôtel avec desserte "Station du Grand Arc"	Lieu dit Le Rubellin	CEVINS	G47.30Z G47.30Z G47.30Z G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroide
RHA7300646	Sté L'ALLOBROGE (Dir. Général: M. DANCET Charles)	Station-service	Lieu dit "La Roche"	CEVINS	G47.30Z	Activité terminée	Centroide
RHA7300647	M. André HYBORD	Station-service	Lieu dit "La Roche"	CEVINS	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroide

Carte 33 : Localisation des sites BASIAS



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/>

SOLS ET SOUS-SOLS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Deux anciennes zones d'extraction de matériaux, une sur le haut de la commune et l'autre en vallée.

Une potentialité d'extraction selon le Schéma départemental des carrières.

Trois sites recensés par BASIAS : anciens sites industriels pouvant potentiellement être pollués.

Enjeux généraux

↳ **Peu d'enjeux vu la localisation par rapport aux zones urbanisées.**

↳ **Pas de souhait particulier d'ouvrir de nouvelles carrières sur Cevins.**

↳ **Tenir compte de ces sites dans la définition des zones constructibles.**

↳ **Information de la population.**

7 ENERGIE

7.1 Climat et ensoleillement

Sources : Commune de Cevins, POS, rapport de présentation, novembre 1989.

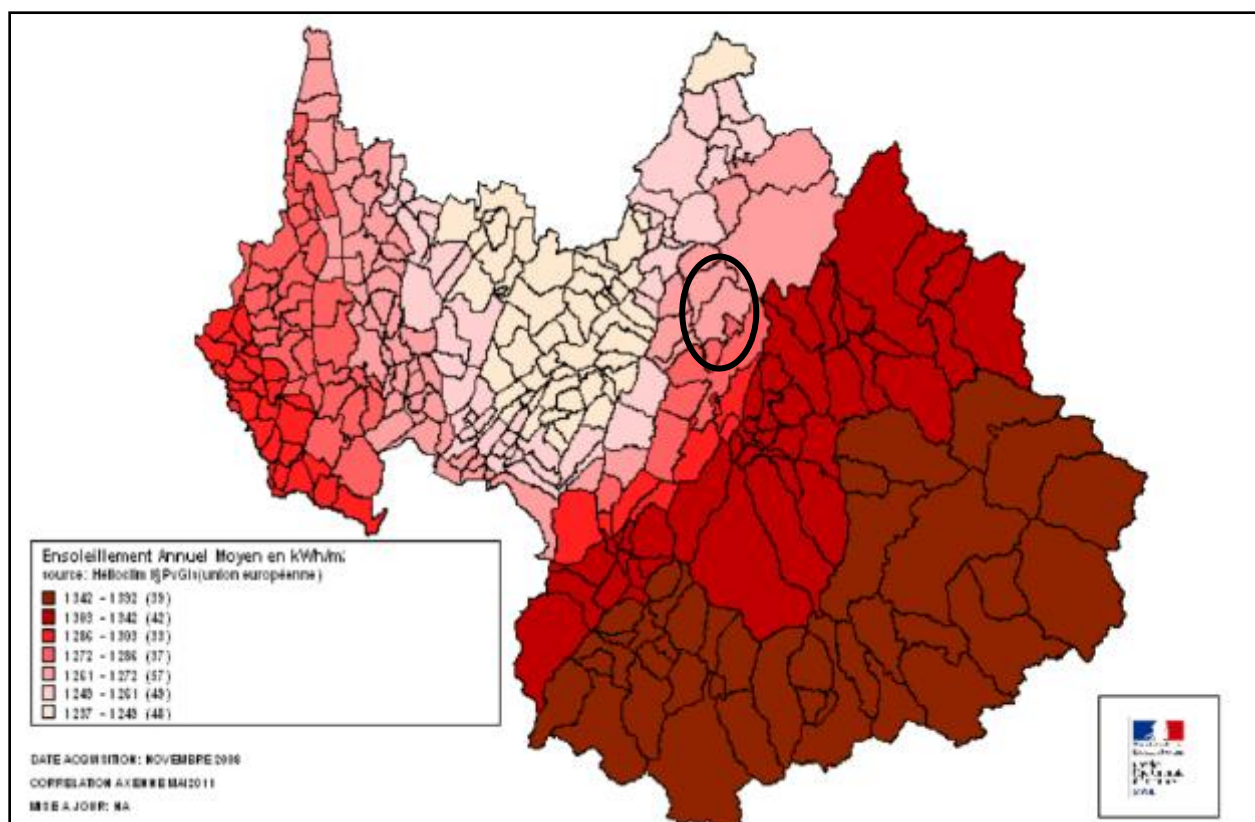
Température : moyenne minima : -3,9°C en janvier, maxima : 25,4°C en juillet (mesures de Moûtiers, abaissée de 1°C, effet urbain).

Ensoleillement : entre 2000 et 2500 heures par an. Du fait de son orientation sud-ouest, le versant où se développe le territoire communal est bien ensoleillé. Il n'y a pas de zone d'ombre l'hiver dans la vallée. On remarque plus de soleil en vallée l'été qu'en montagne, où se concentrent les formations nuageuses. Inversement, en hiver, on constate moins de soleil en vallée qu'en montagne à cause de la stagnation des brouillards.

La commune de Cevins est bien exposée. Particulièrement le coteau en dessous de Notre-Dame-des-Neiges, exposé plein sud qui permet de cultiver de la vigne.

Sur la carte suivante la commune de Cevins à un ensoleillement annuel moyen qui se situe entre 1 261 à 1 272 KWh/m. Ce qui est une exposition plutôt moyenne comparativement au reste de la Savoie.

Carte 34 : Carte de l'ensoleillement annuel moyen en Savoie



Les précipitations sont assez élevées. On mesure en effet 1340 mm par an (relevé La Léchère / Grand-Naves). Des pointes importantes peuvent se produire sur 24 heures :

- en janvier, de 1984 à 1988, la moyenne s'élevait à 39,2 mm/24 heures, et se traduisait par un fort enneigement,
- en août, de 1984 à 1988, la moyenne s'élevait à 31,7 mm/24 heures, les forts orages pouvant provoquer la crue brutale des torrents.

Vents : en fond de vallée, les vents dominants sont canalisés par l'effet de Venturi ; à Cevins, la topographie procure une bonne protection des secteurs habités contre les vents froids venus du nord.

7.2 Une commune dans un territoire TEPOS

En février 2015, Arlysère était retenu en tant que lauréat de l'appel à projets lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : « Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte ». En s'appuyant sur les projets et actions en cours en matière de réhabilitation thermique du patrimoine bâti, de bois énergie, méthanisation, de transports collectifs, il est ainsi devenu l'un des 13 « territoires à énergie positive en devenir » rhônalpins. A ce titre, il a pu bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée par l'ADEME afin d'élaborer un projet de territoire et une candidature « TEPOS », Territoire à Energie Positive.

Au travers de cette candidature, déposée le 30 octobre 2015, le territoire engage une démarche ambitieuse qui a 3 objectifs, à horizon 2050 :

- diviser par deux sa consommation énergétique (électricité, chaleur, mobilité, industrie) ;
- atteindre l'équilibre entre sa consommation d'énergie et sa production d'énergie renouvelable (*sans compter l'énergie hydro électrique actuellement produite localement*) ;
- diviser par 4 la production de GES (Gaz à effet de serre).

7.2.1 Production énergétique d'Arlysère

Production d'énergie hydroélectrique

Sur l'ensemble du territoire d'Arlysère, l'état initial décrit dans le projet TEPOS indique une production de 923.2 GWh/an, soit 86% de la production d'énergie renouvelable. Au total, sont recensées 27 usines hydroélectriques dont une partie de cette production évacuée hors du territoire (c'est le cas par exemple de la production du barrage de la Bâthie qui est intégralement évacuée du territoire). Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

Autres sources d'énergie renouvelable

D'autres sources de production d'énergies renouvelables sont recensées sur le territoire, comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, les chaufferies bois et le bois résidentiel. La production cumulée de l'ensemble des énergies renouvelables s'élève à 1 068 GWh et la consommation est de 2 551 GWh.

7.2.2 Consommation énergétique d'Arlyère

Les principaux consommateurs sont l'industrie (1 376,6 GWh), suivie par le secteur résidentiel (541,8 GWh) et les transports (380,5 GWh). Les services arrivent en quatrième position, avec 229 GWh. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 22,5 GWh.

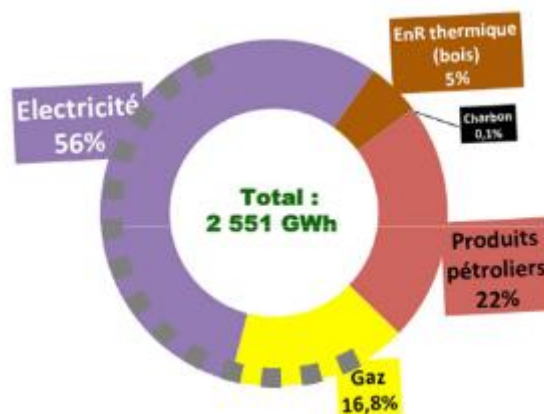
Tableau 9 : Consommation des différents secteurs sur le territoire d'Arlyère

	Charbon	Pétrole	Gaz	Electricité	Chaleur	Bois	déchets	AUTRES renouvelables	Total (GWh)
Industries	1,004	33,086	268,100	1 072,399				2,017	1 376,605
Transport	0,000	367,412	0,000	13,082				0,000	380,494
Résidentiel	0,560	108,527	84,600	224,638		123,496			541,821
Services	0,000	45,659	76,046	105,363			0,000	1,940	229,008
Agriculture	0,000	17,428	1,024	3,946			0,000	0,109	22,507
Total	1,564	522,112	429,769	1 419,428	0,000	123,496	0,000	4,066	2 551,425

Source : "Présentation de la démarche « TEPOS » arlyère

Concernant la consommation totale, 56% de l'énergie est d'origine électrique, 22% issue des produits pétroliers, 16,8% du gaz, 5% du bois et 0,1% du charbon.

Graphique 5 : Source de consommation énergétique sur le territoire d'Arlyère



Source : "Présentation de la démarche « TEPOS » Arlyère

7.2.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable en production énergétique renouvelable sur le territoire d'Arlyère est de 1 068,165 GWh/ an.

Tableau 10 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire d'Arlysère

Productions annuelles	GWh
Chaufferies bois coll	15,693
Bois résidentiel	123,416
Hydraulique	923,227
Photovoltaïque	1,279
Solaire thermique	2,506
Méthanisation	2,044
Eolien	-
TOTAL (GWh)	1 068,165

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2010 : 1 068 GWh
- potentiel renouvelable valorisable en 2050 : 1 798 GWh
- consommation d'énergie fossile en 2010 : 1 485 GWh
- consommation d'énergie fossile en 2050 : 255 GWh

7.3 Caractéristiques énergétiques de la commune

7.3.1 Consommation et production d'énergie

Source : ASDER (Association Savoyarde pour le développement des Energies Renouvelables)

La consommation énergétique de la commune, hors industrie, est équivalente à 2,23 kTep/an, dont quasiment les deux tiers pour le transport ; viennent ensuite le secteur résidentiel, le tertiaire et l'agriculture.

Concernant le secteur résidentiel, les énergies renouvelables couvrent un peu plus d'un tiers des consommations énergétiques, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (21%). Le reste des énergies consommées provient de l'électricité (32%) et des produits pétroliers (33%).

La production énergétique de la commune est basée sur 6 installations solaires photovoltaïques qui produisent 18 kW, des installations solaires thermiques d'une surface de 41 m² et une chaudière bois collective (pour alimenter le bâtiment avec l'école, la mairie et le logement) qui produit 100 kW.

Une microcentrale a été installée récemment sur la commune (torrent de La Gruvaz). Sa puissance nominale s'élève à 170 kW et sa puissance maximale prévue est de 400 kW.

7.3.2 Possibilités de développement des énergies renouvelables

Comme nous l'avons vu, l'ensoleillement moyen de la commune permettrait de développer davantage les énergies solaires photovoltaïque et thermique. La géothermie et l'usage de la biomasse (bois principalement) complètent les principales sources d'énergies renouvelables locales.

ENERGIE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Un potentiel solaire, mais aussi la possibilité de développer d'autres énergies renouvelables.

Les déplacements et l'habitat principaux consommateurs d'énergie.

Enjeux généraux

↳ **Encourager la mise en place d'installations liées aux énergies renouvelables.**

↳ **Mettre en place des mesures pour diminuer les besoins en énergie.**

8 DECHETS

8.1 Déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Arlysère a pris la compétence déchets à la place de la Co.RAL.

Il existe trois points d'apports volontaires sur la commune : à la salle des fêtes, à l'entrée de la commune à côté du restaurant la Fleur de Sel et un dernier à l'entrée de la zone d'activités du Vernay. Des études sont en cours au niveau d'Arlysère pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés ; il est également envisagé d'installer un point supplémentaire à Luy de Four.

8.2 Déchetterie

La déchetterie la plus proche est celle de La Bâthie (Langon).

8.3 Stockage des déchets inertes

Les particuliers peuvent déposer leurs inertes à la déchetterie.

8.4 Compostage

Ouverte au public mi-avril 2014, une aire de compostage a été créée à proximité du terrain de sport et de la plage de dépôt de la Gruvaz. Avec un taux de fréquentation moyen de l'ordre de 5 déchargements par semaine, elle a rencontré un vif succès auprès de la population.

Cette structure est exclusivement réservée aux habitants de la commune et ne reçoit que des déchets verts et biodégradables (tontes de gazon, taille de haies, branches, souches, paille...). Toute personne souhaitant y accéder doit préalablement demander aux employés communaux ou en mairie la clef du cadenas posé sur la barrière d'accès menant à la plateforme de déchargement.

Il faudra cependant encore du temps avant de disposer, d'année en année, d'une quantité suffisante de terreau de qualité permettant de répondre aux besoins d'entretien et de fleurissement des espaces verts.

DECHETS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Trois points d'apports volontaires sur la commune ; suffisants à ce jour.

La déchetterie la plus proche se trouve à la Bâthie.

Une aire de compostage pour les habitants

Enjeux généraux

↳ **Tenir compte des capacités de stockage et de traitement des déchets dans l'évolution de la population.**

↳ **Prévoir, le cas échéant, des emplacements supplémentaires pour la collecte des déchets.**

↳ **Valoriser cet équipement par la communication auprès des habitants**

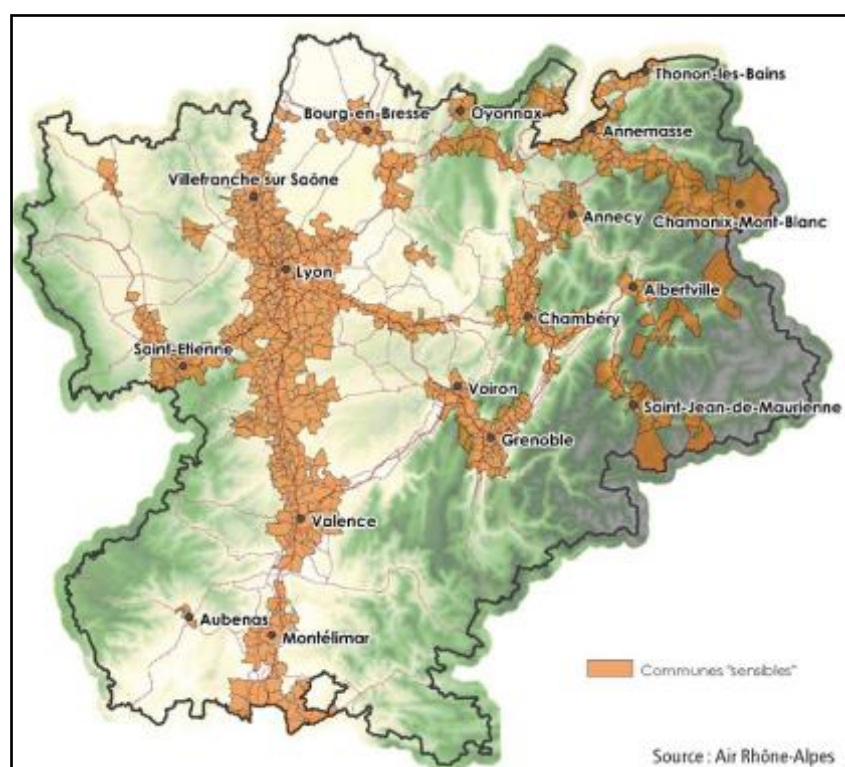
9 QUALITE DE L'AIR

Il n'existe pas de mesure particulière de la qualité de l'air sur la commune de Cevins. Les données suivantes sont issues du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 24 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Cevins n'appartient pas à cette liste.

Carte 35 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



QUALITE DE L'AIR : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Les normes sont respectées.

Enjeux généraux

↳ Pas de contrainte particulière à prendre en compte.

10 BRUIT

La RN 90 est classée en catégorie 2 des axes bruyants sur tout le linéaire traversant la commune de Cevins. Ce classement implique des prescriptions d'isolation acoustique dans une bande de 250 mètres.

Tableau 11 : Délimitation, classement, période et type de tronçon routier bruyant

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Bâthie	Limite commune Feissons-sur-Isère	2	250	Tissu ouvert

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

BRUIT : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

RN90 classée axe bruyant catégorie 2.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population de la bande des 250 mètres avec prescriptions d'isolation acoustique.**

PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Suite à la réalisation d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement approfondi, dont le détail figure en annexe du rapport de présentation, la commune de Cevins a retenu, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les sept orientations suivantes

- Orientation n°1 : Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée
- Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population
- Orientation n°3 : Préserver l'agriculture
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins
- Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant
- Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive)
- Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l'habitat

Ces orientations répondent pleinement aux objectifs affichés dans la délibération du conseil municipal du 12 février 2016 et qui sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de conserver le caractère rural de notre commune (hameaux compris), et préserver l'agriculture, les espaces naturels, les zones humides, la forêt, les ruisseaux
- Réévaluer les objectifs de croissance démographique ayant présidé au PLU actuel
- Recentrer l'urbanisation de nouvelles zones (AU) afin de garantir une urbanisation cohérente avec la taille de la commune
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie sur l'ensemble de la commune
- Revoir certains aspects du règlement actuel qui ont posé des difficultés d'application.

A ces objectifs s'ajoutent la mise en compatibilité du document avec les évolutions du code de l'urbanisme, mais aussi le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé en 2012.

1 ORIENTATION N°1 : PROPOSER DES LOGEMENTS ET DES ESPACES A L'URBANISATION EN ADEQUATION AVEC LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUHAITEE

1.1 En termes d'évolution communale

1.1.1 Options retenues

La première orientation du PADD « proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée » prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements au minimum, sous forme diversifiée (habitat individuel, individuel groupé, intermédiaire et / ou collectif), pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel.

Ces cinquante logements répondent à l'objectif de la commune de maintenir une croissance démographique d'environ 1,4%/an, comme cela a été observé sur la dernière période intercensitaire (2010-2015). Ils tiennent compte d'une éventuelle décohabitation (diminution du nombre de personnes par ménage, même si cela est peu probable).

La PADD affiche également la volonté du conseil municipal de prévoir des logements en accession sociale. Il s'agit de donner la possibilité aux personnes à revenus modestes d'acquérir leur premier logement, que ce soit les jeunes de la commune ou les locataires des logements sociaux.

Le principal secteur de développement de l'habitat est le Gardet. Les élus ont choisi ce site pour les motifs suivants :

- quelques parcelles périphériques ont été urbanisées depuis 2006,
- proximité des services communaux tels que l'école et la mairie et des commerces (boulangerie et agence postale à La Roche),
- facilité d'accès et desserte par les réseaux (cf. justification de l'orientation n°5 « tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant »).
- situation dans l'enveloppe bâtie,
- absence de contraintes topographiques importantes.

Une orientation d'aménagement et de programmation précise les modalités d'urbanisation de la zone du Gardet, pour assurer un usage économe du foncier.

1.1.2 Options écartées

Le développement des deux anciennes zones A Urbaniser de Luy de Four et du Château a été écarté, pour permettre à la commune de concentrer son énergie sur le secteur du Gardet, choisi pour les motifs cités ci-dessus. Ces deux zones n'ont fait l'objet d'aucune velléité d'urbanisation de la part de leurs propriétaires depuis 2006, à l'exception de quelques demandes ponctuelles sur des terrains situés en périphérie. Elles présentent par ailleurs un enjeu agricole pour les exploitants de la commune. Leur classement en zone inconstructible a donc été choisi.

Le maintien en zone urbanisable du secteur de La Malire a été discuté, vu qu'il était en zone Urbaine au PLU de 2006. Cependant, le SCOT l'identifie comme « espace agricole à préserver » et le diagnostic agricole comme secteur de fauche ; par ailleurs, le réseau

d'assainissement est insuffisant. Le PADD exclut donc ce secteur des zones de développement.

L'insuffisance des équipements vient confirmer ces choix (cf. justification de l'orientation 5).

1.2 Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Entre 2006 et 2018, 2,36 ha ont été consommés, pour la production de 41 logements auxquels s'ajoutent 3 lots (considérés comme trois logements) au Colombier. La densité moyenne s'élève ainsi à 18,65 logements / ha.

Le PADD affiche ainsi la volonté de parvenir à une densité moyenne de 25 logements / ha, grâce à la rédaction d'orientations d'aménagement et de programmation sur la zone AU du Gardet, principal secteur de développement envisagé.

Plus de 13 ha sont disponibles dans le PLU de 2006, dont 1,84 ha en extension de l'enveloppe bâtie. Le PADD limite la surface maximale destinée à l'urbanisation à 7 ha brut, c'est-à-dire prévoit de diviser par presque deux les surfaces à destination d'urbanisation par rapport au PLU de 2006.

Au final, dans le PLU de Cevins, un peu plus de 5,4 ha sont disponibles, dont 1,6 ha faisant l'objet d'un classement en zone AU (le Gardet) avec OAP organisant l'urbanisation, dans un objectif de densité et de modération de la consommation foncière. A noter que toutes les surfaces sont dans l'enveloppe bâtie. Elles ne génèrent donc pas de nouvelles surfaces à décompter vis-à-vis des extensions de l'urbanisation prévue au SCOT.

Tableau 12 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Cevins

Secteur	Probabilité d'urbanisation estimée positive (surface en m ²)	Nb de logements générés		Probabilité d'urbanisation estimée nulle ou faible (surface en m ²)	TOTAL des surfaces disponibles (en m ²)
		Hypothèse basse	Hypothèse haute		
Secteur objet des OAP					
Le Gardet	16015	40	40		16015
TOTAL secteurs OAP	16015	40	40		16015
Rubellin				3045	3045
Bornand	2720	2	4		2720
La Montaz				585	585
Le Vernay	1500	3	3	595	2095
La Roche				3970	3970
Le Colombier	1955	3	3	640	2595
Le Marais	3350	5	6		3350
Le Gardet	1550	2	2	645	2195
Le Clos / La Malire	4045	6	8		4045
Luy de Four	1420	2	2	2415	3835
Batardin	1950	2	2	2610	4560
Sur le Château	1145	1	2		1145
Les Clos				605	605
Vers la Mairie	2575	3	4		2575
Le Château	450	1	1	1130	1580
TOTAL hors OAP	22660	30	37	16240	38900
TOTAL OAP et hors OAP	38675	70	77	16240	54915

Les 3,89 ha disponibles en zone Urbaine, sous forme « libre », c'est-à-dire sans orientations d'aménagement et de programmation, correspondent à des espaces de plus de 500 m² et de moins de 2 600 m² d'un seul tenant.

Sur les 3,89 ha disponibles, il est estimé qu'environ 1,62 ha ne s'urbaniseront pas pour les motifs suivants :

- terrains attenants à une habitation, dont la probabilité d'urbanisation est donc faible, puisqu'il s'agit du terrain d'agrément ou du jardin potager ; les propriétaires les conservent souvent pour leurs enfants ou leur tranquillité ;
- terrains morcelés, composés de plusieurs parcelles de taille modeste, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires,
- terrain pentu contraignant fortement la construction.

Cette rétention foncière en zone Urbaine, liée à la configuration de la commune, pourrait donc s'élever à environ 42%. La cartographie de la probabilité d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après. Il s'agit d'une estimation de la probabilité d'urbanisation et nullement d'une certitude, en fonction de la configuration de chaque secteur.

Ces parcelles disponibles en zone Urbaine permettront à des projets particuliers de voir le jour, indépendamment de l'opération du Gardet, et d'échelonner les constructions, et donc la venue de population, dans le temps.

Ainsi, au final, il est estimé que 70 à 77 logements pourraient voir le jour d'ici une dizaine d'années après l'approbation du PLU, par la construction neuve dans les zones U et AU. A cela s'ajoutent également environ 10 logements potentiels par la réhabilitation du bâti ancien.

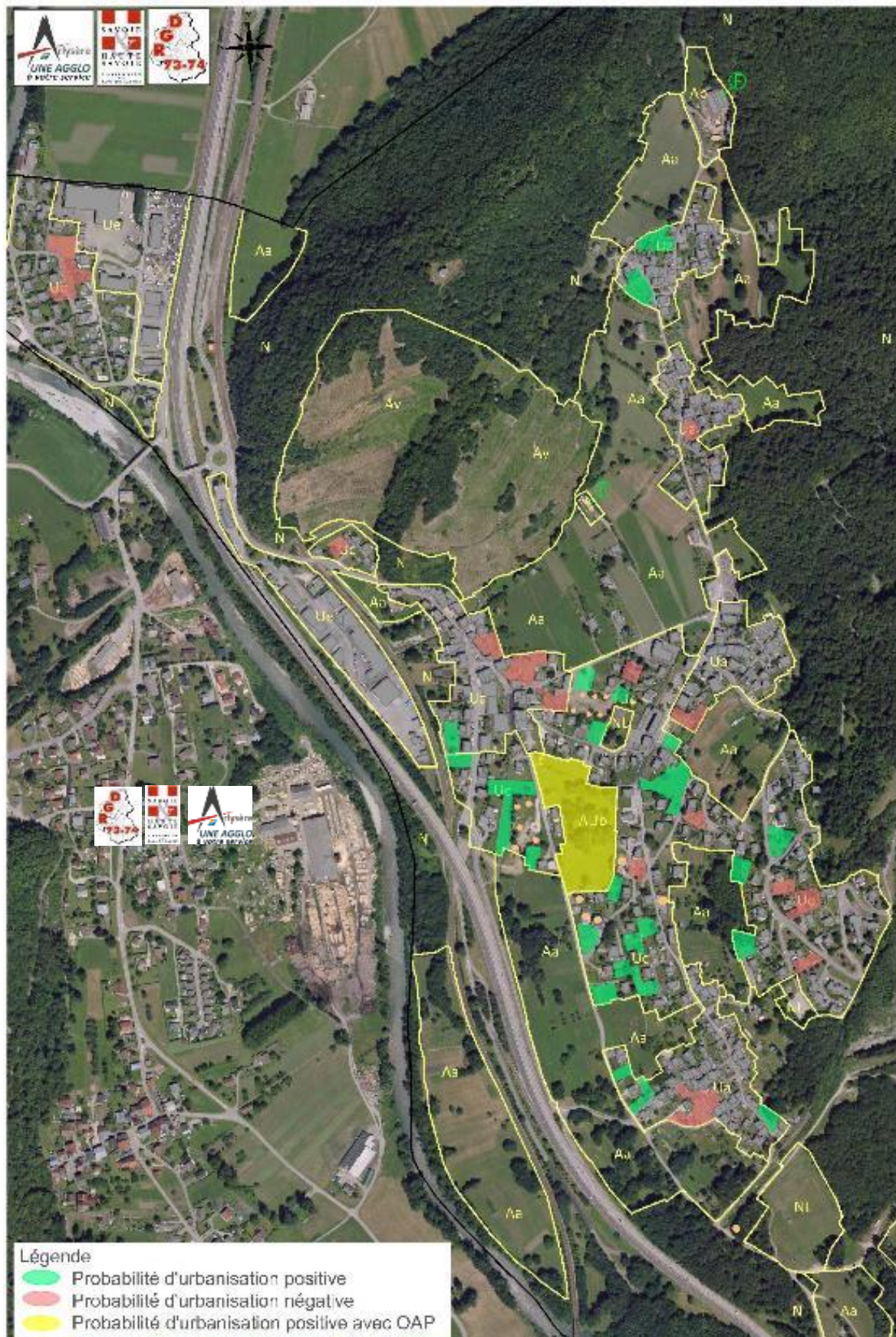
Ces chiffres dépassent les objectifs affichés au PADD (une cinquantaine de logements), mais tiennent compte de la configuration communale et des nombreuses parcelles encore disponibles dans l'enveloppe bâtie qu'il est difficilement justifiable de déclasser (jardins de maisons, pour la plupart).

Avec ces 70 à 77 logements potentiels, la croissance démographique serait donc de 160 à 177 habitants (si maintien à 2,3 personnes par foyer).

Les outils pour lutter contre l'étalement urbain sont le recentrage des zones constructibles au cœur de l'enveloppe urbaine, à proximité des services communaux et des commerces, afin de promouvoir une urbanisation cohérente de Cevins. Les surfaces en extensions de l'enveloppe urbaine sont supprimées.

Par ailleurs, pour faciliter la réhabilitation du bâti existant, et particulièrement des 31 constructions anciennes pouvant être transformées en logements, le PADD prévoit que la commune participera aux actions définies à l'échelle intercommunale ayant cet objectif. Les actions pourront porter sur la performance énergétique des constructions (cf. orientation n°6 « Participer à la démarche TEPOS »), la mise en accessibilité,... Ces mesures permettront la création de logements sans consommer de foncier et participent donc aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

Carte 36 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles sur Cevins



2 ORIENTATION N°2 : CONSERVER LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE ET AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE, NOTAMMENT LES SERVICES A LA POPULATION

2.1 La conservation du caractère rural de la commune

Comme le rappelle le diagnostic paysager, Cevins est marqué par la présence de nombreux espaces encore ouverts et agricoles en cœur d'enveloppe urbaine. Le PADD prévoit ainsi de conserver les espaces les plus significatifs d'entre eux en zone inconstructible ; il s'agit du Château, de Luy de Four et de La Malire.

Entre les Cours et La Montaz reste aujourd'hui un espace agricole et naturel, qui permet de bien identifier les groupements anciens de La Montaz et Bornand. Le PADD inscrit ainsi la préservation de cette coupure.

Ces périmètres constituent des espaces de respiration dans le village et entre les différents secteurs bâtis, en opposition avec les cœurs anciens où les constructions sont particulièrement denses.

Même si l'architecture des constructions plus contemporaines s'est éloignée quelque peu de la traditionnelle, la commune souhaite pouvoir conserver une certaine harmonie des futurs projets avec l'existant, aussi bien en termes de volumétrie que d'implantation ou d'aspect. Ce point est donc mentionné dans le PADD.

Le PADD porte également un attachement particulier à la préservation de l'ensemble du patrimoine bâti : chalets d'alpage du versant, petit patrimoine et abords de l'église inscrite aux MH. Ces éléments appartiennent à l'identité de Cevins.

2.2 L'amélioration des services à la population

Le PADD prévoit le maintien et l'entretien des cheminements doux sur la commune. A l'exception des cheminements piétons prévus dans la zone AU du Gardet, cette orientation n'aura pas forcément de traduction sur le document règlementaire du PLU, car il s'agit plus « d'actions concrètes de terrain ».

La municipalité projette d'améliorer les places de jeux situées au-dessous de l'école et à Batardin, pour renforcer leur attractivité. Cette action répondra aux besoins des familles nouvelles qui s'installeront sur la commune.

L'évolution démographique envisagée est nécessaire au maintien des effectifs scolaires. Le cas échéant, les capacités de l'école permettent d'ouvrir une classe supplémentaire. Ainsi, cet équipement ne présente pas un facteur limitant au développement communal.

Même si la compétence « petite enfance » appartient désormais à Arlysère, Cevins est volontaire pour installer les services destinés à l'enfance sur son territoire, si cette implantation répond aux attentes des familles du secteur. Courant 2019, Arlysère a indiqué ne pas avoir de projet sur le court terme sur la Basse Tarentaise. Cependant, le PLU de Cevins maintient la

possibilité d'une installation d'un tel service, qui peut également être d'initiative privée, sans en préciser la localisation, qui se fera au gré des opportunités.

3 ORIENTATION N°3 : PRESERVER L'AGRICULTURE

L'agriculture de Cevins représente un enjeu important en termes économiques (production de denrées agricoles, création d'emplois directs et indirects,...) et sociaux (entretien du paysage, participation au caractère rural de la commune...). Le PADD inscrit donc en troisième orientation la volonté de « préserver l'agriculture », à travers principalement la conservation en zone Agricole des secteurs du Butet, au pied de la colline de La Roche, aux abords du bâtiment d'élevage des moutons, et du Château, de La Malire et de Luy de Four. Ces trois derniers secteurs, bien qu'enclavés dans l'urbanisation, représentent des surfaces importantes, facilement exploitables par les agriculteurs. Elles participent à la production de fourrage.

En parallèle, dans la plaine, l'enveloppe urbaine est contenue, en évitant les extensions sur les espaces agricoles périphériques aux constructions.

Sur les Montagnettes et les alpages, la commune souhaite le maintien des activités agricoles : pâture, fauche où cela est possible. Pour cela, elle soutient les actions de l'AFP (ex. défrichage, amélioration des conditions d'exploitation) et prévoit un classement en zone Agricole du périmètre de l'AFP, voire d'un périmètre plus large pour permettre son extension éventuelle. Dans les alpages, les conditions d'exploitation pourront être améliorées, avec par exemple l'évolution des chalets, la gestion de l'eau,...

Le vignoble fait également l'objet d'une attention particulière pour assurer la pérennité et permettre les aménagements nécessaires à son exploitation.

L'activité agricole participe au maintien d'espaces ouverts et donc de la biodiversité. Il s'agit d'une agriculture encore extensive, sans grande cultures mono spécifiques conduisant à l'appauvrissement de l'environnement.

Comme indiqué dans l'orientation n°1, le maintien du secteur de La Malire en zone constructible a été évoqué, notamment vu son classement en zone Urbaine au PLU de 2008. Cependant, l'insuffisance du réseau d'assainissement et son intérêt pour l'agriculture ont conduit à son classement en grande partie en zone Agricole.

Le maintien en zone Urbaine des terrains au nord de la rue de l'église, au Butet, entre la route et les constructions implantées plus ou moins en retrait de celle-ci, a été envisagé. Cependant, l'absence de projet à court terme et l'intérêt agricole des terrains, notamment vu la proximité du bâtiment avec les moutons, ont conduit à un classement en zone Agricole du secteur.

4 *ORIENTATION N°4 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE CEVINS*

Dans son PADD, la commune de Cevins prévoit de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, particulièrement ceux ayant fait l'objet d'un inventaire ou d'une mesure de protection, à savoir principalement les zones humides, tourbières et pelouses sèches, mais aussi, vu leur localisation, les ZNIEFF de type 1 et les corridors. Ces points-là trouvent une traduction directe dans le zonage du PLU.

Le maintien des activités agricoles affirmé dans l'orientation n°3 participera également, vu la nature extensive de celles-ci, à la préservation de la qualité des paysages et de la biodiversité : ouverture du territoire, défrichement dans les montagnettes via l'AFP, entretien des alpages, ... Cependant, l'activité agricole devra rester respectueuse de l'environnement et la commune entend conserver, par exemple, les règles mises en place pour conserver le bon état des lacs de montagne (ex. interdiction d'accès aux troupeaux pour limiter l'eutrophisation). Cette action ne trouve pas forcément de traduction réglementaire au PLU mais démontre la volonté communale d'œuvrer en la matière.

Afin de valoriser l'environnement particulièrement intéressant du territoire, tant du point de vue paysager que biologique, la commune prévoit de poursuivre le développement du tourisme doux (randonnée principalement), avec amélioration de la signalétique, mise en place de bornes interactives, ... Ces actions seront mises en œuvre en partenariat avec l'Agglomération Arlysère, compétente en la matière. Elles ne trouvent pas forcément de traduction réglementaire au PLU, mais contribuent à la conservation et valorisation de l'environnement.

5 *ORIENTATION N°5 : TENIR COMPTE DES EQUIPEMENTS DANS LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET LES AMELIORER LE CAS ECHEANT*

Le PADD prévoit un développement démographique et économique en adéquation avec les capacités et localisation des équipements et réseaux.

Le choix de déclasser certains secteurs s'appuie sur des critères de dimensionnement global du PLU (nombre de logements à prévoir pour les 10 prochaines années), mais aussi sur l'analyse des réseaux.

Ainsi, le secteur de La Malire est certes desservi par un réseau unitaire, mais qui se rejette directement dans La Gruvaz, sans traitement préalable. Il semble donc difficile d'autoriser de nouvelles constructions, sauf à leur imposer un traitement individuel avant rejet dans le réseau, ce qui ne serait pas très cohérent au vu de l'objectif de la collectivité d'installer un poste de relèvement à moyen ou long terme sur le secteur. Le classement en zone Agricole de l'essentiel des terrains a donc été choisi.

La zone du Gardet, principal secteur de développement communal dans les 10 prochaines années, est desservie par l'ensemble des équipements. La puissance électrique devra probablement être réétudiée, en concertation avec le gestionnaire du réseau.

Au Butet, les terrains au nord de la rue de l'église restent en assainissement non collectif. Cette caractéristique présente également un argument en faveur du classement des terrains en zone Agricole (intérêt agricole).

Le PADD prévoit de faciliter le déploiement du numérique. Ainsi, des fourreaux ou locaux pourront être prévus lors de travaux publics, en attente pour recevoir ces équipements. Une bonne desserte numérique favorise l'attractivité du territoire, notamment pour les entreprises ou les actifs en télétravail.

La commune souhaite ensuite améliorer les conditions de stationnement, plus particulièrement dans les villages anciens où la densité et l'implantation des constructions compliquent les choses. Cette mesure contribuera à faciliter le déneigement ou les circulations sur la commune, en répondant aux besoins importants générés notamment par la réhabilitation du bâti ancien.

Concernant la diminution des déplacements individuels, le PADD inscrit la possibilité d'aménager une aire « officielle » de co-voiturage vers la gare. Le site dispose déjà d'une aire de chaînage appartenant au Département et quelques aménagements de type signalétique ou autre, en concertation avec les collectivités concernées, pourraient être réalisés pour encourager l'usage de ce site. Actuellement, quelques personnes pratiquant occasionnellement le co-voiturage stationnent vers la station-service, qui n'a pas cette vocation.

Enfin, pour faciliter les déplacements non motorisés, des cheminements piétons seront prévus depuis le nouveau secteur de développement en direction particulièrement de l'école.

6 ORIENTATION N°6 : PARTICIPER A LA DEMARCHE TEPOS

Le PADD prévoit de faciliter l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables, que ce soit par les particuliers (ex. panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire ou la production d'électricité, géothermie) ou les entreprises (ex. installation de microcentrales sur les cours d'eau). Cette démarche s'inscrit pleinement dans la démarche TEPOS du territoire Arlysère et dans l'objectif national, voire international, de lutte contre le changement climatique.

En parallèle, la commune souhaite faciliter la réhabilitation du bâti ancien, pour limiter les besoins énergétiques de ce patrimoine qui représente des logements existants ou potentiels sans consommer de foncier. Des règles particulières seront ainsi proposées dans le règlement du PLU.

Enfin, le PADD demande que les constructions nouvelles présentant des critères de performance énergétique s'insèrent dans le cadre bâti existant, afin de conserver, voire améliorer, la perception paysagère du village.

7 ORIENTATION N°7 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES, EN BONNE HARMONIE AVEC L'HABITAT

Les deux zones économiques de Cevins sont complètes ; leur extension n'est pas envisageable vu les limites communales et l'usage des sols contigus. Le SCOT Arlysère de 2012 ne prévoit pas de nouvelle zone économique. Sources d'emplois locaux, elles sont à maintenir. Par conséquent, il convient de prévoir un PLU qui assure la pérennité des zones existantes, avec un règlement adapté limitant la transformation vers d'autres usages, tels l'habitat.

En parallèle, le PADD prévoit de laisser des activités s'installer dans les zones prioritairement destinées à l'habitat, dès lors qu'elles sont compatibles avec celui-ci. Il s'agit de faciliter le maintien ou le développement d'une activité existante ou l'installation d'une nouvelle, tout en encadrant sa vocation vu sa localisation. Cette mesure permet à des actifs de créer leur propre activité suite à un changement de vie professionnelle ou à un jeune de s'installer.

La commune constate cependant que des entreprises sources de nuisances sur son territoire induisent des conflits de voisinage, d'où la nécessité d'un encadrement.

JUSTIFICATIONS

1 COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD ET INSTITUTION D'UNE ZONE AU SANS DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le PLU de Cevins compte deux orientations d'aménagement et de programmation : une sectorielle sur la zone AU du Gardet et une thématique pour la conservation et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de la commune.

1.1 L'OAP sur le secteur du Gardet destiné à l'habitat

L'objectif de l'OAP est de définir les modalités globales d'aménagement en termes de fonctionnement et de qualité architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que le programme des constructions à réaliser. Ce secteur ne fait pas l'objet de dispositions réglementaires, ainsi que le permet l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, mais d'OAP plus complètes, en vertu de l'article R.151-8 du même code. A noter que ces OAP sont applicables en termes de compatibilité avec le projet et non de conformité.

La zone A Urbaniser du Gardet représente le principal enjeu du PLU de Cevins pour les 10 années à venir. Elle a pour objectif de répondre à la première orientation affichée au PADD : « Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée ». Cette zone AU est la seule maintenue au présent document de planification sur les trois existant au PLU de 2006. Depuis l'approbation du PLU de 2006, une partie de cette zone AU a été bâtie, en compatibilité avec les OAP et le règlement prévus à l'époque. Sa localisation à proximité des principaux services communaux (école, mairie) et commerces (Agence Postale, boulangerie), sa facilité d'accès par les principaux axes de communication communaux et la présence des équipements justifient le choix d'aménager ce secteur.

L'OAP prévoit une urbanisation à court ou moyen terme, étant donné que les équipements à proximité immédiate sont suffisants. En ce qui concerne l'électricité, la commune s'engage, le cas échéant, à renforcer le réseau. La commune prévoit également d'intervenir dans l'aménagement de cette zone, pour en faciliter le déblocage. Elle réalisera donc les équipements internes à la zone, pour desservir les terrains. L'urbanisation pourra se faire ainsi au coup par coup, permettant d'échelonner, si besoin, la croissance démographique.

Ces conditions sont nécessaires pour assurer la construction rapide de nouveaux logements destinés à l'installation des jeunes de la commune ou de nouvelles familles et garantir le maintien des effectifs scolaires et donc l'école. La vie des commerces et services sur la commune s'en trouvera également confortée.

1.1.1 Le choix d'une zone AU avec OAP et sans règlement

Après réflexion, la municipalité a opté pour une OAP sans règlement, avec pour objectif de faciliter la réalisation du projet, en permettant éventuellement des innovations architecturales et une certaine souplesse dans l'application du PLU. Les OAP, comme leur nom l'indique et leur fonction est prévue par le code de l'urbanisme, veillent toutefois à la qualité des futurs aménagements et à leur insertion dans l'environnement bâti et paysager. Par ailleurs, la zone AU du Gardet se situe en grande partie dans le périmètre de l'église inscrite aux Monuments Historiques. L'ABF (Architecte des Bâtiments de France), portera donc son regard sur le projet.

1.1.2 Le programme des constructions : répondre à la mixité sociale et fonctionnelle

Les OAP prévoient principalement la réalisation d'environ 40 logements, pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Une certaine diversité typologique (habitat individuel ou mitoyen et habitat intermédiaire ou collectif) et des logements en accession aidée (10% exprimés en unité, mais aussi en surface de plancher, soit environ 4 unités) sont envisagés, pour répondre aux besoins de chacun dans son parcours résidentiel : primo-accédant, familles avec enfants, séniors qui ne peuvent plus rester seuls dans une grande maison inadaptée... La commune compte déjà 23 logements locatifs aidés ; le PLU n'en impose pas de nouveau dans cette opération. Cependant, l'OAP n'empêche pas la réalisation de logements locatifs si la demande apparaît.

La construction d'un minimum de 40 logements est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé au PADD, en compatibilité avec le SCOT, de 25 logements / hectare. L'habitat intermédiaire ou collectif facilitera l'atteinte de cette densité, avec un projet mieux organisé qu'uniquement de l'habitat individuel.

Ces mesures sont également la traduction des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au vu des réflexions de l'ancien SIBTAS (Syndicat Intercommunal Basse Tarentaise d'Action Sociale) regroupant les communes de Cevins, Esserts-Blay, La Bâthie, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie, la commune a un temps envisagé la construction d'un équipement destiné à la petite enfance (maison d'assistantes maternelles, crèche,...). Cependant, la compétence appartient désormais à Arlysère qui n'a pas de projet à court ou moyen terme. Cet équipement est donc supprimé de l'OAP.

Ce programme de constructions est la traduction des deux premières orientations du PADD : « Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée » et « Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population », qui prévoient notamment une cinquantaine de logements de typologie diversifiée d'ici 10 ans, de mettre en place les conditions pour assurer une évolution démographique permettant le maintien des effectifs scolaires et d'améliorer les conditions de déplacements doux.

1.1.3 Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Composition de l'aménagement

L'OAP demande de limiter la place de la voiture dans l'opération, particulièrement pour les habitats non individuels, en prévoyant de regrouper les stationnements en des points particuliers, soit sous forme aérienne, soit sous forme de box non totalement clos pour éviter leur transformation en stockage. Ainsi, des espaces verts collectifs ou privatifs pourront être dégagés pour les habitants de la zone.

Une voie en bouclage, pour limiter les places de retournement consommatrices de foncier est prévue. Les modalités de mise en œuvre des circulations douces le long de la voie principale ne sont pas définies, pour laisser la liberté de conception ; il pourra s'agir par exemple de chicanes pour ralentir la circulation, de trottoirs, de marquage au sol,...

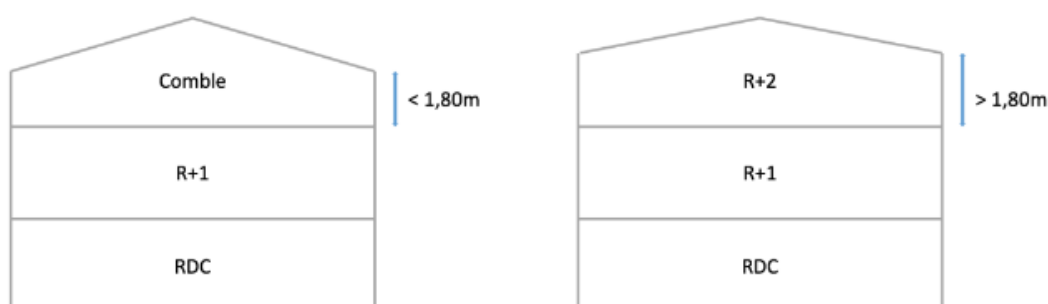
Un accès secondaire est possible pour les parcelles situées au nord.

Pour faciliter les déplacements doux en direction de l'école, principalement, des cheminements piétons irrigueront la zone et se raccorderont sur une petite voie publique au nord-est de l'opération. L'objectif est de réduire, si possible, l'usage de la voiture pour les courts trajets.

Volumétrie, implantation et aspect des constructions

Les volumes prévus restent adaptés au contexte dans lequel le nouveau quartier s'insère. L'habitat intermédiaire rappelle les anciennes constructions, souvent à usage mixte, à l'emprise au sol conséquente, mais à la hauteur modérée. L'habitat individuel ou mitoyen correspond aux projets réalisés plus récemment. Dans tous les cas, la hauteur demeure limitée à du R+1+combles, soit environ 10 mètres au faîtage, comme c'est le cas dans la zone Urbaine.

Les combles s'entendent comme le niveau sous toiture dans la mesure où sa hauteur au droit de la façade ne dépasse pas 1,80 mètre, selon le schéma suivant :



Les volumes les plus imposants (habitat intermédiaire ou collectif) sont localisés sur la partie est à sud-est du terrain, c'est-à-dire à l'amont et au sud. La rupture de pente à l'est permet de limiter les vis-à-vis avec les maisons individuelles implantées le long de la rue du 10 août 1944. Leur orientation plein sud permet de bénéficier au mieux des apports de l'énergie solaire. Il est également plus facile de concevoir des cheminements doux dans des espaces verts collectifs qu'entre des jardins de particuliers. Les constructions intermédiaires ou collectives prévues au sud de l'opération auront des incidences limitées sur les constructions au sud puisqu'il ne s'agit pas de la façade principale de ces dernières.

L'implantation de l'habitat individuel sur le nord et l'ouest de l'opération se justifie par la topographie et la continuité avec l'habitat contigu (maisons individuelles).

Une répartition différente des typologies du bâti pourra être envisagée, à la condition de bien prendre en compte les parcelles riveraines.

Pour améliorer la performance énergétique du bâti, une réflexion sur l'implantation des constructions sera à mener pour tenir compte par exemple des ombres portées.

Un certain recul de la route Napoléon, à définir plus précisément lors de l'aménagement, sera à respecter, puisque la commune prévoit l'élargissement de cette voie structurante pour les circulations du territoire.

L'aspect des constructions est prévu pour s'insérer au mieux dans la trame bâtie et paysagère, et conserver le caractère rural du village de Cevins.

Ces mesures sont cohérentes avec la deuxième orientation du PADD :

« Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population », qui prévoit d'assurer le développement du village en harmonie avec l'existant.

1.1.4 Qualité environnementale et prévention des risques

Pour laisser une certaine souplesse de réalisation de l'opération, l'OAP n'impose pas de couvrir une part des besoins énergétiques par des énergies renouvelables. Elle le suggère cependant, pour inciter à cette pratique. Cette mesure s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de l'orientation 6 « Participer à la démarche TEPOS » prévue au PADD.

Limiter les surfaces imperméabilisées participe à la réduction des eaux de ruissellement et donc, indirectement, à la diminution du risque d'inondation en aval.

En parallèle, les OAP rappellent la nécessaire prise en compte des risques naturels identifiés par le Plan d'Indexation en Z (PIZ), qui ne prévoit pas de mesures de protection individuelles, mais des mesures collectives liées au torrent de La Gruvaz.

1.1.5 Besoins en matière de stationnements, y compris vélos

Aucun nombre minimal de places n'est imposé par l'OAP. Le nombre dépendra du nombre et du type de logements, de la conception de l'aménagement, ... Cette mesure a pour objectif de faciliter la réalisation de l'opération.

1.1.6 Desserte par les transports en commun

La proximité des arrêts de bus existants et la taille de l'opération ne justifient pas de mesure particulière.

1.1.7 Desserte des terrains par les voies et réseaux

L'opération pourra se réaliser au coup par coup, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce mode opérationnel implique l'intervention de la collectivité. La voirie a été pensée pour limiter son emprise et tenir compte de la topographie. L'opération devra privilégier les déplacements non motorisés et l'usage apaisé des espaces communs, d'où des accès limités aux constructions.

Les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usés sont prévus, en compatibilité avec l'orientation 5 du PDD « Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant ».

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont préconisées, pour limiter leurs incidences à l'aval.

1.2 L'OAP thématique « Mise en valeur de l'environnement et des paysages »

Cette OAP porte sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages et traite de l'intégration des constructions dans la pente, la gestion des accès et le traitement des talus. Si elle est mal traitée, la pente peut vite devenir problématique et conduire à une mauvaise insertion des constructions dans leur environnement.

L'OAP traite également de la gestion des clôtures et des plantations, éléments très perceptibles dans le paysage immédiat.

L'ensemble de cette OAP répond à la volonté des élus de conserver le « caractère rural de la commune » et s'inscrit pleinement dans les objectifs des différents textes internationaux, communautaires et nationaux ayant vocation à protéger la qualité paysagère et le cadre de vie, notamment dans les territoires de montagne

1.3 Justification des choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

Les OAP sont réalisées sur le Gardet, zone stratégique pour le développement communal de l'habitat à échéance 10 ans.

Elles répondent aux objectifs de modération de la consommation foncière et d'usage optimal du foncier en organisant l'urbanisation future de la zone et définissant un nombre de logements à atteindre. Elles participent ainsi à la préservation des espaces agricoles en périphérie du village.

Les volumes de construction prévus s'insèrent dans la trame urbaine existante, ce qui permettra de réduire l'incidence des projets sur le paysage.

Cette zone ne se situe pas dans des périmètres d'inventaire de type ZNIEFF ou de protection (zone humide).

Les espaces sans voitures permettent de conserver des étendues à caractère naturel dans l'enveloppe bâtie, favorables par exemple à l'avifaune. Ils participent au maintien ou à la création d'un cadre de vie de qualité.

L'OAP thématique a pour objectif de faciliter l'insertion des projets dans leur environnement. La variété des plantations demandée favorise la biodiversité : insectes, oiseaux, petits mammifères trouvent dans ces haies des abris et des sources de nourriture plus abondants que dans des haies unitaires de conifères ou lauriers.

2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DU RESTE

2.1 La définition du zonage, au service du PADD et en réponse aux objectifs de protection de l'environnement

D'une façon générale, la délimitation des zones urbaines au plus près du bâti existant et d'une seule zone A Urbaniser dans l'enveloppe bâtie, pour combler un espace disponible au Gardet, permet de protéger la majeure partie des espaces agricoles stratégiques de la commune et de conserver à la commune de Cevins son caractère rural.

Les trames identifiant en zone Agricole ou Naturelle les zones humides et leur espace de fonctionnalité, ainsi que les corridors, permettent de protéger des éléments d'intérêt écologique.

Deux zones AU du PLU de 2006, Le Château et Luy de Four, et quelques secteurs U (La Malire, Le Butet), sont déclassées et rendues aux zones Agricoles ou Naturelles selon leurs caractéristiques (voir en infra) pour répondre aux objectifs suivants de modération de la consommation foncière inscrits à l'orientation n°1 PADD :

- *Des zones AU recentrées, définies au cœur de l'enveloppe urbaine, afin de garantir un développement cohérent du territoire communal*

A l'orientation n°2 relative au caractère rural de la commune :

- *Conserver les espaces ouverts les plus significatifs : les terres agricoles du Château, de La Malire et de Luy de Four*

A l'orientation n°3 relative à l'agriculture :

- *Limiter à l'existant l'urbanisation du Butet, au pied de la colline de La Roche, pour conserver cet espace agricole,*
- *Conserver le Château, La Malire et Luy de Four en zone Agricole pour contribuer à répondre aux besoins de l'activité agricole.*

Et à l'orientation n°5 relatives aux équipements :

- *Tenir compte des capacités et de la localisation des réseaux dans le choix des secteurs d'urbanisation.*

2.1.1 Le zonage et ses différents secteurs

La zone Urbaine (U)

Selon l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La zone Urbaine U de Cevins se compose de trois secteurs particuliers, adaptés à la morphologie urbaine ou à la vocation de la zone :

- Ua : secteur urbanisé ancien dense ; l'habitat est souvent implanté à l'alignement des voies, sans distance très précise vis-à-vis des limites séparatives, souvent en mitoyenneté ; les volumes sont en général importants.
- Uc : secteur urbanisé récent moins dense, composé principalement d'habitat pavillonnaire, implanté en retrait des voies et au milieu de la parcelle.
- Ue : secteur urbanisé à destination économique, où se trouvent quasi exclusivement des entreprises liées à l'artisanat, l'industrie, le commerce,...

La définition des secteurs Ua et Uc permet un règlement différencié sur l'implantation des constructions, notamment, et de respecter la morphologie communale.

La zone A Urbaniser (AU)

Selon l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

La zone A Urbaniser correspond, dans le cas de Cevins, à un secteur où les équipements en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. Par conséquent, les OAP définissent les modalités d'aménagement ; comme indiqué précédemment, aucun règlement n'est rédigé pour cette zone. Vu la densité proposée, il s'agit d'une zone :

- AUb : secteur suffisamment équipé destiné prioritairement à de l'habitat de densité moyenne à forte

La zone Agricole (A)

Selon l'article R.151-22 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

Trois secteurs composent la zone Agricole de Cevins, pour distinguer :

- Aa : secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab : secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- Av : secteur agricole dans lequel se trouve un vignoble

La zone Naturelle (N)

Selon l'article R.152-24 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

A Cevins, la zone Naturelle se compose de deux secteurs :

- N : secteur naturel
- NL : secteur naturel à destination de loisirs

2.1.2 Les zones U et AU du village de Cevins et Le Rubellin

Les secteurs Ua

Le village ancien de La Roche est classé en zone Ua vu les caractéristiques du bâti. La zone est légèrement étendue vers le nord, pour inclure des constructions existantes qui pourraient être rénovées. Au nord-ouest la zone Ua passe légèrement en retrait du bâti cadastré, pour laisser la possibilité d'une potentielle évolution à la construction, sans toutefois laisser la possibilité de construction nouvelle.

Le bâti ancien des Cours, comprenant notamment l'église, est classé en zone Ua vu sa morphologie urbaine. Les limites s'appuient, au nord, sur le cimetière, puis sur le bâti existant, en laissant une marge pour l'évolution des constructions lorsque les parcelles de l'autre côté sont en zone N. La rue du 10 août 1944 marque la limite ouest.

Plus au nord, La Montaz et Bornand sont également en zone Ua, vu leurs principales caractéristiques. Les quelques constructions plus récentes sont incluses dans cette zone, au règlement plus souple que celui du Uc, particulièrement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

A La Montaz, la zone Ua englobe à l'aval de la rue de la Montaz (à l'ouest) les maisons d'habitations, en excluant un garage au sud et en s'arrêtant à une limite physique clairement identifiée par une haie, puis reprend où se trouve de nouveau du bâti, en lui laissant une possibilité d'évolution (extension ou annexe). Quelques parcelles périphériques à vocation agricole sont exclues. Au nord, la zone s'arrête à quelques remises, qui pourraient faire l'objet de travaux de confortement ou de démolition (ER 1 pour du parking). A l'amont de la rue (à l'est), la zone Ua s'appuie sur le bâti existant, en lui laissant une possibilité d'évolution. Aucune extension n'est envisagée à l'arrière des constructions étant donné l'inaccessibilité.

Entre Bornand et La Montaz, des jardins potagers sont classés en zone Agricole, afin de maintenir la coupure entre les deux hameaux. Ces jardins présentent un intérêt paysager et permettent la conservation de cette rupture.

A Bornand, une maison un peu isolée en aval de la route (ouest) est laissée en zone Agricole, ainsi que tous les terrains attenants jusqu'au ruisseau du Villard, afin de conserver les espaces agricoles et car ils constituent une extension de l'enveloppe urbaine. La maison pourra évoluer selon les modalités prévues au règlement (extension et annexes). Le périmètre de la zone Ua s'appuie ensuite sur les constructions existantes, en conservant une possibilité de construire entre les maisons et la route, puis sur le ruisseau du Villard. Les dernières constructions au nord, en direction de La Creusaz, sont incluses dans la zone Ua, puisque l'urbanisation des reliquats de parcelles restera sans conséquence sur les terres agricoles. Une maison isolée du hameau par le ruisseau du Villard est maintenue en zone agricole vu sa localisation. A l'est, la limite correspond à l'enveloppe bâtie, en laissant un peu de marge aux abords des constructions pour d'éventuelles évolutions.

Le bâti ancien de Luy de Four est également classé en zone Ua. Le périmètre s'appuie, au sud, sur la rue du Lavoir puis sur le bâti existant ; il englobe une remise qui était en zone Agricole dans le PLU de 2006, car la transformation de ce bâti restera sans incidences sur les activités agricoles ou les milieux naturels. Il prend en compte les zones inconstructibles définies au PIZ le long de La Gruvaz. En amont de la rue de Luy de Four, la zone suit l'enveloppe bâtie en laissant des possibilités d'évolutions de l'existant, mais sans construction nouvelle du fait des difficultés d'accès à l'arrière. Le long de l'impasse de La Chapelle, où les conditions d'accès restent limitées, la zone Urbaine a été réduite, pour éviter de nouvelles constructions ; le bâti existant peut évoluer selon les modalités prévues au règlement (extension et annexe).

Les secteurs Uc

Au Rubellin, l'ensemble des constructions à destination principale d'habitat est classé en zone Uc, dans la mesure où il s'agit de maisons pavillonnaires et non de bâti ancien dense. Le périmètre de la zone Uc correspond aux parcelles bâties, tout en excluant les secteurs identifiés à risque d'inondation par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère.

Le zonage du Rubellin correspond peu ou prou à celui du PLU de 2006.

A La Roche, les quelques constructions situées immédiatement après la voie ferrée sont classées en zone Uc, vu leurs caractéristiques. Le périmètre est légèrement réduit à l'amont (au nord) par rapport au PLU de 2006, étant donné la proximité du talus difficilement constructible.

Plus globalement, sur l'ensemble du village de Cevins, la zone Uc correspond peu ou prou à l'enveloppe urbaine existante composée d'habitat « récent », sous forme pavillonnaire. Au nord, elle s'appuie sur la rue de l'église, excluant ainsi les habitations du Butet, au pied de la colline de La Roche, afin de préserver les espaces agricoles (cf. orientations n°3 du PADD). Le bâti ancien de Morat est intégré à cette zone vu le faible nombre de constructions. La zone est réduite à l'est de Morat, en aval de la route du Grand Vignoble, vu les difficultés d'accès du site. Au nord et à l'est de Batardin (au pied de la digue), le périmètre est réduit, en raison de la forte pente qui complique les possibilités d'urbanisation. A l'ouest, le périmètre s'appuie sur la route Napoléon, tout en excluant une bonne partie de La Malire, qui présente un intérêt pour l'agriculture (prés de fauche et pâture), est identifiée comme à préserver pour l'activité agricole au SCOT et dispose d'un réseau d'assainissement incomplet (absence de traitement des eaux usées avant rejet à La Gruvaz – cohérence avec l'orientation n°5 du PADD). Des parcelles de jardins potagers ou d'agrément sont également laissées en zone agricole, étant donné leur morcellement et leur enclavement à l'arrière du bâti. Puis la zone prend en compte le lotissement du Marais et descend à la rue de la Roche puis à la voie ferrée. Deux secteurs, qui étaient en zone AU dans le PLU de 2006 sont exclus de la zone Uc et reclassés en zone Agricole : le Château et Luy de Four, en compatibilité avec les orientations 1 (Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée), 2 (Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population) et 3 (Préserver l'agriculture) du PADD (cf. justifications ci-dessous). Au nord-ouest de l'ancienne zone AU de Luy de Four, quelques parcelles de l'ancienne zone Urbaine sont reclassées en zone Agricole, afin de ne pas compromettre les possibilités éventuelles d'urbanisation future de l'ensemble de la zone, par la réduction des accès potentiels. A l'est de l'ancienne zone AU de Luy de Four, deux possibilités d'urbanisation sont ouvertes, pour répondre à des projets de construction à court terme, après vérification des possibilités d'accès et d'équipement.

Les secteurs Ue

Ils sont la traduction de la volonté de la commune de « Maintenir les activités économiques en bonne harmonie avec l'habitat », de l'orientation n°7 du PADD.

Au Rubellin, les espaces à vocation économique, le long de la RN90 et légèrement à l'arrière, sont classés en zone Ue. La limite de la zone Ue s'appuie sur l'urbanisation existante.

L'entrée du village de Cevins est marqué par la zone économique du Vernay, classée en conséquence en zone Ue. Le périmètre inclut la station-service au nord, jusqu'au rond-point permettant de rejoindre la RN90 ; il s'appuie sur la voie ferrée et les voiries, dont la RN90. La parcelle la plus au sud, enclavée entre les voies, n'est pas incluse dans la zone, vu sa forme très étroite qui la rend inconstructible.

Le secteur de la gare et les voies de circulation menant à la RN90 ne sont pas maintenues en zone Ue, car elles ne présentent pas de réelle vocation économique.

La zone AUb

La zone AUb du Gardet a été définie en réponse à l'orientation n°1 (Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée) affichée par la commune dans le PADD. Elle a été choisie vu sa facilité d'accès et d'aménagement (possibilité de bouclage, notamment), la présence et la suffisance des

équipements à proximité immédiate (à l'exception de la probable nécessité de conforter l'alimentation électrique) et sa proximité avec l'école. Le secteur était déjà en zone AU au PLU de 2006 et englobait les terrains entre la route Napoléon et la rue du 10 juin 1944. Les terrains au nord avaient par contre été maintenus en zone Uc, du fait de l'imminence, à l'époque, d'un projet ; projet partiellement réalisé depuis (5 constructions et deux terrains encore disponibles). Les demandes de constructions en périphérie de la zone, en compatibilité avec l'OAP de l'époque, le long des deux voies, ont conduit la commune à modifier le PLU de 2006 pour un reclassement en zone Urbaine d'une partie du périmètre en 2011. Cependant, la majeure partie du secteur est resté en zone AU, en vue d'une opération organisée.

Le périmètre de la zone AUb de 2019 tient compte du bâti et s'appuie sur la route Napoléon. Les parcelles au nord, qui étaient en zone Urbaine au PLU de 2006, sont incluses dans l'opération, pour faciliter la desserte de l'opération et de ces parcelles et y prévoir un plus grand nombre de constructions que les deux envisagées initialement, afin de favoriser l'économie du foncier et atteindre les objectifs de densité fixés par le SCOT.

Les zones AU du Château et de Luy de Four prévues au PLU de 2006 n'ont pas été reconduites pour les raisons suivantes :

- la redéfinition globale du PLU en tenant compte de l'évolution du contexte réglementaire (code de l'urbanisme) qui pose comme principe l'économie du foncier et la modération de l'extension urbaine
- le redimensionnement global du PLU pour répondre aux objectifs définis par la municipalité en termes d'évolution démographique et d'habitat (orientation n°1 du PADD) ; la zone AUb du Gardet ainsi que les possibilités d'urbanisation « libre » par ailleurs et de réhabilitation du bâti ancien sont suffisantes pour atteindre les objectifs, même en tenant compte d'une certaine rétention foncière
- un accès moins direct que pour la zone AU du Gardet.

Leur reclassement en zone Agricole se justifie par l'usage qu'elles supportent : pâture et / ou fauche.

2.1.3 Les zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles comprennent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles sont définies sur les terres présentant un intérêt pour l'agriculture : prés de fauche, pâtures et périphérie des bâtiments d'élevage, en compatibilité avec les orientations n°3 (Préserver l'agriculture) et 4 (Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins) du PADD.

Sont ainsi classés en zone Agricole à protéger (Aa) :

- les prés de fauche en limite avec La Bâthie, dans la plaine,
- les terrains à l'entrée de La Roche, entre la voie ferrée et la rue de La Roche,
- toutes les terres agricoles du Butet à La Colaz, vu leur enjeu dans le fonctionnement de l'exploitation ovine et leur intérêt paysager, au pied de la colline de La Roche,
- les espaces ouverts de La Creusaz, non loin de l'exploitation de vaches laitières

- les espaces ouverts en amont de Bornand et La Montaz,
- les terres majoritairement ouvertes en périphérie de Luy de Four, y compris à La Malire,
- toutes les terres pâturées ou fauchées en aval de la route Napoléon, jusqu'à l'Isère, à l'exception de l'emprise de la RN90,
- les espaces ouverts du Château et de Luy de Four, qui étaient en zone AU au précédent PLU et dont la vocation de pâture ou fauche confirme le classement Agricole,
- les espaces ouverts à Entre deux Vis, vers le terrain de foot et l'ancienne carrière,
- toutes les zones de pâture, voire de fauche, dans les montagnettes, aux abords de La Ville, Le Bourgeois, Le Villard, en périphérie de Bénéfant, ainsi que tous les secteurs à vocation agricole sur les versants, comme au Charvet ou au Planet,
- les alpages de la montagne des Chappes, de Chizeruz au col de La Louze, du Retord et du Sécheron,...

La zone Agricole est définie à partir du diagnostic agricole de l'usage des sols, mais aussi de la lecture de l'orthophoto, qui permet de bien distinguer les zones forestières, à classer en zone Naturelle, des zones ouvertes à vocation agricole. En alpage, la limite est moins franche, étant donné que les animaux, particulièrement les moutons, peuvent parfois pâturer à proximité ou dans les éboulis.

A La Ville, Le Bourgeois et Le Villard, le périmètre est plus grand que celui de l'AFP (Association Foncière Pastorale) et englobe des parties boisées, pour laisser la possibilité, le cas échéant, de défricher à des fins agricoles.

Sont classés en zone Agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées (Ab) :

- les abords du tunnel dans lequel sont hébergés les moutons, au Butet,
- les abords de la ferme de La Creusaz.

Le périmètre est défini pour laisser des possibilités d'évolutions des exploitations existantes. Le cas échéant, de nouveaux secteurs, pour permettre de nouvelles installations, pourront être définis ultérieurement.

Enfin, le vignoble de la colline de La Roche est classé en zone Av. Le périmètre de la zone Av s'appuie sur les parcelles aujourd'hui occupées par du vignoble, avec une extension possible vers le nord, si besoin. Les terrains plus pentus et encore boisés sont tout de même inclus dans la zone Av.

Un indice « F » pour Ferme identifie les deux bâtiments d'élevage de la vallée imposant un périmètre d'éloignement réciproque au titre du code rural.

Les chalets d'alpage à vocation pastorale sont identifiés par cercle en tant que chalet d'alpage et « F » pour rappeler leur vocation agricole.

Un triangle identifie les sartos, petits bâtiments à vocation fonctionnelle situés dans le vignoble, afin de demander que les travaux les concernant visent à leur conservation, en cohérence avec le projet « *d'identifier le petit patrimoine et mettre en place des règles pour sa préservation* » de l'orientation n°2 du PADD.

Les zones naturelles correspondent aux secteurs à protéger en raison de leur caractère naturel présentant un intérêt écologique, paysager, esthétique ou historique. Elles sont définies sur

des espaces qui ne sont pas urbanisés ou n'ayant pas vocation à l'être ou n'ayant pas de vocation agricole : il s'agit de tous les espaces occupés par la forêt, dans la vallée ou sur les versants, des ripisylves accompagnant les cours d'eau. Elles présentent un caractère naturel, même si certaines ont été façonnées par l'homme du fait de la sylviculture, par exemple.

L'on distingue trois secteurs à vocation de loisirs, vu leur vocation :

- le terrain communal en aval de l'ensemble Mairie – école,
- le terrain de jeux en aval de Batardin,
- le terrain de foot d'Entre Deux Vis.

Leur identification correspond à l'orientation n°2 du PADD et à la volonté de conserver, voire améliorer ces espaces.

2.1.4 Autres éléments de zonage

La trame verte et bleue

Les zones humides, leur espace de fonctionnalité et les corridors écologiques, constitutifs de la trame verte et bleue, apparaissent sur le plan de zonage sous forme d'une trame, afin de bien les identifier. Cette identification participe à la mise en œuvre du projet « *Identifier spécifiquement les trames vertes et bleues sur le plan de zonage.* » de l'orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins.

Les zones humides ont été recensées par le Conservatoire des Espaces de Savoie. L'espace de fonctionnalité constitue une zone tampon entre la zone humide proprement dite et les autres milieux, d'où son identification et la mise en place d'une règle particulière.

Les périmètres faisant l'objet d'une OAP et concernés par la servitude de mixité sociale au titre du 3° de l'article R.151-38 du c. urb.

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet. Il s'agit de la zone AUb du Gardet.

La zone AUb du Gardet est également concernée par la servitude de mixité sociale prévue par le 3° de l'article R.151-38 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux projets « proposer une diversité typologique de logements [...] pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel » et « prévoir des logements en accession aidée » de l'orientation n°1 du PADD. Une trame particulière informe chacun de l'existence de cette servitude.

Les périmètres concernés par le PPRI de l'Isère et le PIZ

Les secteurs dans lesquels la constructibilité est interdite ou limitée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère approuvé le 04 février 2015 ou par la cartographie des risques naturels réalisée par le RTM sont identifiés sur le plan de zonage, au titre des articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Le PLU prend en compte ces éléments en évitant la construction nouvelle dans les zones soumises à risque fort, voire moyen, selon la nature de l'aléa, afin d'éviter d'exposer davantage de personnes et de biens.

Les axes bruyants et les périmètres à leur voisinage

La RN90 est identifiée comme axe bruyant ; les bandes d'isolement acoustique, d'une largeur de 250 mètres, sont repérées sur le plan de zonage, à titre informatif.

Rive gauche de l'Isère, l'ensemble du territoire communal est concerné. Rive droite, sont concernés la quasi-totalité des terrains en aval de la rue de Luy de Four, la zone AUb du Gardet, puis la Roche. L'habitat prévu dans ces zones devra mettre en place les mesures d'isolement acoustique prévues.

Les tracés de principe

La commune souhaite élargir certaines voies communales, pour améliorer les conditions de circulation. Il s'agit de

- la rue de La Montaz, entre La Montaz et Bornand, pour porter la voie à 6 mètres,
- la rue de Luy de Four (accès sud), pour porter la voie à 5 mètres,
- la route Napoléon, pour porter la voie à 6 mètres.

Un tracé de principe a donc été identifié sur le plan de zonage, au titre du 1° de l'article R.151-48 du code de l'urbanisme. Il a été préféré à l'emplacement réservé car les largeurs concernées sont parfois faibles (de l'ordre de quelques dizaines de cm) et donc peu lisible à l'échelle du plan de zonage, mais aussi pour laisser à la commune la liberté d'élargir la voie du côté le plus opportun.

Les emplacements réservés

Le PLU identifie trois emplacements réservés pour des équipements publics :

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Parkings	Commune	64 m ²
2	Elargissement voirie à 6 m	Commune	338 m ²
3	Extension cimetière	Commune	1513 m ²

Ils ont pour objectifs la mise en œuvre de l'orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant prévue au PADD. Les stationnements répondent particulièrement aux besoins constatés dans les villages anciens, où la densité de l'urbanisation ne permet pas toujours un accès aisé aux constructions anciennes et donc la réalisation des places sur le périmètre de l'opération.

Aucun emplacement réservé pour le stationnement n'est prévu à Luy de Four malgré les besoins, car les aménagements se feront en fonction des opportunités.

Les éléments ponctuels

En application des articles L.122-11 et L.151-19 du code de l'urbanisme, les chalets d'alpage sont identifiés par un cercle et le règlement autorise leur évolution, en conformité avec la loi montagne.

Les éléments patrimoniaux tels les chapelles, le four ou les locaux des pompiers sont identifiés par un hexagone, également en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Cette indentification est cohérente avec le projet « *d'identifier le petit patrimoine et mettre en place des règles pour sa préservation* » de l'orientation n°2 du PADD. Elle a pour objectif de préserver une partie du patrimoine bâti de la commune de Cevins, témoin des modes de vie passés.

Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, au sens large, de l'ensemble du zonage

Les choix effectués pour le zonage de Cevins répondent aux objectifs de prise en compte la préservation et de la mise en valeur de l'environnement sur les points suivants :

- la limitation stricte des zones urbaines en extension de l'enveloppe aujourd'hui bâtie, afin de réduire l'étalement urbain sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- la préservation des paysages en périphérie des zones urbanisées, toujours grâce à la limitation des extensions de l'enveloppe bâtie ;
- la protection du patrimoine culturel, par l'identification des sartos dans les vignes, des chalets d'alpage, du four, des chapelles et des locaux des pompiers dans les hameaux d'alpage
- le maintien en zone Naturelle de la quasi-totalité des boisements accompagnant les cours d'eau (ripisylve), assurant la protection des berges contre tout aménagement, y compris des constructions. Ce classement est à corréliser avec la prise en compte des risques de débordement identifiés par l'étude des aléas naturels ;
- la limitation des besoins en déplacements pour se rendre à l'école, par exemple, en priorisant l'urbanisation du Gardet, non loin,
- les espaces identifiés par les principaux inventaires (zones humides et ZNIEFF) et les corridors écologiques sont préservés de toute urbanisation ; des règles spécifiques sont attachées aux zones humides et à leur espace de fonctionnalité ;

2.1.5 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre le PLU de 2006 modifié en 2010 et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 12,82 ha et s'étendent désormais sur 37,78 ha. Cette évolution, et notamment la suppression des terrains en extension et des deux zones AU du Château et de Luy de Four, est favorable aux espaces agricoles et naturels.

Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et avec les équipements et services de la commune. Les espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie sont suffisants pour le développement envisagé dans les 10 ans à venir environ et justifient les déclassements opérés en extérieur et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Les zones destinées prioritairement à l'habitat perdent 10,4 ha, principalement par la suppression des zones AU du Château et de Luy de Four, la réduction de la zone Urbaine à La Malire, au Butet et aux abords de Bornand, en raison, notamment, de leur intérêt agricole.

La surface des zones destinées aux activités économiques perd 2,39 ha, en raison principalement de la suppression de l'extension vers le nord de celle du Vernay, qui allait jusqu'à la gare. Ces espaces occupés principalement par de la voirie sont reclassés en zone Naturelle.

Les terres agricoles gagnent un peu plus de 75 ha, principalement en raison de l'ajustement du zonage entre zones Agricole et Naturelle grâce à un diagnostic agricole plus précis et à la superposition du cadastre et de l'orthophoto. A noter que des espaces plutôt boisés, au niveau des montagnettes, sont inclus dans la zone Agricole, pour faciliter éventuellement l'extension de l'AFP et le défrichement.

Les zones Naturelles perdent quasiment 80 ha, principalement par transfert à la zone Agricole.

A noter toutefois que la surface communale du cadastre utilisé pour l'élaboration du zonage du PLU est inférieure de 23 ha à celle de 2006. Cet élément peut modifier les évolutions de surface constatées. Sur la carte ci-dessus, les surfaces supprimées s'élèvent à environ 10,7 ha.

Carte 37 : Surfaces disponibles au PLU et évolution par rapport au PLU de 2006

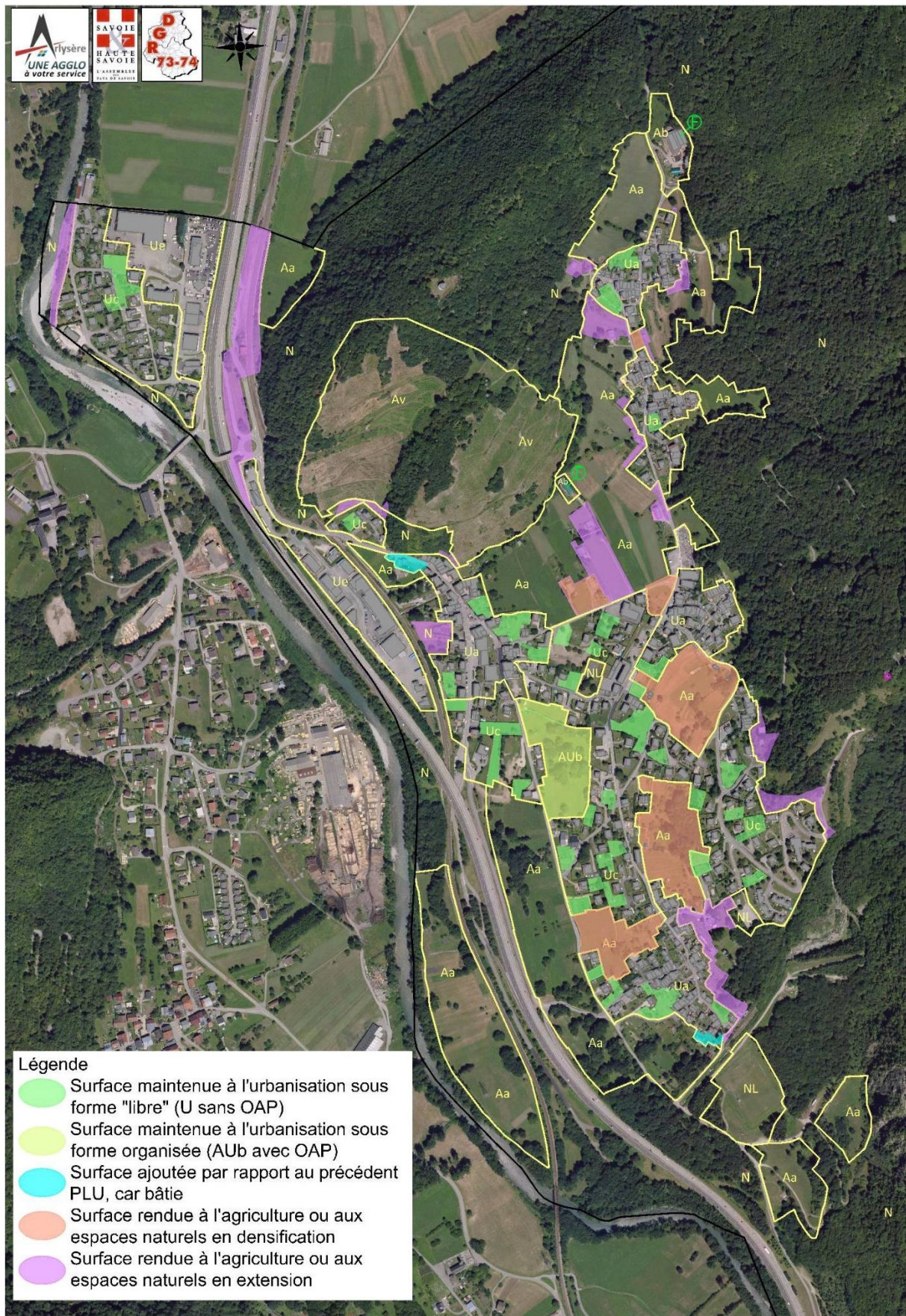


Tableau 13 : Evolution des surfaces entre le PLU de 2006 modifié en 2010 et le PLU actuel

Caractère de la zone		PLU de 2006	PLU 2019		Evolution PLU 2010 / 2019
		Modification n°1 de 2010	Surfaces	Part du territoire	
Zones urbaines					
Zone U / Uc	Zone d'habitat	37.3	19.67	0.61%	-6.62
Zone Ua			11.01	0.34%	
Zone Ue	Zone d'activités	7.9	5.51	0.17%	-2.39
TOTAL zones U		45.2	36.19	1.12%	-9.01
Zones à urbaniser					
Zone AU	Le Gardet	1.6	1.59	0.05%	-0.01
	Le Château	1.9	0		-1.9
	Luy de Four	1.9	0		-1.9
TOTAL zones AU		5.4	1.59	0.05%	-3.81
TOLTAL zones U et AU		50.6	37.78	1.16%	-12.82
Zones agricoles					
Zone A / Ab	Zone agricole souple	4.1	0.94	0.03%	-3.16
Zone Aa	Zone agricole stricte				
	Vallée	45	536.26	16.54%	491.26
	Montagnettes	20.6			
	Planet	3			
	Bénétant	37.9			
Alpages	27.7				
Zone As	Zone agricole d'intérêt scientifique	335.7			
Zone Av	Vignoble		12.72	0.39%	12.72
TOTAL zones A		474	549.92	16.96%	75.92
Zones naturelles					
Zone N	Zone naturelle	2076.2	2653.23	81.81%	-87.17
Zone Np	Protection des captages	32.1			
Zone NS	Zone naturelle d'intérêt scientifique	632.1			
Zone Nt	Zone réservée aux loisirs	1	2.07	0.06%	1.07
TOTAL zones N		2741.4	2655.3	81.88%	-86.1
TOTAL COMMUNE		3266	3243		-23

2.2 Nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD, justifications des différences et complémentarité avec les OAP ; justification des choix au regard de l'environnement

Le règlement est élaboré selon les modalités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Sa nomenclature est donc totalement différente de celle du précédent PLU, ainsi que les destinations des constructions réglementées.

La majeure partie des règles proposées contribue, directement ou indirectement, à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Aucune n'a des objectifs ou conséquences contraires.

L'analyse de la bonne prise en compte de l'environnement et des incidences de la règle est faite :

- Immédiatement pour le titre 2 applicable à toutes les zones ;
- En fin de partie et par règle pour les autres titres

Nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

Le règlement est au service de la mise en œuvre du PADD et complémentaire aux OAP pour les motifs expliqués ci-dessous.

Titre 2 : Règles applicables à toutes les zones

Le titre 2 traite des règles applicables à toutes les zones et plus particulièrement :

- de la prise en compte des risques (naturels, sismiques), des nuisances (axes bruyants), pour rappeler au citoyen la nécessaire adaptation de son projet à ces facteurs extérieurs

Cette règle répond plus principalement aux objectifs posés par le code de l'urbanisme que sont « *La sécurité et la salubrité publiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;* » dans son article L.101-2.

- des caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère à intégrer dans tous les projets d'aménagement et relatifs aux points suivants :
 - des préconisations sur la performance énergétique et environnementale, afin d'inciter à la réflexion sur l'implantation de la construction pour améliorer son efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables, telles, notamment vu les caractéristiques du territoire, le bois, la géothermie ou le solaire, dans un objectif de limiter les besoins énergétiques des constructions et d'émission des gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique,
 - la gestion des plantations, pour favoriser les essences locales variées, adaptées au site et plus favorables à la biodiversité ; un renvoi à l'OAP thématique sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages, avec illustrations est fait ;

- la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, pour limiter les désordres en aval et inciter à l'utilisation de l'eau de pluie pour certains usages tels que l'arrosage des pelouses, dans un souci d'économie de la ressource en eau potable.

Ces règles favorisent la réflexion sur de nouvelles pratiques, pour réduire les incidences des projets sur les thématiques traitées.

- et des modalités de raccordement technique des projets ou aménagements aux réseaux (voirie, eau potable, eaux usées et pluviales, réseaux secs).

Les obligations imposées pour le raccordement des terrains aux réseaux poursuivent des objectifs sanitaires de salubrité publique.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention). L'infiltration sur le site de l'opération est à privilégier, pour ne pas engorger les réseaux communaux et limiter les risques potentiels de débordement.

Les règles relatives à l'enfouissement des réseaux secs ont une vocation de qualité paysagère.

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Ces règles participent ainsi à la mise en œuvre de l'orientation n°4 Préserver le patrimoine naturel et paysager de Cevins, de l'orientation n°5 Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant et de l'orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS.

Titre 3 : Règles applicables aux zones Urbaines destinées prioritairement à l'habitat – Ua et Uc

Section I : que peut-on construire ?

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ont pour objectifs d'éviter les activités incompatibles avec l'habitat dans ces zones, pour privilégier leur installation dans des zones dédiées (zone du Rubellin ou du Vernay, voire autre site intercommunal le cas échéant).

En effet, sont interdites ou limitées les activités pouvant présenter des nuisances importantes pour l'habitat situé à proximité. Seulement, il n'est pas souhaitable d'interdire totalement les activités de la sous-destination « industrie », car il peut s'agir d'un artisan du bâtiment (ex. plombier) qui stocke uniquement du matériel de chantier, sans activité ou avec une activité très limitée sur site. L'obligation de la présence de l'habitation de l'artisan sur place limite également l'installation d'une personne extérieure au site et moins « sensible » aux troubles du voisinage.

Cette mesure est en cohérence avec l'orientation n°7 du PADD « maintenir les activités économiques en bonne harmonie avec l'habitat ».

*Section II : comment s'insère la construction ou le projet dans son environnement ?
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Les règles ont pour vocation d'assurer l'insertion des constructions nouvelles dans la forme urbaine de Cevins, en termes de volumétrie (hauteur et d'implantation), mais aussi de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et de répondre aux besoins en stationnements.

La hauteur maximale autorisée est de 10 mètres au point le plus haut, permettant ainsi la réalisation de constructions de type R+1+combles aménagés. La règle est identique en Ua (bâti ancien) et en Uc (bâti plus récent de type pavillonnaire).

Par rapport aux voiries,

- en secteur Ua, la souplesse de la règle a pour objectif de faciliter l'implantation des constructions, tout en laissant une marge d'appréciation par le gestionnaire de la voirie pour répondre aux exigences techniques de sécurité des circulations et de fonctionnement des services publics (ex. circulations) ; le bâti ancien est en effet souvent implanté très proche de la route. Autoriser ce type d'implantation, de façon limitée et réfléchie selon les cas, permet de conserver la morphologie urbaine du village ;
- en secteur Uc, la règle a pour objet de conserver la morphologie urbaine de la zone, où se trouvent principalement des maisons pavillonnaires. La réduction de la distance par rapport au précédent PLU facilite la construction sur de petites parcelles, notamment pour les annexes à vocation fonctionnelle.

Par rapport aux limites séparatives,

- en secteur Ua, les constructions sont déjà implantées régulièrement jusque ou à grande proximité des limites ; la règle autorise ce type d'implantation pour conserver la forme urbaine du secteur ;
- en secteur Uc, les constructions peuvent s'implanter jusque relativement près de la limite, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles, issues des objectifs de densité affichés par le PADD en réponse au SCOT. Les limitations de hauteur et longueur de façade ont pour objectif d'éviter une trop grande nuisance vis-à-vis des voisins.

Des règles différentes sont proposées pour le bâti existant, avec l'instauration d'une tolérance pour l'isolation des constructions par l'extérieur (aussi bien en hauteur qu'en « épaisseur »), en vue d'améliorer sa performance énergétique.

La souplesse des règles d'implantation par rapport aux voiries et aux limites séparatives répond aux objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain prévus à l'orientation n°1 du PADD. La réflexion demandée sur l'implantation du bâti lorsque la parcelle présente une taille suffisante (1 000 m²) s'inscrit pleinement dans les objectifs précédents. La règle a pour objectif d'inciter à la réflexion, mais pas d'imposer une implantation particulière du bâti.

Les règles relatives à l'aspect des constructions restent souples, pour faciliter les projets aussi bien en réhabilitation qu'en neuf. En cas de projet inadapté ou portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites ou paysages, la commune pourra faire application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, qui permet de le refuser ou d'instaurer des prescriptions en vue d'améliorer son insertion. Elles conduisent à la bonne mise en pratique de l'orientation n°2 prévue au PADD.

Les murets existants le long des routes ou des espaces publics seront, dans la mesure du possible, à conserver. Ils appartiennent au patrimoine local et témoignent des modes de gestion passée de la pente. Ils participent également à un certain maintien de la biodiversité, en offrant un habitat pour les insectes et les lézards, par exemple.

Un règlement particulier est prévu pour les constructions d'intérêt patrimonial (fours, chapelles et locaux des pompiers) afin d'assurer la préservation de ce bâti.

Les règles de stationnement répondent à des objectifs de gestion de l'espace public et des circulations sur les voies publiques. Des stationnements pour les vélos sont également demandés, pour inciter à des modes de déplacements autres que motorisés.

Titre 4 : Règles applicables aux zones A Urbaniser destinées prioritairement à l'habitat – AUb

Comme indiqué dans la justification des OAP, la commune de Cevins a choisi de ne pas rédiger de règlement pour la zone AUb du Gardet, en application de la possibilité donnée par l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

L'article R.151-2 du code de l'urbanisme précise que l'institution de ce type de zone doit être justifiée. Dans le cas présent, la municipalité prévoit d'intervenir dans la réalisation de l'opération. Elle a choisi la souplesse de l'OAP pour faciliter la mise en œuvre du projet. Elle pourra ainsi, selon les modalités choisies, préciser certains points en phase opérationnelle.

Les OAP définissent les éléments prévus au code de l'urbanisme destinés à assurer l'insertion du projet dans son environnement bâti, paysager et naturel.

Titre 5 : Règles applicables aux zones Urbaines destinées prioritairement aux activités économiques – Ue

La rédaction du règlement des zones Ue répond à l'instauration de cette zone au plan de zonage, en cohérence avec l'orientation n°7 : « Maintenir les activités économiques en bonne harmonie avec l'habitat », qui identifie les zones du Vernay et du Rubellin.

Section I : que peut-on construire ?

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Les règles prévues ont pour objectif de garantir la destination de la zone, en interdisant ce qui n'a pas vocation à s'y trouver : les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, l'habitat et les hébergements hôteliers et touristiques. Le changement de destination des locaux d'activités vers ces destinations est également interdit.

*Section II : comment s'insère la construction ou le projet dans son environnement ?
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Les règles de cette section restent souples pour faciliter l'implantation des entreprises, tout en conservant le bon fonctionnement des services et équipements publics et en assurant leur insertion dans l'environnement paysager et bâti.

La règle d'implantation par rapport aux limites séparatives est différenciée selon que le terrain de l'autre côté de la limite est classé en zone Ue ou non. Ainsi, une distance de 3 mètres au minimum est imposée vis-à-vis de tout terrain non économique, afin de conserver une certaine qualité de vie pour les riverains classés en zone Urbaine à vocation d'habitat (Uc) ou en fonction de l'évolution potentielle des terres agricoles situées sur la commune voisine de Saint-Paul-sur-Isère. A l'intérieur de la zone Ue, l'implantation par rapport aux limites séparatives est libre, pour faciliter un usage optimal du foncier économique qui tend à se raréfier.

Titres 6 : Règles applicables à la zone Agricole

*Section I : que peut-on construire ?
Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité*

En compatibilité avec l'orientation n°3 : « Préserver l'agriculture », le règlement de la zone Agricole autorise uniquement ce qui est prévu par le code de l'urbanisme. Le patrimoine montagnard (chalets d'alpage, sartos, notamment) est pris en compte, en compatibilité avec l'orientation n°2 relative à la préservation du caractère rural de la commune.

Dans tous les secteurs, les équipements publics sont autorisés sous conditions, tandis que les habitations existantes en secteur Aa peuvent faire l'objet des évolutions prévues au code de l'urbanisme (extension et annexe, de façon encadrée).

Les chalets d'alpage, constitutifs du patrimoine montagnard, sont identifiés et peuvent évoluer selon les modalités prévues au code de l'urbanisme dans les principes fixés par la loi montagne.

Dans les secteurs Ab ayant vocation à recevoir des constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, les constructions à destination agricole (ex. bâtiment d'élevage ou de stockage) sont autorisée et les locaux de surveillance sont strictement limités afin d'éviter le détournement de la règle et l'apparition d'habitation en zone Ab.

Dans le secteur Av correspondant au vignoble, la réhabilitation des sartos est possible, dans leur volumétrie et destination d'origine.

Un règlement particulier est prévu pour les zones humides et leur espace de fonctionnalité, en cohérence avec l'orientation n°4 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins », et plus particulièrement les éléments de projet suivants : « *Identifier spécifiquement les trames vertes et bleues sur le plan de zonage.* ». Ce règlement a pour objectif de préserver l'intégrité de la zone humide, élément constitutif de la trame bleue.

L'espace de fonctionnalité constituant le bassin d'alimentation de la zone humide, mais aussi un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les usages qui peuvent être faits au-delà, est protégé, mais d'une manière moins stricte que la zone humide.

*Section II : comment s'insère la construction ou le projet dans son environnement ?
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Les règles relatives à l'aspect des constructions sont relativement souples, de façon à faciliter l'émergence et la réalisation de projets, mais ont pour objectif d'assurer l'insertion des bâtiments, souvent de grand volume, dans leur environnement paysager.

En conformité avec le code de l'urbanisme et sans remettre en cause la cohérence du règlement avec le PADD, l'emprise au sol de l'extension des habitations et des annexes est limitée, tout comme leur hauteur.

Ces règles ont pour objet de préserver au mieux les terres agricoles.

Un règlement particulier est prévu pour les constructions d'intérêt patrimonial (fours, chapelles et locaux des pompiers) afin d'assurer la préservation de ce bâti.

Titre 7 : Règles applicables à la zone Naturelle

*Section I : que peut-on construire ?
Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité*

La règle générale de la zone Naturelle découle du code de l'urbanisme qui en limite fortement les possibilités d'urbanisation, l'objectif principal étant, comme mentionné dans l'orientation n°4 du PADD de : « *Préserver le patrimoine naturel et paysager de Cevins* ».

Dans tous les secteurs, les équipements publics sont autorisés sous conditions, tandis que les habitations existantes en zone N peuvent faire l'objet des évolutions prévues au code de l'urbanisme (extension et annexe, de façon encadrée).

Les chalets d'alpage, constitutifs du patrimoine montagnard, sont identifiés et peuvent évoluer selon les modalités prévues au code de l'urbanisme dans les principes fixés par la loi montagne.

Un règlement particulier est prévu pour les zones humides et leur espace de fonctionnalité, en cohérence avec l'orientation n°4 du PADD. Ce règlement a pour objectif de préserver l'intégrité de la zone humide, élément constitutif de la trame bleue.

L'espace de fonctionnalité constituant le bassin d'alimentation de la zone humide, mais aussi un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les usages qui peuvent être faits au-delà, est protégé, mais d'une manière moins stricte que la zone humide.

Le règlement du secteur NL autorise les aménagements liés aux sports et loisirs, en cohérence avec l'élément de projets

- « *Améliorer les emplacements de jeux des enfants (sous l'école et Batardin) et conserver l'aire de loisirs d'Entre Deux Vis.* »

de l'orientation n°2 : « *Conserver [...] la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population* »

*Section II : comment s'insère la construction ou le projet dans son environnement ?
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Les règles restent en cohérence avec les objectifs affichés par le PADD.

En conformité avec le code de l'urbanisme et sans remettre en cause la cohérence du règlement avec le PADD, l'emprise au sol de l'extension des habitations et des annexes est limitée, tout comme leur hauteur.

Ces règles ont pour objet de préserver au mieux les espaces naturels.

Choix retenus au regard de la protection de l'environnement pour rédiger le règlement

La majeure partie des règles proposées contribue, directement ou indirectement, à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Aucune n'a des objectifs ou conséquences contraires.

Règles applicables à toutes les zones

Voir dans la justification

Occupations et utilisations du sol interdites

- Les constructions à destination agricoles sont interdites dans les zones Ua, Uc et A Urbaniser, afin d'éviter les nuisances aux habitants et de préserver la qualité du cadre de vie.
- En zone Ue, les habitations sont interdites pour conserver à la zone sa destination économique et limiter ainsi les conflits. Seuls les locaux de surveillance sont autorisés sous des conditions strictes.
- En zone Ue, les constructions agricoles ne sont pas autorisées, car leur place est prévue dans la zone Agricole dédiée.
- Les interdictions prévues dans les différents secteurs des zones Agricoles et Naturelles ont pour objectif de préserver l'intégrité de ces espaces, leur biodiversité et la qualité paysagère de la commune.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- La limitation de certaines activités économiques (destination industrielle) dans les zones urbaines et à urbaniser destinées prioritairement à l'habitat a pour principale fonction de réduire les nuisances vis-à-vis des habitants et de conserver ainsi un cadre de vie agréable. Les autoriser favorise la mixité des fonctions dans le village et peut potentiellement limiter les besoins en déplacements des actifs.
- En zone agricole, les locaux de surveillance sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers.
- En compatibilité avec le code de l'urbanisme, les habitations situées en zone agricole ou naturelle peuvent faire l'objet d'une extension et de deux annexes, de façon limitée, pour ne pas compromettre la destination initiale de la zone, tout en permettant l'évolution de l'existant. Ces évolutions permettent l'entretien du patrimoine bâti, mais ne remettent pas en cause l'intégrité des espaces naturels ou agricoles dans lesquels le bâtiment se trouve.
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les

bassins versants qui les alimentent et constituent un espace tampon assurant leur bon fonctionnement.

Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol n'est réglementée que dans les zones A et N, pour les extensions et les annexes, pour assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone.

Hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une bonne insertion de la construction dans le village ou le paysage.

Une tolérance est admise pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes dont la hauteur est déjà supérieure à la règle, afin de contribuer à la diminution des besoins énergétiques du territoire.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les règles permettent d'assurer les besoins de circulation, de sécurité et de fonctionnement des services publics (ex. déneigement).

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles d'implantation ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une bonne insertion de la construction dans leur environnement paysager et bâti.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Dans les zones U destinées prioritairement à l'habitat, une réflexion sur l'implantation de la construction sur la parcelle, lorsque celle-ci présente une surface supérieure à 1 000 m², est demandée, afin d'inciter les personnes qui construisent à imaginer les besoins futurs et éventuellement à conserver la possibilité de construire un ou d'autres bâtiments (ex. pour les enfants). Si le choix d'implantation est judicieux, il pourra en effet être possible de construire de nouveau dans le futur, permettant une certaine valorisation foncière et « densification » de l'espace déjà bâti. A noter : si la réflexion est obligatoire, l'implantation « réfléchie » et « optimale » en terme d'usage du foncier n'est pas imposée.

Dans les zones A et N, la règle a pour objectif d'éviter une implantation des annexes au milieu des terres agricoles ou naturelles ; il s'agit de maintenir le caractère agricole ou naturel de la zone.

Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures

La règle a pour objectif d'éviter les styles architecturaux non locaux (ex. maison à colombages, maison bretonne,...), et de favoriser l'insertion des constructions nouvelles à la trame bâtie existante.

Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, pour faciliter les circulations et le fonctionnement des services publics.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR. Elles peuvent favoriser le développement de l'usage des vélos à assistance électrique et contribuer à limiter ainsi l'usage de la voiture.

2.3 Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.)

Le PLU de Cevins est concerné uniquement par la zone AUb du Gardet sans règlement. Le choix est justifié précédemment.

DISPOSITION POUR LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire, mais aussi de l'environnement au sens large. Elle les a retranscrits à travers la quasi-totalité des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment les zones humides et les corridors écologiques traversant la commune.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère, dont les orientations en la matière citées dans le DOG sont :

- La préservation-valorisation des espaces agricoles et naturels et des paysages
- De favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines

Il respecte les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

1 PAYSAGE ET FORME URBAINE : MISE EN VALEUR ET INCIDENCES

Le resserrement de l'urbanisation au cœur de l'enveloppe bâtie, limitant les extensions au pied de la colline de La Roche, au Butet, par exemple, aura une incidence positive sur la perception paysagère de la commune, particulièrement en montant la rue de l'église.

De même, la suppression des zones AU du Château et de Luy de Four et d'une bonne partie de la zone Urbaine (U) de La Malire aura pour effet de conserver des cœurs verts au sein du bâti ; ces sites participent au caractère rural de Cevins et leur préservation permet de conserver un cadre de vie agréable.

Ce resserrement évitera également à la commune des extensions souvent coûteuses de réseaux et maintient une forme urbaine en adéquation avec l'existant.

- Le projet de PLU limite les incidences sur le paysage en resserrant l'urbanisation au plus près de l'enveloppe bâtie et en conservant des cœurs verts.

Le cône de vue sur l'église, en arrivant par la rue du même nom, est préservé par un classement en zone Agricole stricte des terrains situés au sud-ouest. Ce patrimoine bâti, inscrit aux Monuments Historiques, est ainsi mis en valeur.

Une coupure verte est conservée entre l'église et La Montaz, puis entre La Montaz et Bornand, par un classement Agricole ou Naturel des terrains. L'identité de ces deux hameaux anciens est ainsi préservée.

Le vignoble est mis en valeur par un classement en secteur spécifique : Av. Très visible dans le grand paysage, principalement depuis les voies de circulation, il constitue un point de repère important dans le paysage, qui justifie un tel classement.

- Le projet de PLU participe à la mise en valeur de l'église par la préservation d'un cône de vue sur ses abords, des hameaux de La Montaz et Bornant, par des coupures vertes, et du vignoble, par une identification particulière.

La préservation de prés de fauche, indispensables à l'autonomie fourragère des exploitations, et de pâtures facilite le maintien de l'activité agricole sur la commune de Cevins ; l'agriculture joue un rôle important dans l'entretien et l'ouverture du paysage.

- Le projet de PLU aura une incidence positive sur la lutte contre l'enfrichement, grâce à la préservation de terres agricoles dans la plaine, qui participent à la pérennité des exploitations.

L'OAP du Gardet, en prévoyant différents types de logements, et donc de volumes, aboutira à un projet cohérent avec le village de Cevins, qui comprend aussi bien de la maison individuelle que des volumes plus imposants de type habitat intermédiaire ou petit collectif.

- Le projet de PLU propose des mesures pour insérer la future opération dans son environnement bâti.

Le PLU autorise, sous conditions, la réhabilitation des chalets d'alpage. L'occupation de ces constructions permettra d'assurer à minima l'entretien de leurs abords, et donc l'ouverture du paysage. L'avancée de la friche devrait être plus facilement contenue.

- Le projet de PLU permet la préservation du patrimoine culturel montagnard, ayant ainsi une incidence positive sur celui-ci.

Certains points, comme l'inscription du site « Vallées confluentes des lacs Lavouets aux lacs de la Tempête » ne trouvent pas de traduction réglementaire directe au titre du PLU. Cependant, il s'agit de protéger et valoriser ces espaces d'intérêt paysager et environnemental majeur. Une certaine mise en valeur pourra s'opérer par l'amélioration de la signalétique, la mise en place de bornes interactives,...

L'OAP relative à la mise en valeur de l'environnement et des paysages a pour objectifs de faciliter l'insertion des projets dans leur environnement, notamment par rapport à la pente, en limitant les déblais – remblais ou gérant les talus de façon paysagère. Les orientations sur les clôtures et plantations proposent d'assurer la continuité des futurs aménagements avec ce qui existe déjà sur le territoire communal. Les clôtures perméables sont favorables au passage de la faune, les murets de pierres sèches constituent l'habitat d'une flore et faune variées (lichens, mousses, puis insectes, lézards,...)

- Le projet de PLU permettra de réduire les incidences paysagères des projets. Il propose également des outils pour favoriser la biodiversité.

2 PATRIMOINE CULTUREL : MISE EN VALEUR ET INCIDENCES

Le règlement du PLU laisse une certaine latitude architecturale pour faciliter l'émergence de projets novateurs en termes environnementaux. Cependant, quelques grandes lignes nécessaires à la bonne insertion des projets dans le cadre bâti devront être respectées (pas de constructions d'aspect régional non local, toiture de préférence à deux pans,...)

Une partie du patrimoine bâti fait l'objet d'une identification particulière (sartos, chalets d'alpage, chapelles, fours,...), afin de mieux la protéger par des règles adaptées : réhabilitation dans les règles de l'art, notamment,...

L'église Saint Nicolas, partiellement inscrite aux monuments historiques, est mise en valeur par la préservation d'espaces non construits sur ses abords immédiats et de l'autre côté de la route.

- Le projet de PLU aura des incidences positives sur le patrimoine culturel, en encadrant les possibilités de sa réhabilitation.

3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : MISE EN VALEUR ET INCIDENCES

3.1 Incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Cevins.

Le site Natura 2000 le plus proche concerne le Massif de la Lauzière, notamment sur les communes de Rognaix et La Léchère, en rive gauche de l'Isère, au titre des directives Habitats et Oiseaux. Il est localisé de telle sorte que le projet de PLU de Cevins n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur lui.

- Le projet de PLU sera sans aucune incidences sur le site Natura 2000 recensé sur les communes voisines de Rognaix et La Léchère.

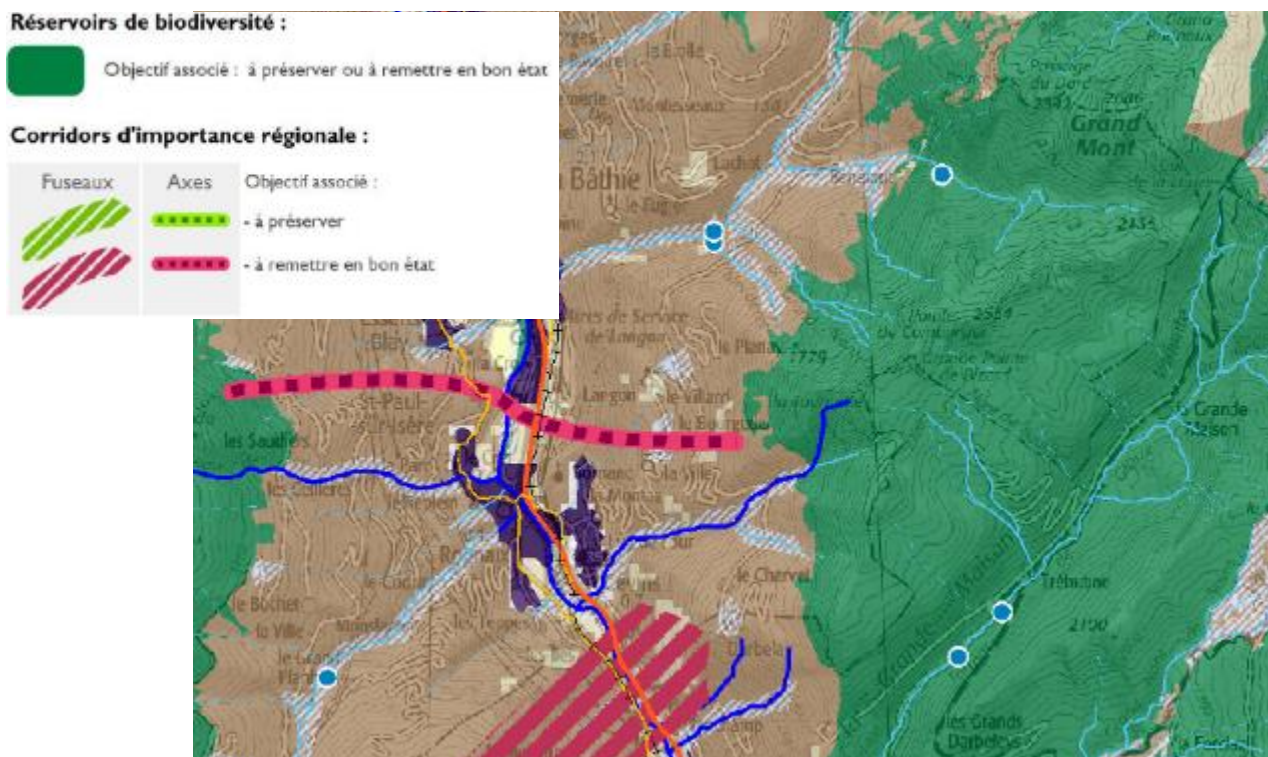
3.2 Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles

3.2.1 Incidences sur la trame verte

Les corridors écologiques

▪ Corridor régional

Un fuseau et un axe d'intérêt régional à remettre en bon état sont recensés par le SRCE. Ils concernent Cevins à la marge, en limite avec La Bâthie et avec Feissons-sur-Isère (commune nouvelle de La Léchère depuis le 1^{er} janvier 2019). Ces deux corridors constituent des liaisons entre le massif du Grand Arc et celui du Beaufortain. Ils sont particulièrement affectés par la voie express RN90 et la voie ferrée, qui traversent la vallée et constituent un obstacle au passage de la faune.



▪ Corridors locaux

Le SCOT précise les corridors identifiés par le SRCE. Le premier traverse le sud du territoire communal, en limite avec Feissons-sur-Isère / La Léchère. Il vient de Rognaix (passage au sud du plan d'eau). Le second traverse passe au nord de Bornand.

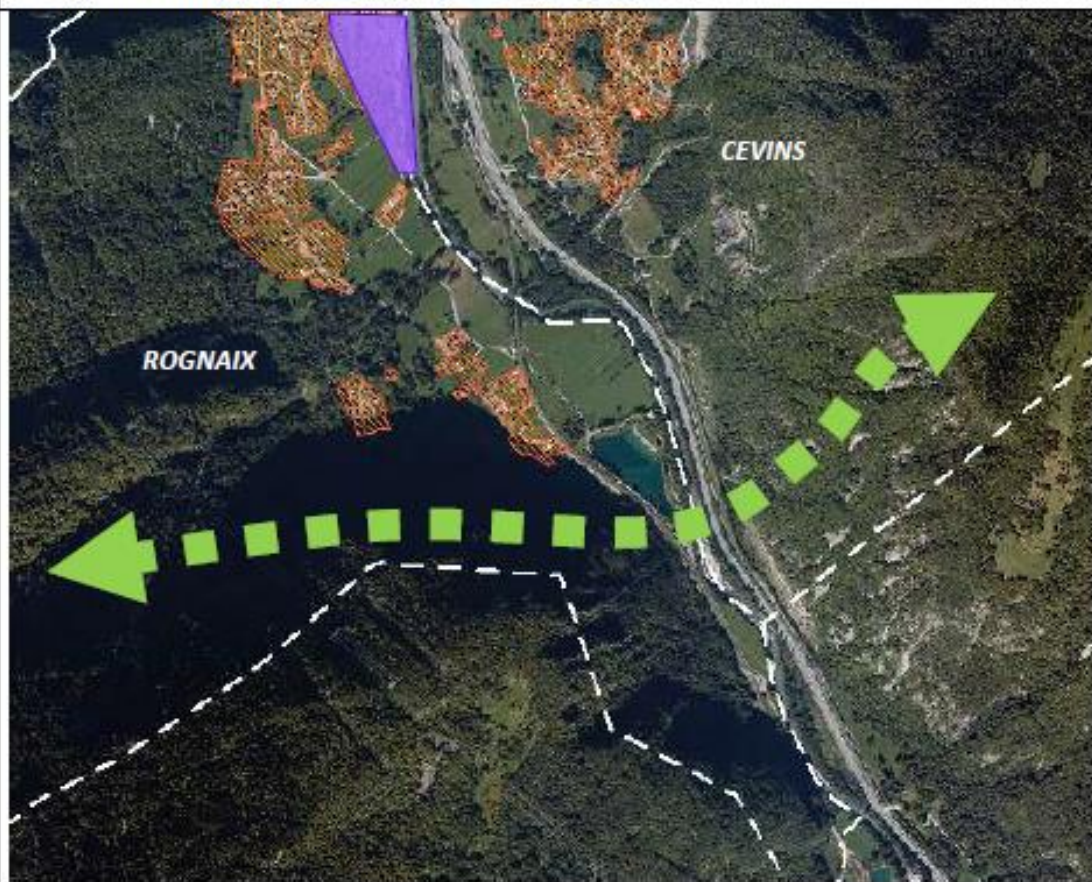
Les deux ne concernent quasiment que de la forêt, à l'exception des infrastructures de transport.

La commune de Cevins, à travers son PLU, n'a que peu d'influence et d'impact sur ces corridors, d'autant que son urbanisation est concentrée au pied du versant et que le PLU ne prévoit pas d'extension de l'enveloppe urbaine.

Ils sont identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique et sont classés en zone Agricole ou Naturelle.

- Le projet de PLU n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les corridors identifiés en limite communale.

I.2.1.d – Rognaix, Cevins



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation nécessaire pour préserver le corridor écologique

En limite sud du territoire d'Arlysière, au sud des communes de Rognaix et Cevins, la continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise de coupure d'urbanisation.

1.2.1.e – La Bâthie, St Paul-sur-Isère, Cevins



Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation
nécessaire pour préserver
le corridor écologique

Sur une des dernières fenêtres non urbanisées de la Basse Tarentaise, le maintien de cette continuité écologique nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation destinées à empêcher les secteurs urbanisés de faire leur jonction :

- sur la commune de La Bâthie, au sud du hameau de Langon
- sur la commune de St Paul sur Isère, entre les hameaux de La Croix et du Château, de part et d'autre de la RD 66

▪ Zone de transit de la faune sur la commune

Aucun axe local particulier de passage de la faune n'a été recensé sur la commune. La configuration de l'urbanisation, concentrée en secteurs bien délimités, laisse suffisamment de passages pour la grande et la petite faune présente sur le territoire. Les coupures de l'urbanisation maintenue entre le village principal et La Montaz, puis entre La Montaz et Bornand, représentent des points potentiels de passage de la faune.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur les zones de transit de la faune.

La trame verte agricole

Les orientations de développement de la municipalité restreignent les zones urbanisables, qui restent cantonnées dans l'enveloppe bâtie du centre de Cevins.

Ces choix permettent de préserver les espaces agricoles les plus vastes situés en fond de vallée, utilisés pour la fauche et la pâture des troupeaux.

Les zones ouvertes de versant, aux montagnettes, sont constituées de prairies de fauche ou de pâtures, habitats de bonne biodiversité. Le projet ménage ainsi la diversité biologique d'ensemble de la commune en maintenant les réservoirs biologiques, ainsi que des bosquets qui font office de zones refuges et d'axes de circulation pour la faune.

Des zones agricoles souples (Ab) sont prévues en périphérie des exploitations déjà existantes, pour permettre leur évolution. En cas de nécessité, de nouvelles zones Ab pourront être définies selon les enjeux environnementaux, paysagers, la prise en compte des équipements et des risques.

A noter toutefois que le foncier agricole disponible pour l'installation d'une nouvelle activité en culture ou élevage important est quasi inexistant ; les nouvelles installations pourraient se faire en maraîchage, peu nécessitant en foncier. Le développement du maraîchage aurait une incidence positive sur la réponse à la demande en produits alimentaires locaux.

Le vignoble fait l'objet d'un classement particulier (Av). Le mode d'exploitation en mode biologique est plus respectueux de l'environnement que la viticulture classique.

- En réduisant quelques surfaces constructibles au profit des zones agricoles, le projet de PLU réduit les incidences possibles de l'urbanisation sur les espaces et l'activité agricoles.
- En créant des secteurs pour l'implantation des constructions agricoles, le PLU a une incidence potentielle positive sur l'activité et donc l'ouverture possible de nouveaux espaces agricoles.

La trame verte boisée

Le PLU préserve les principaux bois et bosquets et les grands axes de haies arborées. La fonction de zone refuge et d'axe de déplacement pour la faune est maintenue dans la commune.

Les boisements le long des cours d'eau sont classés en zone Naturelle ou agricole, selon leur « épaisseur » et si les terrains peuvent avoir un usage agricole.

Lorsqu'ils sont busés, le canal du Moulin à Morat et aux Cours, le ruisseau de La Ville à La Montaz, le ruisseau du Villard à La Roche (de l'entrée dans La Roche à l'Isère, à l'exception d'un espace ouvert en amont de la voie ferrée), sont inclus dans la zone Urbaine.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur la trame verte boisée.

3.2.2 Incidences sur la trame bleue

Les zones humides inventoriées

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité font l'objet d'une trame particulière au plan de zonage, en cohérence avec les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; un règlement particulier permet d'assurer leur préservation.

La protection de l'espace de fonctionnalité est également nécessaire, pour assurer une « zone tampon » entre la zone humide et d'éventuelles occupations.

Une attention particulière sera portée au traitement des eaux usées du Bourgeois, situé en amont immédiat de la zone humide de La Ville.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs directs sur les zones humides constituant la trame bleue de la commune.
- La vigilance apportée à la gestion des eaux usées lors de la réhabilitation du bâti du Bourgeois réduira les incidences des projets sur la zone humide située en aval.

Les principaux ruisseaux

Les principaux ruisseaux traversant la commune sont l'Isère, le torrent de La Gruvaz, les ruisseaux de La Ville, Le Bougeois, Le Villard, l'Arbine, le Dard, et le Nant Bouillet (vallée de la Grand Maison).

La commune de Cevins, comme toutes les autres de l'ancien Syndicat de Vernay, est raccordée à la station d'épuration de La Bâthie, dont les caractéristiques sont suffisantes pour le développement prévu.

Afin de réduire les incidences sur les milieux aquatiques, le développement du secteur de Luy de Four, dont le réseau d'assainissement se jette sans traitement préalable dans La Gruvaz, est fortement restreint.

Les hameaux d'alpage de La Ville, Le Bourgeois, Le Villard, Bénéant, et les constructions isolées sur le versant restent en assainissement non collectif. Leur évolution est limitée par le classement chalet d'alpage. Lors des travaux de réhabilitation, une filière d'assainissement individuel aux normes en vigueur sera à mettre en place, si la nature du projet le justifie et si elle n'existe pas déjà.

Le PLU autorise les équipements liés à la production d'hydroélectricité dans les cours d'eau. Ces installations devront se faire en conformité avec la réglementation en vigueur (loi sur l'eau notamment) et ne pas compromettre la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

- Le projet réduit les incidences sur le torrent de La Gruvaz, en restreignant les possibilités de développement sur le réseau d'assainissement de Luy de Four.
- Les incidences sur l'Isère du projet de PLU sont réduites, grâce au raccordement à l'unité de dépollution de La Bâthie, au fonctionnement aux normes en vigueur.

4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

Cevins est couverte par un

- PPRI, approuvé en février 2015 concernant le risque d'inondation lié à l'Isère
- PIZ réalisé en 2004, pour assurer la prise en compte des risques naturels autres qu'inondation de l'Isère sur le territoire, identifier les secteurs soumis à des aléas et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Le PLU prend en compte ces documents dans la définition du zonage et renvoie, dans le règlement, au PPRI et au PIZ, pour connaître les éventuelles restrictions d'usages, les prescriptions ou recommandations qui s'appliquent vis-à-vis du risque.

Le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau, dans les secteurs non couverts par le PPRI ou le PIZ.

Les informations concernant le risque sismique, l'aléa retrait-gonflement des argiles et la présence de radon figurent au dossier, de même que l'onde de submersion du barrage de Tignes.

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

- Le projet de PLU n'a pas d'impact sur les risques naturels, dans la mesure où il ne les augmente pas.
- Il prend en compte les risques identifiés par le PPRI et le PIZ et les prescriptions ou recommandations associées.
- Le PLU informe de la présence de l'ensemble des autres risques sur le territoire, mais n'a guère de moyens pour s'en prémunir.

5 CYCLE DE L'EAU : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

5.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages alimentant la commune sont en place. Ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'augmentation de la population de 160 à 177 habitants potentiels va engendrer des besoins accrus en eau potable : plus environ 16 à 27 m³/jour (si 150l/jour/personne). Le diagnostic (page 33) indique que les besoins actuels s'élèvent à 133 m³/jour, pour une ressource de 492 m³/jour.

La ressource en eau est donc largement suffisante pour les besoins futurs de la commune, dans les 10 ans à venir. En parallèle, l'intercommunalité, désormais compétente pour l'AEP, étudie la mise en place d'un nouveau captage à Coutelle pour pallier d'éventuelles difficultés sur les « réseaux de montagne ».

- Le projet aura des incidences sur la consommation en eau potable, mais la ressource est suffisante.
- Des propositions sont faites dans le règlement pour réduire les besoins en eau potable pour l'entretien des espaces verts, par exemple (stockage de l'eau de pluie).

5.2 Les eaux usées

La croissance démographique aura une incidence sur les volumes d'eaux usées à traiter. La station d'épuration de la Bâthie, d'une capacité de 8 000 EH, est suffisante pour absorber la croissance démographique prévue sur la commune de Cevins et les autres communes raccordées.

Les chalets d'alpage ou groupements bâtis d'alpage des versants sont en assainissement non collectif. Leurs possibilités de développement restent limitées à la réhabilitation du bâti existant, en conformité avec les principes de la loi montagne.

Le PLU demande la mise en place d'un système d'assainissement aux normes en vigueur pour les secteurs non raccordés au réseau collectif. Cette règle permet de limiter la pollution des sols et des eaux.

- Le projet aura une incidence sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune, en augmentant les volumes à traiter. Cependant, la station d'épuration a les capacités.
- Une vigilance particulière sera apportée par le SPANC au traitement des eaux usées des bâtiments de montagne en assainissement non collectif, pour réduire les incidences de l'occupation de ces sites.

5.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 5,5 ha sont disponibles à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement.

Les règles applicables à toutes les zones préconisent l'usage de matériaux perméables pour les cheminements piétons et stationnements. Des règles de gestion des eaux pluviales de tout projet sont également mises en place, de façon à limiter les désordres en aval.

- Le règlement prévoit des mesures pour réduire les incidences des eaux pluviales sur l'environnement. Les incidences du PLU en la matière devraient donc rester limitées.

6 SOLS ET SOUS-SOLS : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

Les deux anciennes carrières de Cevins (blocs ardoisiers en montagne et les Chavonnettes) ne sont plus en activité. Cette dernière a fait l'objet d'une remise en état par végétalisation. Elle n'apparaît quasiment plus dans le paysage.

L'emplacement des deux anciennes stations-services de La Roche, où les sols sont potentiellement pollués) sont classés en zone Uc, vu l'usage des sols en périphérie. Leur présence est rappelée dans les annexes du PLU.

La station-service actuelle, située au Rubellin, est classée en zone Ue. En exploitation, elle est connue de tous.

Ces rappels permettent d'informer les propriétaires en cas de projet.

Le projet de PLU ne prévoit pas directement d'installation ou d'équipement susceptible de porter atteinte à la qualité des sols et des sous-sols. Le cas échéant, en cas d'évolution des activités dans les zones économiques, toutes les réglementations en vigueur sur le sujet devront être mises en place.

- L'information de l'existence des sites potentiellement pollués permet de réduire le risque potentiel de contamination des biens et des personnes.
- Le PLU peut avoir une incidence indirecte sur la qualité des sols en autorisant les activités économiques dans les zones Ue.

7 ENERGIE : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

La commune a autorisé l'installation d'une microcentrale sur La Gruvaz. Le règlement permet éventuellement d'autres installations.

Par ailleurs, le règlement propose de mettre en place des énergies renouvelables pour répondre aux besoins la construction, demande une implantation facilitant la performance énergétique des constructions, prévoit des règles pour faciliter l'isolation par l'extérieur du bâti existant et des équipements hydroélectriques sur les cours d'eau.

- Le PLU crée donc des conditions favorables aux économies d'énergie et à l'usage des énergies renouvelables, voire locales. L'impact du PLU sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, et la santé en général, est donc positif.

8 DECHETS : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

L'augmentation de la population conduira à l'augmentation de la production de déchets. Les points de collecte actuels ou en cours de définition par l'intercommunalité sont suffisants. Les capacités de traitement sont assurées.

9 QUALITE DE L'AIR : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

Le développement de la commune de Cevins conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

- L'impact du PLU en la matière sera donc faible au regard du développement prévu.

10 BRUIT : PRISE EN COMPTE ET INCIDENCES

La commune de Cevins est concernée par la RN90, axe bruyant dont la bande d'isolement acoustique s'étend sur 250 m. Cette information figure au plan de zonage, au règlement et dans les annexes.

Les activités économiques sont limitées dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, pour réduire les nuisances sonores et conserver la qualité du cadre de vie.

- Le PLU n'aura que peu d'incidences sur les émissions sonores du secteur. La principale source de nuisance étant la RN90.

11 INCIDENCE DU PLU SUR LA GESTION DE L'ESPACE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Le développement de Cevins se fait exclusivement dans l'enveloppe bâtie, en limitant très fortement les extensions sur les espaces agricoles ou naturels. Des parcelles en extension, plus particulièrement au Butet ou à Bornand, sont reclassées en zone Agricole. Des espaces importants à Luy de Four, au Château et à La Malire sont maintenus en zone Agricole.

Ainsi, environ 10 ha sont rendus aux espaces agricoles ou naturels. Les environ 2 000 m² ajoutés correspondent à des espaces déjà occupés par des bâtiments (remises à matériel, garages). Leur évolution ne consommera pas de terres agricoles ou naturelles.

Des OAP, au Gardet, sur l'unique secteur de développement, prévoit d'atteindre 25 logements à l'hectare, en demandant une certaine diversité dans le type de logements produits.

Les zones destinées prioritairement à l'habitat perdent 10,4 ha, principalement par la suppression des zones AU du Château et de Luy de Four, la réduction de la zone Urbaine à La Malire, au Butet et aux abords de Bornand, en raison, notamment, de leur intérêt agricole.

- Le projet de PLU a donc un effet positif sur la gestion de l'espace, en diminuant les surfaces urbanisables et incitant à un meilleur usage du foncier par une densification en adéquation avec la morphologie du village.
- Limiter les extensions de l'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine présente également un effet positif sur la perception de la commune dans le grand paysage.
- Ces mesures ont une incidence positive sur les activités agricoles.

Aucune extension des zones économiques du Rubellin et du Vernay n'est prévue. Des règles sont instaurées pour maintenir le caractère économique de ces sites.

- Le développement économique de Cevins sera sans incidences sur la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.
- Les règles de maintien de la destination de la zone sont positives pour la gestion future du territoire.

INDICATEURS NECESSAIRES A L'EVALUATION DU PLAN

Les indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et traduits dans le PADD dans les orientations suivantes :

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
1. Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée	Maintenir la croissance démographique à environ 1,4%/an et permettre pour cela la réalisation de 50 logements minimum	Evolution démographique Nombre des PC accordés et de logements réalisés.	Données INSEE (mises à jour annuelles et recensement) Registre des autorisations d'urbanisme en mairie
	Proposer une diversité typologique de logements	Nombre et caractéristiques des logements réalisés.	Registre des autorisations d'urbanisme Données de l'INSEE
	Prévoir des logements en accession aidée	Nombre de logements aidés réalisés. Outils mis en place pour assurer leur destination.	Données communales et registre des autorisations d'urbanisme
	Conserver le secteur du Gardet en zone d'urbanisation organisée	Etat d'avancement du projet.	Données communales Registre des autorisations d'urbanisme
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Atteindre une moyenne de 25 logements/ha sur les secteurs stratégiques (OAP)	Nombre de logements réalisés au Gardet et surface consommée.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Proposer à l'urbanisation au maximum 7 ha brut	Surfaces consommées pour l'urbanisation.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Faciliter la réhabilitation du bâti ancien	Nombre de bâtiments rénovés et de logements créés	Registre des autorisations d'urbanisme

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
2. Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population	Conserver les espaces ouverts les plus significatifs (Le Château, La Malire, Luy de Four)	Etat d'enfrichement ou d'ouverture	Evolution de la surface boisée par analyse de la photo aérienne
	Assurer le développement du village en harmonie avec l'existant (implantation, volumes, architecture,...)	Qualité de la forme urbaine produite et de l'architecture des constructions nouvelles	Constat sur le terrain
	Assurer l'évolution des hameaux d'alpage et des alpages isolés	Nombre de chalets d'alpage rénovés	Registre des autorisations d'urbanisme
	Préserver le petit patrimoine	Etat de conservation de celui-ci. Nombre de chapelles, de fours, de bassins, de sartos,...	Constat sur le terrain
	Améliorer les conditions de déplacement doux	Nombre de sentiers et leur fréquentation. Etat d'avancement de la liaison Le Gardet / l'école	Constat sur le terrain
	Améliorer les aires de jeux pour les enfants sous l'école et à Batardin	Etat d'avancement des projets	Constat sur le terrain
	Etudier l'opportunité d'installer un service enfance sur la commune.	Etat d'avancement des études ou du projet	Connaissance des élus.

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
3. Préserver l'agriculture	Limiter les extensions de l'urbanisation sur les espaces agricoles de la plaine	Surfaces consommées	Registre des autorisations d'urbanisme
	Soutenir les actions engagées par l'AFP (ex. défrichement)	Surfaces défrichées dans les montagnettes à des fins agricoles.	Données communales Connaissance des élus du territoire

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
4. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins	Identifier les trames vertes et bleues	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces. Etat de conservation du corridor écologique	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN)
	Maintenir l'activité agricole sur la commune, pour assurer l'entretien de l'espace	Nombre d'exploitants agricoles. Evolution de l'enfrichement (photo aérienne)	Recensement RGA, constat sur le terrain.
	Faire découvrir le paysage et les milieux naturels de Cevins	Fréquentation des sentiers de la commune.	Constat sur le terrain
	Poursuivre le développement du tourisme doux	Kilomètres de sentiers balisés Actions engagées	Constat sur le terrain

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
5. Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	Faciliter le déploiement du numérique et l'accès au plus grand nombre	Etat du débit et avancement des travaux sur le déploiement du réseau	Avancement des travaux au niveau Départemental
	Permettre l'intégration des équipements liés aux énergies renouvelables	Nombre d'équipements installés	Registre des autorisations d'urbanisme
	Aménager une aire de covoiturage et des parkings	Nombre de places de stationnements	Constat sur le terrain

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
6. Participer à la démarche TEPOS	Faciliter l'implantation de projets liés aux énergies renouvelables Faciliter la rénovation énergétique du bâti existant	Nombre de projets réalisés	Registre des autorisations d'urbanisme

	Veiller à l'intégration des constructions présentant des critères de performance énergétique	Qualité architecturale des projets	Constat sur le terrain Registre des autorisations d'urbanisme
--	--	------------------------------------	--

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
7. Maintenir les activités économiques en bonne harmonie avec l'habitat	Assurer le caractère économique des zones du Rubellin et du Vernay	Nombre d'entreprises installées et d'emplois.	Données CCI et CMA

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Cevins	5
Carte 2 : Consommation foncière au Chef-lieu	15
Carte 3 : Consommation foncière au Rubellin	16
Carte 4 : Consommation pour la microcentrale (à gauche) et le bâtiment agricole (à droite)	16
Carte 5 : Caractéristiques des terrains consommés	17
Carte 6 : Usage des espaces agricoles en fond de vallée	21
Carte 7 : Usage des espaces agricoles sur le versant	22
Carte 8 : Localisation des alpages.....	23
Carte 9 : Périmètre de l'Association Foncière Pastorale	24
Carte 10 : Enjeux agricoles de la commune de Cevins.....	25
Carte 11 : Plan du réseau d'alimentation en eau potable.....	32
Carte 12 : Zonage de l'assainissement.....	34
Carte 13 : Capacités de densification des ensembles bâtis et disponibilités au PLU de 2006	39
Carte 14 : Occupation des sols sur la commune de Cevins	72
Carte 15 : Zones concernées par des ZNIEFF de type 2 sur Cevins	75
Carte 16 : ZNIEFF de type 1 sur la commune de Cevins.....	77
Carte 17 : Zones humides et tourbière de Cevins	80
Carte 18 : Localisation des pelouses sèches.....	81
Carte 19 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Cevins.....	85
Carte 20 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre	86
Carte 21 : Continuité écologique de Rognaix – Cevins	88
Carte 22 : Continuité écologique de La Bâthie – Saint-Paul – Cevins.....	88
Carte 23 : Localisation des forêts communales, domaniales et de protection	90
Carte 24 : Détail de la localisation de la forêt domaniale	91
Carte 25 : Carte EPA de Cevins et légende associée.....	94
Carte 26 : Zones inondables de Cevins.....	96
Carte 27 : Aléas du retrait-gonflement des argiles	97
Carte 28 : PER de Beaufort et zones de travaux	98
Carte 29 : Secteurs concernés par le risque de rupture de barrage.....	99
Carte 30 : Trame bleue : classement des cours d'eau	102
Carte 20 : Géologie de Cevins.....	105
Carte 31 : Localisation des anciennes carrières de Cevins.....	107
Carte 32 : Localisation des sites BASIAS	108
Carte 33 : Carte de l'ensoleillement annuel moyen en Savoie	110
Carte 34 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	117
Carte 35 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles sur Cevins	125
Carte 36 : Surfaces disponibles au PLU et évolution par rapport au PLU de 2006	147

Table des figures

Figure 1 : Carte de répartition des unités paysagères.....	43
Figure 2 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères	52
Figure 3 : Évolution de la tache urbaine	55
Figure 4 : Forme urbaine du fond de vallée	56
Figure 5 : Localisation des entrées de Cevins	57
Figure 6 : Echantillon de façades récentes	63

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution et taux démographiques de Cevins	8
Graphique 2 : Evolution de la structure par âge de la population entre 2010 et 2015	9
Graphique 3 : Logements par catégorie	10
Graphique 4 : Lieu de travail des actifs.....	28
Graphique 5 : Source de consommation énergétique sur le territoire d'Arlyère.....	112

Table de photos

Photo 1 : Vue de la commune depuis Rognaix	42
Photo 2 : Vue sur le fond de vallée depuis la chapelle Notre Dame des Neiges	44
Photo 3 : Prés fauchés avec quelques bosquets et fruitiers dispersés (à gauche) et infrastructures routières de fond de vallée (à droite)	44
Photo 4 : Bâtiment agricole et zone économique.....	45
Photo 5 : Jardin potager (à gauche) et verger (à droite)	45
Photo 6 : Rangs de vigne	45
Photo 7 : Vignoble (à gauche) et oratoires et boisements (à droite).....	46
Photo 8 : Chapelle Notre Dame des Neiges (à gauche) et ruines du château (à droite)	46
Photo 9 : Le manteau forestier	47
Photo 10 : Prés ouverts en périphérie des hameaux	47
Photo 11 : Abords des lacs de la Tempête	48
Photo 12 : Vues sur le grand paysage depuis la chapelle Notre Dame des Neiges	49
Photo 13 : Vues sur et depuis les hameaux montagnards	49
Photo 14 : Vues sur la chapelle de Notre Dame des Neiges.....	49
Photo 15 : Vues sur le clocher de l'église	50
Photo 16 : Vues sur les coteaux plantés de vignes.....	50
Photo 17 : Vue restreinte en forêt (à gauche) et dans le hameau de la Roche (à droite)	50
Photo 18 : L'Isère (à gauche) et le torrent de la Gruvaz (à droite)	51
Photo 19 : Ligne à haute tension le long de l'Isère (à gauche) et carrière des Chavonnettes (à droite)	51
Photo 20 : Ruelles étroites dans les hameaux anciens.....	53
Photo 21 : Zones économiques (le Vernay à gauche et Rubellin à droite)	54
Photo 22 : Maisons mitoyennes à l'Est de Batardin	54
Photo 23 : Entrée Nord-Ouest par la route N90	57
Photo 24 : Entrée Nord-Ouest par la route D990	58
Photo 25 : Entrée Ouest	58
Photo 26 : Entrée Sud	58
Photo 27 : Limites perméables au regard ou basses	59

Photo 28 : Limites imperméables au regard	59
Photo 29 : Murets en pierre sèches.....	60
Photo 30 : Ancienne ferme (à gauche) et maison de bourg (à droite)	61
Photo 31 : Implantation du bâti dans la pente.....	61
Photo 32 : Toit en ardoise (à gauche) et en lauze (à droite)	62
Photo 33 : Echantillon de façades	62
Photo 34 : Formes et encadrements d'ouvertures	63
Photo 35 : Toiture à 1 pan	63
Photo 36 : Ruines du château de Chagnay	64
Photo 37 : Fruitière au chef-lieu.....	64
Photo 38 : Eglise Saint Nicolas.....	65
Photo 39 : Tympan restauré	65
Photo 40 : Chapelle Notre Dame des Neiges	65
Photo 41 : Chapelle de la Montaz (à gauche) et chapelle du Villard (à droite)	66
Photo 42 : Oratoire sur le "chemin de croix" (à gauche) et au hameau de Bénétant (à droite)	66
Photo 43 : Echantillon de bassins.....	67
Photo 44 : Sartos dans les vignes (à gauche) et four au Bornand (à droite)	67
Photo 45 : Greniers	67
Photo 46 : Ancien local à pompe des pompiers au Bourgeois	68
Photo 47 : Remises	68
Photo 48 : Ardoisières de Cevins	68
Photo 49 : La Ville	69
Photo 50 : Le Villard	69
Photo 51 : Le Bourgeois	69
Photo 52 : Bénétant.....	69
Photo 53 : Chalet d'alpage du Retord.....	70
Photo 54 : Chalet d'alpage de Chizeru	70
Photo 55 : Orchis des Marais et Castor d'Europe	76
Photo 56 : Tétrasyre et Grenouille rousse.....	76
Photo 57 : Ancienne carrière de Cevins	107

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de la Basse Tarentaise	8
Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2015.....	9
Tableau 3 : Evolution du nombre de personnes par ménage.....	10
Tableau 4 : Perspectives d'évolution démographique de Cevins	11
Tableau 5 : Permis de construire attribués entre 2006 et 2018.....	13
Tableau 6 : Nombre de déclarants sur la commune de Cevins.....	19
Tableau 7 : Emploi et activité.....	29
Tableau 8 : Sites recensés par la donnée BASIAS	108
Tableau 9 : Consommation des différents secteurs sur le territoire d'Arlysère	112
Tableau 10 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire d'Arlysère	113
Tableau 11 : Délimitation, classement, période et type de tronçon routier bruyant	118
Tableau 12 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Cevins.....	123
Tableau 13 : Evolution des surfaces entre le PLU de 2006 modifié en 2010 et le PLU actuel	148

ANNEXE

1.A Diagnostic territorial détaillé